★ Année 1948. — N° 109 A. N. Le Numéro : 3 francs. Vendredi 20 Août 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 210e SÉANCE

Séance du Jeudi 19 Août 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Demande de prolongation de délai formulée par le Conseil de la République.
4. — Sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.
5. — Politique du Gouvernement en Indochine. — Débat sur la fixation de la date de discussion d'interpellations.
MM. André Marie, président du conseil; le président, Frédéric-Dupont, Devinat, Castellani, Jean Gullon, Lussy, Claudius-Petit, Aujoulat, Mokhtari.
Suspension et reprise de la séance.
M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Mme Péri.
Explications de vote: MM. Juglas, Pleven, Frédéric-Dupont.
Décision, au scrutin, de renvoyer les interpellations à la suite.
6. — Rectification à l'ordre du jour: MM. le président Bouxom, d'Aragon, Barangé, rapporteur général de la commission des finances.
7. — Dispositions financières pour l'application de l'accord de coopération économique franco-américain. — Discussion d'un projet de loi.
MM. Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Cartier, suppléant le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Duveau, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.
Discussion générale: M. Arthaud.
Art. 1er et 2: adoption.
Art. 3.
Amendement de M. Leenhardt et sous-amendement de M. Moussu.
Deuxième amendement de M. Leenhardt et sous-amendements de M. Moussu et de M. Finet.
MM. Cartier, Laniel, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Retrait du second amendement de M. Leenhardt.
M. le rapporteur général.
Amendements de MM. Beugniez, Duveau et Moussu et premier amendement de M. Leenhardt satisfaits par un nouveau texte de la commission.
Adoption de l'article dans le nouveau texte de la commission.
Amendement de M. Arthaud, tendant à compléter l'article: MM. Arthaud, le rapporteur général. — Rejet.
Explication de vote sur l'ensemble: M. Biscarlet.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
8. — Attributions de décorations. — Discussion d'urgence, adoption en deuxième lecture d'un projet de loi.
Art. 2 et 3: adoption des textes amendés par le Conseil de la République.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
9. — Adoption d'une résolution accordant un délai supplémentaire au Conseil de la République.
10. — Règlement de l'ordre du jour.
11. — Renvois pour avis.
12. — Dépôt d'un projet de loi.
13. — Dépôt de propositions de loi.
14. — Dépôt de propositions de résolution.
15. — Dépôt de rapports.
16. — Dépôt d'avis.

PRÉSIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Pierre-Grouès s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI FORMULEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. Dans sa deuxième séance du 3 juin 1948, l'Assemblée a adopté un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948 par Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République française et Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République libanaise.

Le texte a été immédiatement transmis au Conseil de la République, où il a été déposé sur le bureau le 15 juin 1948.

En application de l'article 20 (alinéa 2) de la Constitution et de la résolution du 20 juillet 1948 — prorogeant le délai de deux mois imparti au Conseil de la République d'une durée égale au délai écoulé entre la démission du précédent cabinet et la constitution du Gouvernement actuel, c'est-à-dire de huit jours francs — le délai imparti au Conseil de la République pour donner son avis arrive à expiration le 24 août.

Mais j'ai reçu du Conseil de la République une résolution par laquelle se fondant sur l'article 20 de la Constitution, le Conseil demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 10 septembre 1948 le délai qui lui est imparti pour donner son avis.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 5308, distribuée et renvoyée à la commission des finances, sur le rapport de laquelle l'Assemblée nationale a adopté le texte en première lecture.

Avant d'appeler l'Assemblée à se prononcer sur la demande de prolongation de délai, j'invite la commission des finances à se réunir sans retard afin de présenter ses conclusions quant à l'opportunité et à la durée de cette prolongation.

— 4 —

SEPULTURES PERPETUELLES DES VICTIMES CIVILES DE LA GUERRE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre (n°s 4915-5094. — M. Wagner, rapporteur).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République, en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 1er *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République.

La commission propose de rejeter cet article nouveau et ainsi conçu:

« Art. 1er *bis* (nouveau). — Les dispositions du décret ci-dessus sont également applicables aux anciens déportés bénéficiant du statut des internés et déportés de la Résistance, morts après leur retour dans leur foyer dans le délai de dix ans à partir de la date légale de cessation des hostilités ».

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. L'article 1er *bis* nouveau est donc supprimé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 5 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN INDOCHINE

Débat sur la fixation de la date de discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Frédéric-Dupont, sur la politique du Gouvernement en Indochine, notamment à la suite de la décision du congrès socialiste d'ouvrir des pourparlers avec Ho Chi Minh, agent de Moscou en Indochine, qui a trahi sa parole, fait assassiner nos compatriotes et garde encore des otages en violation des lois de guerre;

2° De M. Devinat, sur la politique du Gouvernement en Indochine;

3° De M. Castellani, sur les conséquences de l'accord de la baie d'Along pour les possessions françaises de Cochinchine, les trois villes d'Hanoï, Tourane et Haïphong, et pour l'avenir de l'Union française;

4° De M. Jean Guillon, sur la politique que poursuit le Gouvernement à l'égard du Viet-Nam.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?

M. André Marie, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de renvoyer à la suite les interpellations dont il vient d'être donné connaissance.

Mais, pour que ce renvoi à la suite soit décidé par vous en pleine connaissance de cause, le Gouvernement tient à vous faire connaître, dans des termes dont la concision, à son sens, servira utilement la clarté, la position qu'il entend prendre à l'égard du grave problème de l'Indochine.

Le Gouvernement exprime la reconnaissance de la nation aux membres des forces françaises d'Extrême-Orient et salue la mémoire de tous ceux qui sont tombés pour rétablir la paix. *(Les députés siégeant à gauche, au centre et à droite se lèvent et applaudissent longuement.)*

M. le président. Monsieur le président du conseil, je désire associer l'Assemblée nationale à l'hommage si légitime que vous venez de rendre à nos troupes d'Extrême-Orient et aux victimes. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. le président du conseil. Le Gouvernement rend hommage à l'action du haut commissaire de France.

Ses inlassables efforts en vue de ramener la paix ont marqué une étape importante: la conclusion des accords du 7 décembre 1947 et du 5 juin 1948 qui ont défini les principes sur lesquels la France entend fonder son association avec le peuple vietnamien.

Le Gouvernement donne à ces principes une adhésion entière et solennelle.

D'une part, fidèle à la mission de la France qui consiste, aux termes de la Constitution, à « conduire les peuples dont elle a la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires », il entend associer dans l'Union française, en pleine égalité et dans l'indépendance, les Etats d'Indochine auxquels incombe désormais la responsabilité d'assurer leur développement harmonieux.

D'autre part, il considère que le régime actuel de la Cochinchine ne correspond plus aux nécessités présentes et que c'est aux populations elles-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur statut définitif dans le cadre de l'Union française. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.)*

Le Gouvernement renouvelle l'appel du haut commissaire à toutes les familles spirituelles et politiques du Viet-Nam *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre)* pour qu'elles viennent coopérer sur cette base à ce travail d'indépendance et de paix.

Il exprime le vœu ardent que soient ainsi rendues possibles, dès que les circonstances le permettront, l'organisation d'une consultation populaire et la création d'un gouvernement définitif, pourvu des institutions d'un Etat démocratique exerçant sur l'ensemble de son territoire les fonctions d'un Etat libre. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont. *(Applaudissements sur divers bancs à droite.)*

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, le 8 juin dernier, le Gouvernement nous faisait part de l'accord intervenu avec l'empereur Bao Daï.

Quatre semaines après, le 4 juillet, nous apprenions que le congrès socialiste avait voté une motion réclamant l'ouverture de négociations avec Ho Chi Minh.

Voilà la contradiction qui m'a incité, au lendemain du congrès socialiste, à interpeller le Gouvernement sur sa politique en Indochine.

Comme, d'autre part, le jour de la présentation du Gouvernement, nous avons entendu l'honorable M. Gazier nous dire que le parti socialiste conditionnait son appui et sa participation au respect des motions du parti socialiste, j'en arrive à cette conclusion qu'une lourde, une très lourde hypothèque pèse sur la politique indochinoise du Gouvernement.

Cette hypothèque, monsieur le président du conseil, vous la connaissez. Et c'est parce que vous la connaissez, car nous ne sommes pas dupes, soyez-en sûr, de votre habileté, que ce soir vous fuyez le débat, en demandant le renvoi à la suite.

J'ai écouté attentivement votre déclaration et j'ai compris qu'elle avait dû être le fruit de longues discussions.

D'abord, vous cherchez, par cette déclaration, à obtenir une ratification implicite des accords du 5 juin dernier, et je tiens à vous signaler combien déjà il est grave que, par une simple procédure de renvoi à la suite, vous demandiez une ratification d'accords aussi importants.

Ensuite, vous avez fait un rappel des diverses familles spirituelles de l'Indochine, et j'ai le regret de constater que vous n'en avez pas exclu formellement Ho Chi Minh.

Je vais vous dévoiler le fond de ma pensée, monsieur le président du conseil.

Ce qui compte, ce ne sont pas les accords que vous signez, ce ne sont pas les déclarations ou les discours que vous pouvez prononcer.

Je n'élève aucune objection sur le principe de l'accord qui nous intéresse et qui méritera, dans d'autres circonstances, d'être discuté. Il a été, j'en suis sûr, négocié dans les meilleures conditions par le distingué représentant de la France en Indochine.

Mais, mesdames, messieurs, nous devons constater que, depuis trois ou quatre mois qu'il est signé, il n'a apporté aucun apaisement. Il semble même que, depuis sa signature, se soit manifestée une recrudescence des guerillas en Indochine.

C'est la preuve, monsieur le président du conseil, que ce ne sont ni les discours, ni les déclarations qui comptent. Ce qui compte, c'est le fait que le Gouvernement n'a pas actuellement de politique ou que ses actes ne s'accordent pas avec sa politique. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Que voyons-nous ? D'un côté, Ho Chi Minh. Hier, il faisait sauter un train. Il y a huit jours, il exterminait un de nos convois. Chaque jour il assassine dix de nos soldats; des femmes et des enfants sont gardés en otages. Des enfants de moins de dix ans sont retenus depuis deux ans, sans que même la Croix-Rouge puisse obtenir la moindre nouvelle.

Vous savez ce que Ho Chi Minh fait de nos amis. Vous avez le souvenir des discours prononcés l'an dernier par M. Paul Reynaud à cette tribune, quand il donnait les statistiques d'exterminations qui se chiffraient par l'assassinat de milliers, de dizaines de milliers d'hommes.

En bref, cet homme ne connaît qu'une politique, celle de la guerre, de la guerre à outrance, de la guerre sans merci à la France.

De l'autre côté, un gouvernement français, hélas! paralysé, des partis politiques ayant chacun sa politique indochinoise, avec chacun ses favoris, avec chacun ses négociateurs, avec chacun ses fonctionnaires qui ne connaissent que leur ministre, le ministre de leur parti.

C'est ainsi que des négociations ont été faites dans de singulières conditions. A certains moments, trois négociations distinctes, en dehors de la négociation officielle, ont été faites avec le même homme.

Savez-vous, d'autre part, avec quelle légèreté, dans certain congrès, on écoute des hommes qui prennent le masque d'un parti et qui ne sont que des agents d'Ho Chi Minh ?

Le Populaire du 6 juillet nous indique comment a été votée la motion à laquelle je faisais tout à l'heure allusion.

Il publie, avec la photographie du congrès, le discours qu'y a prononcé le président de la fédération socialiste de Cochinchine, un nommé Ly Vinh Kuang. Or, dès le 8 juillet, les services de la sûreté de Cochinchine télégraphiaient que cet homme, dont la photographie a paru dans *le Populaire,* dont le discours a influé sur les décisions du parti socialiste, que ce prétendu Ly Vinh Kuang n'était que le citoyen Lamson, qui signe depuis six mois en Cochinchine les ordres du Kominform et les consignes de sabotage.

Singulier délégué venu avec un ordre de mission officiel pour assister au congrès socialiste!

Voulez-vous un autre exemple ? Dans le même *Populaire* — et je ne fais pas un procès au parti socialiste — ... (*Exclamations à gauche.*)

M. Charles Lussy. Bien sûr! Vos intentions sont pures!

M. Frédéric-Dupont. ...je vois le texte d'un message lu au congrès, d'un nommé Tran N'Goc Danh.

Je ne sais si vous vous souvenez de ce M. Tran N'Goc Danh. M. Paul Reynaud le connaît bien, il en a parlé l'an dernier à la tribune. C'est Bourov, l'ami et le collègue du dénommé Bekov, que vous avez chassé l'an dernier d'une tribune de cette Assemblée.

Vous savez qu'à la suite d'une courageuse campagne de M. Gabriel Robinet dans le *Figaro,* ce Bourov a été arrêté. Il a été relâché par la suite, vous vous en souvenez, monsieur de ministre de la France d'outre-mer, puisque je vous ai interpellé il y a six mois au sujet de sa libération. Vous m'avez répondu qu'il n'était qu'en liberté provisoire, et je vois que vous faites un signe affirmatif, mais je regrette tout de même que l'on voie les discours, les photographies, les messages d'hommes de ce genre dans l'organe d'un parti représenté dans le Gouvernement. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

A Paris même, on laisse se développer une délégation de propagande de Ho Chi Minh.

Elle a son siège social, son office de presse. Elle nous a envoyé la brochure que notre ami M. Mutter nous a lue, il y a huit jours, brochure destinée à saper le moral de la nation.

Chaque année, à Paris, on fête l'anniversaire de Ho Chi Minh, sous la présidence de ce Bourov, l'homme du message au congrès socialiste, et l'on distribue des cartes postales à vendre pour la propagande du Viet-Nam.

Chaque année on fête aussi à Paris l'anniversaire de la république du Viet-Nam.

J'ai le regret de dire qu'au dernier banquet, à l'hôtel Lutétia, un de nos collègues, un homme que nous estimons tous et que je suis désolé d'être obligé de mettre en cause, notre collègue Rivet, sablait le champagne avec Bourov à la santé de la république du Viet-Nam. (*Interruptions à gauche.*)

Quelques jours après, ce même Bourov, l'homme du message au congrès socialiste, reçoit à Paris un drapeau de soie offert par Les Femmes du Viet-Minh et destiné au président Ho Chi Minh. Des photographies de la cérémonie sont tirées et distribuées à titre de propagande. Ainsi, vous laissez à Paris, au vu et au su de la police, des femmes apporter un drapeau pour l'homme qui assassine nos soldats.

Voilà ce qui se passe à Paris. Mais si vous saviez ce qui se passe en Indochine!

Un organisme, que l'on appelle le centre culturel marxiste, et où nous retrouvons à peu près tous les chefs de la fédération socialiste cochinchinoise, et notamment le dénommé Ly Vinh Kuag, l'orateur du congrès socialiste dont j'ai parlé tout à l'heure, a tenu le 20 mai 1948 une séance dont l'ordre du jour consistait à organiser des représentations théâtrales pour la propagande communiste et des quêtes en faveur du Viet-Minh.

Voilà donc des hommes qui viennent à Paris, au congrès socialiste, munis d'ordres de mission, peser sur les décisions d'un parti pour proposer au Gouvernement une motion favorable à la reprise des négociations avec Ho Chi Minh!

En dépit de la maigre répartition du papier à la presse française, en dépit de la rareté d'un papier dont nous aurions pourtant un si pressant besoin, la presse du Viet-Nam insulte chaque jour nos soldats, ridiculise nos chefs, calomnie notre ministre de la France d'outre-mer et notre haut commissaire en Indochine.

Je constate avec stupéfaction que de hauts fonctionnaires français soutiennent la cause du Viet-Minh, soutiennent Ho Chi Minh, et écrivent dans cette presse infâme, sous leur signature, des articles pour contrecarrer la propagande du gouvernement de la France.

Comment alors s'étonner que, lorsqu'en novembre dernier, la colonne du colonel Baufre a capturé les bagages d'Ho Chi Minh, on y ait trouvé les plans les plus secrets et les correspondances les plus confidentielles ? Et ne peut-on pas dire alors que des Français se font les complices de ceux qui massacrent nos soldats ?

Monsieur le président du conseil, je vous demande de déclarer que Ho Chi Minh est un rebelle, c'est-à-dire que désormais ceux qui le soutiendront seront ses complices et qu'ils devront être jugés comme tels.

Je vous demande la dissolution de ces officines de trahison que sont la délégation du Viet-Nam à Paris, l'association France-Viet-Nam, le centre culturel marxiste. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Je vous demande de rappeler à vos fonctionnaires qu'ils ne doivent des comptes qu'au gouvernement de la France et à son représentant, et à nulle autre personne, même si elle appartient au parti socialiste.

Voilà, monsieur le président du conseil, les questions que vous posent les pères de ceux qui se battent en Indochine, que vous posent les Français qui, là-bas, risquent leur vie chaque jour, que vous posent surtout les Vietnamiens qui risquent la mort par un choix tragique.

Ils voudraient bien choisir la France, mais n'oubliez pas qu'ils ont le droit de vous dire: Il faut que la France elle-même choisisse; nous voulons savoir ce que veut la France.

M. Charles Lussy. Elle veut la paix.

M. Frédéric Dupont. Ainsi donc, il s'est trouvé un parti de gouvernement pour réclamer la reprise des négociations avec Ho Chi Minh. Laissez-moi dire à ses représentants qu'il a la mémoire courte. C'est un des vôtres, M. Moutet, qui à la commission de la France d'outre-mer nous a rap-

pelé, au lendemain de son voyage en Indochine, les crimes abominables qu'il avait constatés. J'entends encore M. Moutet nous dire: Dachau a été dépassé, j'en arrive à me demander s'il s'agit de criminels de guerre ou d'assasins de droit commun.

Et c'est avec cet homme que vous voulez aujourd'hui renouer les conversations? (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Un fait nouveau s'est produit depuis quarante-huit heures. Le même Ho Chi Minh a demandé au gouvernement des Soviets de faire admettre le Viet-Minh à l'O. N. U.

Ainsi le masque est levé. Nous sommes en présence du représentant de la Russie soviétique.

Et alors je vous pose cette question: Est-ce au moment où, dans toute l'Asie, se prépare un formidable assaut communiste, où, en Malaisie, au Honan, au Siam, en Birmanie, la poussée communiste devient de plus en plus pressante, est-ce à ce moment-là que vous allez traiter avec l'homme qui symbolise l'impérialisme de la Russie des Soviets?

Cette question, ce n'est pas moi, c'est le monde entier qui vous la pose aujourd'hui. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Je n'ai d'ailleurs pas beaucoup d'illusions sur les réponses que je vous demande. Je le sais très bien, monsieur le président du conseil, vous ne pouvez pas me les donner.

L'absurde, l'odieux régime des partis vous empêche, comme il a empêché votre prédécesseur, homme de bonne volonté comme vous-même, d'avoir une politique en Indochine et d'agir en conformité avec elle.

M. Edouard Depreux. A-t-on si bien résolu le problème de la Syrie et du Liban sans les partis?

M. Frédéric-Dupont. Que nous demande aujourd'hui le Gouvernement? Il nous demande un sursis. Et pourquoi faire? Tout simplement pour continuer à attendre.

Monsieur le président du conseil, nos soldats qui se battent attendront, bien sûr; nos amis, là-bas, attendront aussi sans doute. Mais ce que je crains, c'est que ce soit Ho Chi Minh qui n'attende pas. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Devinat. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Paul Devinat. Mesdames, messieurs j'entends tenir la gageure de parler du problème indochinois, que je suis avec tant de passion depuis deux ans, dans le délai qui m'est imparti, ne serait-ce que pour marquer un contraste avec l'abondance des discours prononcés ces jours derniers sur des sujets que je me permets de regarder comme un peu moins importants.

M. le président du conseil. Très bien!

M. Paul Devinat. Le problème indochinois n'est pas, comme on le croit trop souvent, un simple tête-à-tête entre la France et le Viet-Nam. C'est un témoignage, hélas! sanglant, de l'évolution du monde asiatique depuis la deuxième guerre mondiale. On ne peut le comprendre qu'en le replaçant dans son cadre géographique et dans son climat actuel, dans son cadre extrême-oriental, dans son climat révolutionnaire.

L'Indochine n'est pas seulement « un balcon sur le Pacifique », c'est une antichambre de l'Asie, et ce qui s'y passe n'est que le reflet des événements qui se déroulent aussi bien aux Indes qu'en Chine, en Birmanie qu'en Malaisie ou dans l'Insulinde.

Un courant profond, bien antérieur à la guerre, mais précipité par elle, pousse toutes les populations d'Extrême-Orient à se libérer à la fois de leurs traditions séculaires et de toutes les influences extérieures. Une fièvre collective les a saisies.

La Chine a connu la première ce vertige. L'Inde nous en offre aujourd'hui le spectacle. Il en est partout de même; en Birmanie, où grande la révolte contre un gouvernement pourtant national, en Malaisie, où les Britanniques font la chasse aux bandes révolutionnaires.

Cette évolution revêt ici l'aspect du communisme, là celui du nationalisme, et souvent les deux à la fois. Mais quelle que soit la forme locale que puisse présenter ce phénomène général, une même conséquence paraît en découler: la démission ou le départ des Européens.

Nos voisins britanniques ou hollandais ont subi les premiers le contre-coup de cette nouvelle tempête sur l'Asie. Comment, ai-je entendu dire, pourrions-nous échapper, pour notre part, à la règle commune?

J'ai toujours cru, et je persiste à croire, que rien pour nous n'est perdu et que notre présence en Extrême-Orient ne dépend, en définitive, que de nous...

M. Jules Castellani. Très bien!

M. Paul Devinat. ... à condition, bien entendu, de vouloir y rester, d'avoir un dessein ferme et de nous y tenir (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite*), à condition aussi de voir les choses et les faits bien en face.

Nous avons été gagnés de vitesse par des événements que nous n'avions pas assez prévus. Adaptons-nous honnêtement à une situation nouvelle, reconnaissons nos erreurs, évitons d'en commettre d'autres, et ne cherchons pas, surtout, à revenir en arrière.

Ne méprisons pas l'expérience de ceux qui ont fait l'Indochine et ne les tenons pas injustement à l'écart.

M. Paul Giacobbi. Très bien!

M. Paul Devinat. Mais ne mettons pas non plus l'accent sur des regrets superflus ou sur des illusions perdues.

Si nous voulons rester, il nous faut choisir. Et le choix n'est pas ailleurs qu'entre deux aspirations populaires: communisme ou nationalisme.

Le communisme ne transige jamais. N'essayons pas de transiger avec lui.

Il n'est pas certain, d'ailleurs, qu'il puisse s'implanter à demeure dans cette Asie paysanne et profondément traditionnelle.

Le nationalisme, lui, est un phénomène durable et profond. Il a de vieilles racines. Il s'est nourri à nos leçons.

La sagesse est de nous accomoder de lui et de traiter loyalement avec lui.

Le nationalisme vietnamien est encore à l'état primaire, plus passionnel que raisonné, plus sentimental qu'organisé.

La question, pour traiter, est de savoir qui le représente.

Notre haut commissaire a estimé, à la suite de longues consultations et après accord complet du Gouvernement, que nul n'était plus qualifié à cet égard que l'ancien empereur d'Annam.

C'est avec lui qu'il a négocié. Continuons à lui faire confiance. Et ceux qui contesteraient l'autorité de Bao Daï ne contesteront pas que lui, du moins, n'a pas de sang français sur les mains.

Il est fort bon de négocier, dira-t-on, fort bon d'avoir un partenaire, mais quelles sont les chances d'aboutir?

Douterions-nous de nous-mêmes? Nos chances, ici encore, sont dans nos propres mains.

Notre Constitution construit l'Union française sur la notion d'une association des peuples qui la composent.

Le moment est venu d'appliquer nos doctrines et de mettre l'Union française à l'épreuve de l'expérience. Et c'est l'Indochine qui sera la clef de voûte du nouvel édifice.

La loyauté exige, toutefois, que nous traitions notre partenaire comme le représentant légitime des aspirations nationales de son peuple, que nous l'aidions à rétablir l'ordre chez lui, à administrer son pays, à restaurer ses ruines et à rétablir la paix.

Et pourrions-nous lui accorder moins de crédit qu'à Ho Chi Minh?

Certains voient dans son titre d'empereur un motif de réserve.

Ceux-là songent-ils à faire le même grief au sultan du Maroc ou au bey de Tunis?

En retour, nous sommes en droit d'exiger du Viet-Nam des garanties, notamment pour le maintien de notre influence culturelle et pour la défense de nos intérêts.

Ensemble, il nous faudra décider de la défense commune de territoires de l'Union française et prévoir leur représentation à l'extérieur.

Actuellement, nous avons seuls toutes les charges, parce que nous n'avons pas pu nous résoudre à les partager. Nous assumons seuls toutes les responsabilités, parce que nous n'avons pas pu nous décider à en confier leur juste part à ceux qui la réclamaient.

En associant le Viet-Nam, comme il le demande, aux mesures nécessaires de police et de protection, nous assurerons la relève de nos propres efforts.

L'association, au sens plein du mot, comme vous le disiez tout à l'heure, monsieur le président du conseil, est, à nos yeux, la seule solution du problème indochinois.

Certains la trouvent trop hardie, d'autres insuffisante. Mais ce qui la rend valable, c'est l'intérêt mutuel des deux parties.

Assuré que nous n'entendons pas revenir à des méthodes périmées de domination, le Viet-Nam nous rendra sa confiance, parce qu'il sent bien le besoin qu'il a de nous, comme nous avons conscience de son apport nécessaire à la communauté française.

Le nationalisme est un vin grisant: l'Indochine est une mosaïque de races et de religions, où le nationalisme des uns engendre et exaspère le nationalisme des autres.

Ce merveilleux et malheureux pays ne pourrait pas se délivrer de la guerre civile et de l'anarchie si une autorité reconnue n'assurait l'équilibre entre des aspira-

tions contradictoires, et cette liberté passionnément désirée a besoin d'un garant.

Ce rôle, la France l'a rempli et c'est encore à elle de le remplir avec d'autres méthodes et dans un esprit nouveau.

Le Viet-Nam s'en rend compte. De toutes les puissances occidentales, la France reste à ses yeux la plus libérale et la plus humaine.

Il n'est, pour nous, que de mériter un jugement qui nous fait à la fois honneur et obligation. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Et si nous faisions jamais défaut, soyez assurés, en tous cas, que notre place serait vite remplie.

J'ai coutume de dire à mes électeurs, quand je leur parle de l'Union française, qu'elle est, dans la cité internationale, comme une maison à plusieurs étages, dont la métropole habiterait le rez-de-chaussée, l'Afrique du Nord le premier, l'Afrique noire le second, l'Indochine le troisième.

Depuis de longs mois, l'incendie s'est déclaré dans un de ces étages. Si le feu gagne, il sera difficile de le circonscrire. A plus ou moins bref délai, la maison sera en péril.

Qu'on ne dise point que la France meurtrie par la guerre ne peut se maintenir partout dans le monde et qu'elle doit concentrer ses forces pour protéger son sol.

La dernière guerre a montré que le sol de la France est partout où ses enfants se battent pour elle. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Virgile Barel. Même quand ils se battent à la L. V. F. ?

M. Paul Devinat. Le jour où, par suite d'une rupture d'équilibre que nous aurions nous-mêmes contribué à provoquer par nos erreurs ou par notre négligence, nous serions privés de l'appui de nos frères d'outre-mer, sachons bien que la France ne serait plus en mesure de garantir son indépendance. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Castellani. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Jules Castellani. Mesdames, messieurs, je m'en excuse auprès des deux éminents collègues qui m'ont précédé à cette tribune, mais je crois pouvoir affirmer que ces interpellations auront eu au moins le mérite de faire cesser ce que nous pourrions appeler la zone de silence sur les événements d'Indochine et sur la politique poursuivie là-bas. Nous pouvons, par conséquent, nous en féliciter.

Nous eussions évidemment préféré un débat très large qui eût permis à chacun d'entre nous d'apporter à cette tribune son point de vue précis sur les remèdes et les solutions qu'il envisage et sur la politique qui doit être poursuivie en Indochine.

Mais, discipliné, je tâcherai d'être bref et de ne pas dépasser le temps qui m'est imparti pour exposer mon point de vue.

Chaque jour, de nombreux Français nous demandent: Que se passe-t-il en Indochine ?

Ils ont raison, car beaucoup de ces Français ont là-bas des membres de leur famille ou des amis. Et il est normal que les événements préoccupent l'opinion française, non seulement sur ce plan, mais aussi sur le plan, beaucoup plus large, de la défense des intérêts français en Indochine.

Je puis leur répondre que fidèles au sentiment de beaucoup de Français, nous devons demander au Gouvernement d'avoir une politique concernant l'Indochine.

Car nous avons le droit de penser que, jusqu'à présent — je le dis sans acrimonie — on a appliqué en Indochine, non pas une, mais plusieurs politiques. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Il nous sera donc permis de demander au Gouvernement de suivre une politique qui ait un but précis. Vous pouvez être assuré que pour cette politique si elle correspond aux intérêts de la France, vous trouverez certainement dans cette Assemblée une majorité très large pour vous soutenir.

J'estime que, pour des intérêts aussi vastes que ceux que nous défendons, il ne peut y avoir ni opposition, ni majorité. Il ne peut y avoir que des parlementaires qui songent aux immenses intérêts de la France dans ces territoires et qui, de ce fait, doivent apporter toute leur bonne volonté à la solution des graves problèmes que nous avons à affronter en Indochine. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Mais quelques erreurs ont été commises. Je n'en veux citer qu'une.

Pendant quelque temps, le Gouvernement a cru qu'il était possible — je ne parle pas du Gouvernement actuel, bien entendu — de traiter avec un homme comme Ho Chi Minh.

Ce fut une erreur, les événements le prouvent.

L'erreur a été d'autant plus grave qu'il est évident qu'Ho Chi Minh a toujours joué une carte qui n'était pas française et qui, en aucune circonstance, ne pouvait être ni une carte française, ni une carte de l'Union française.

Nous savons tous où Ho Chi Minh prend ses mots d'ordre. Nous connaissons la puissance qui lui donne des directives, et cette puissance, dans les problèmes d'Extrême-Orient, ne pouvait pas être favorable aux intérêts de la France, ni à ceux de l'Union française. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de condamner avec une fermeté que je qualifierai d'exemplaire l'attitude d'Ho Chi Minh, qui porte atteinte, non seulement aux intérêts de la France, mais aussi aux intérêts du peuple vietnamien tout entier. Ce dernier, par la faute de cet homme, de ce rebelle à l'Union française — c'est le terme qui convient — n'a pu pénétrer rapidement au sein de l'Union française, comme nous l'aurions voulu.

Nous ne sommes pas ennemis des négociations. Nous pensons qu'il faut négocier. Des problèmes aussi graves ne peuvent, en effet, être réglés qu'avec des négociations.

On a parlé tout à l'heure de Sa Majesté Bao Daï. Nous ne voyons aucun inconvénient, si le Gouvernement le juge utile, à continuer à négocier avec Sa Majesté Bao Daï. Nous n'avons qu'une préoccupation, le règlement du problème d'Indochine tout entier. C'est pourquoi j'adresse cet appel pressant au Gouvernement.

De nombreux Français se préoccupent de problèmes particuliers de la confédération indochinoise. Jusqu'à preuve du contraire, les traités de 1862 et de 1884 régissent d'une manière particulière les territoires de Cochinchine et les trois villes de Hanoï, Haïphong et Tourane. Il appartient au Gouvernement de prévoir des mesures spéciales au moment où ils doivent être intégrés dans la fédération indochinoise.

La France, en effet, a des droits plus importants sur ces territoires que sur d'autres parties de la fédération indochinoise. Il nous appartient, au moment de ces négociations, de les faire valoir et de les faire triompher.

Mais, là aussi, je fais appel au Gouvernement et lui rappelle qu'il y a tout de même en Indochine 50.000 de nos compatriotes, de 80.000 à 100.000 Eurasiens et quelques millions d'Indochinois qui nous ont fait confiance.

Nous devons pouvoir leur dire: La France vous protégera, la France est toujours auprès de vous. Et quel que soit le statut qui sera accordé à l'Indochine, vous pouvez être assurés que vous resterez toujours au sein de la mère patrie.

Voilà ce qu'il faut avoir le courage de leur dire. Il serait, en effet, criminel d'abandonner ces Français et de leur laisser croire qu'à la suite de ces accords, ils ne sont plus aussi près de la mère patrie.

Je suis persuadé que le Gouvernement pense comme moi et que, dans les négociations qui se poursuivront, leurs intérêts seront sauvegardés. S'il en était autrement, il y aurait un véritable abandon.

Il faut aussi interdire aux nombreux représentants d'Ho Chi Minh dans la capitale de se livrer à cette sinistre propagande que dénonçait tout à l'heure, avec raison, mon collègue et ami M. Frédéric-Dupont, faisant appel à des souvenirs récents. Je ferai remarquer que, il y a quelques années seulement, n'importe quel étranger qui se serait livré à cette propagande aurait été traité de collaborateur avec l'ennemi.

Nous n'avons pas le droit d'autoriser les représentants d'Ho Chi Minh à publier la liste des Français décédés en Indochine comme ils le font tous les jours, car cela constitue une insulte aux familles françaises.

Nous devons leur rappeler que l'hospitalité française ne va pas jusqu'à leur permettre d'insulter la France comme ils le font journellement.

Pour terminer, je dirai que si, tout à l'heure, le Gouvernement demande le renvoi à la suite, mon vote dépendra des explications complémentaires qu'il donnera sur les motifs de ce renvoi à la suite. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guillon. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

M. Jean Guillon. Mesdames, messieurs, j'ai eu l'honneur, avant-hier, de m'élever, au nom du groupe communiste, contre les conditions anormales dans lesquelles devait s'engager le débat sur la guerre du Viet-Nam devant l'Assemblée nationale.

La déclaration de M. le président du conseil aujourd'hui souligne que le Gouvernement cherche à minimiser le débat et à obtenir, par des moyens procéduriers, une majorité qui lui permettrait de poursuivre au Viet-Nam une politique absolument contraire aux intérêts et à l'idéal du peuple français, contraire à la Constitution et à l'esprit même de l'Union française.

Nous pensons que les problèmes importants et douloureux posés par la guerre du Viet-Nam mériteraient de retenir l'attention de l'Assemblée plus longtemps.

C'est cette préoccupation qui a inspiré le vote que celle-ci a émis le 3 août, qui visait à inscrire à l'ordre du jour de ses travaux un débat sérieux sur l'Indochine

Nous constatons que c'est de bien mauvaise grâce que le Gouvernement s'est rendu à cette invitation de l'Assemblée souveraine.

Il ne veut pas que le large débat désiré par le peuple de France s'institue dans cette enceinte. Il entend réduire, dans ce domaine, comme dans les autres, les prérogatives de l'Assemblée souveraine. Allons-nous être réduits à enregistrer purement et simplement la déclaration gouvernementale, qui prétend esquiver le fond du débat en le réduisant à une simple discussion sur la fixation de la date des interpellations, en en demandant le renvoi à la suite et en donnant à l'acceptation par l'Assemblée de ce renvoi le sens d'une approbation complète de la politique qu'il a poursuivie et qu'il entend poursuivre en Indochine ?

Ce sont là les petits moyens d'une politique qui n'ose pas s'avouer et qui s'inscrit à la suite de celle des décrets-lois. Vous fuyez le débat parce que vous savez bien que le peuple de France, que les peuples des territoires d'outre-mer ont des comptes à vous demander.

Misérables moyens, quand on songe qu'il s'agit de discuter ainsi une politique de soumission à des intérêts étrangers à la France et à l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer, le 8 juin dernier, faisait, au nom du Gouvernement, une brève déclaration sur la constitution d'un gouvernement central vietnamien, sous la présidence de N'Guyen Van Xuan, et sur la signature, en baie d'Along, le 5 juin, par M. Bollaert et le général Xuan, d'accords contresignés par l'ex-empereur Bao Daï.

Aujourd'hui, monsieur le président du conseil, vous en avez moins dit que votre ministre le 8 juin dernier.

C'est en tenant compte de l'histoire des rapports que vous avez eus avec le Viet-Nam, depuis 1945, que l'on pourrait apprécier à leur juste valeur la formation du pseudo-gouvernement central et les soi-disant accords de la baie d'Along.

Il s'agit uniquement, par la constitution de ce gouvernement, par la signature de ces accords, de la mise en pratique des consignes données par M. William Bullitt, sur ordre du gouvernement américain.

Le discours d'Hadong du 10 septembre 1947, dont M. le ministre de la France d'outre-mer soulignait l'importance le 8 juin, M. Bollaert, dans un rapport à son ministre, en montrait la signification.

Voici ce que disait M. Bollaert:

« Je suis donc parti le 7 août pour Hanoï, plus convaincu que jamais de prononcer un discours dont le substantiel contenu me paraissait susceptible de désorganiser profondément le front d'action Viet-Minh ».

Les accords de la baie d'Along, avec leurs phrases sur l'indépendance du Viet-Nam qui laisseraient croire, à première vue, à une copie maladroite des accords du 6 mars 1946, ne sont qu'une simple façade.

M. Bollaert déclare: « S'il me paraît plus que jamais indispensable pour assurer la paix au Viet-Nam de lui accorder le mot « indépendance », j'ai, par contre, la conviction bien arrêtée que cette indépendance ne dépassera pas le cadre d'un verbalisme à caractère presque religieux ».

Et c'est alors la mise en scène que l'on connaît avec, comme personnages, l'ex-empereur Bao Daï et le général français N'Guyen Van Xuan.

A travers un imbroglio de voyages publicitaires et de conversations à grand spectacle, on tente d'illusionner les peuples français et vietnamien sur le sérieux des négociations engagées; on prétend apporter la paix et l'indépendance, alors que l'on continue la guerre et que l'on renforce la servitude.

La reconnaissance du gouvernement Xuan, non seulement a soulevé d'indignation et de mépris l'ensemble des forces démocratiques tant en France qu'au Viet-Nam, mais encore a été généralement accueillie avec des hésitations et des réserves jusque dans les milieux les plus favorables au gouvernement français.

M. William Bazé, qui avait été l'éminence grise de tous les gouvernements autonomes de Cochinchine, celui de Hoach comme celui du docteur Tinh, a inspiré une motion votée à l'unanimité par les membres français du conseil de Cochinchine, le 6 juillet 1948, et dans laquelle on peut lire, à propos du général Xuan, les appréciations suivantes:

« Considérant que l'instrument même de ces accords a été façonné et mis en place, du côté français, par un homme, sans doute animé de bonne volonté mais ignorant tout de l'Indochine et que, d'autre part, ces accords ont été inspirés, puis signés, du côté vietnamien, par un homme n'ayant aucune sorte de mandat des populations des « trois Ky »;

« Considérant que le gouvernement central du Viet-Nam a été constitué par un général français, d'origine vietnamienne, sans mandat de ses compatriotes comme sans leur adhésion, que d'autre part ce gouvernement a été formé avec de gros possédants ne représentant en aucune façon la masse populaire essentiellement ouvrière, artisanale et agricole. »

Voilà les appréciations que porte sur le général Xuan un homme qui est très loin de partager nos idées, mais qui connaît très bien le général Xuan parce qu'il a pu le fréquenter.

M. William Bazé, dans une série d'articles, tout en s'excusant de donner certaines indications d'ordre confidentiel, souligne que le général Xuan est entièrement l'homme de l'Amérique.

Voici, en effet, ce qu'on lit dans un rapport de la commission d'études des questions économiques et financières du gouvernement provisoire du Sud Viet-Nam, rapport établi le 21 avril 1948 sur ordre du général Xuan:

« Malgré les conjonctures actuelles, les Américains sont disposés à nous accorder un crédit illimité ».

Le même rapport fait ressortir qu'il faut détacher la piastre du franc et la rattacher à la zone d'influence du dollar américain.

Une mission officielle du gouvernement du Sud Viet-Nam, en tournée dans l'Ouest cochinchinois, laissait entendre à la secte mi-religieuse mi-politique de Hoa-Hao que les Américains leur donneraient des armes. « Détachez-vous des Français et vous aurez des armes, disait le chef de la mission, elles sont déjà arrivées à Saïgon. »

L'inquiétude gagne donc certains milieux d'affaires, intéressés certes au maintien du colonialisme, mais qui seraient lésés dans leurs intérêts par une emprise totale des Etats-Unis sur l'Indochine, emprise totale que réalise la politique que vous pratiquez.

« Ce n'était pas la peine de faire tuer 18.000 hommes pour en arriver là », affirmait encore M. William Bazé au cours d'une réunion tenue à Saïgon.

Ainsi, vous avez installé une créature de l'Amérique à la tête de votre gouvernement central du Viet-Nam. C'est avec cet agent des Etats-Unis que vous avez signé les accords du 5 juin dans la baie d'Along, accords contresignés par l'ex-empereur Bao Daï, dont M. Bollaert disait dans un rapport à son ministre « qu'il était un jouet que se disputaient la Chine et les Etats-Unis ».

Votre politique en Indochine dirigée contre le peuple du Viet-Nam est inséparable de celle que vous pratiquez en France contre le peuple français.

Nous comprenons bien pourquoi vous ne voulez pas que les raisons de cette politique soient connues du peuple français. Les gouvernements qui acceptent la vassalisation de la France, la colonisation de leur propre pays ne peuvent pas accorder l'indépendance et la liberté aux peuples d'outre-mer, dans le cadre de l'Union française (*Applaudissements à l'extrême gauche*), car la politique qu'ils pratiquent est une politique de destruction conséquente et continue de l'Union française.

Vous mettez l'Union française à l'encan avec ses richesses et ses peuples. Vous continuez la guerre en Indochine pour appliquer l'accord bilatéral que vous avez signé avec les Etats-Unis et qui vous fait obligation de leur fournir les matières stratégiques dont ils constituent des stocks en vue d'une troisième guerre mondiale.

Vous faites la guerre au peuple du Viet-Nam avec les milliards que vous avez raflés, grâce au prélèvement Mayer, aux paysans et aux boutiquiers (*Applaudissements à l'extrême gauche*), pour permettre aux cercles réactionnaires américains de préparer une guerre où les Français ne seraient qu'une piétaille sacrifiée à l'avance.

Ainsi, c'est la guerre avec ses ruines et ses deuils pour que montent les actions des sociétés indochinoises. Et pour que l'impérialisme américain s'installe confortablement en Indochine, vous envoyez à la mort la jeunesse de France, alors que son sang précieux ne devrait pas couler là-bas. (*Vives exclamations au centre et à droite.*)

M. Edmond Barrachin. Tout à l'heure, vous n'avez pas salué ceux qui tombent là-bas!

M. Roland de Moustier. Bien plus, vous les faites assassiner!

M. Jean Guillon. Et lorsque vous demandez que l'on adresse un hommage aux soldats qui tombent là-bas, j'ai le devoir de rappeler de quelle façon le Gouvernement se conduit à l'égard des jeunes soldats rapatriés d'Indochine et à l'égard des familles de ceux qui ont été tués par votre faute au Viet-Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations au centre et à droite.*)

M. Maurice Schumann. Par votre faute à vous, les communistes! Ils ont été tués par vos complices.

M. André Noël. Par vos complicicités et vos trahisons.

M. Maurice Schumann. Ils ont été tués par l'étranger dont vous êtes la cinquième colonne!

M. Maurice Frédet. Il y a ici des parlementaires dont les fils ont été tués en Indochine, monsieur Guillon. Respectez-les!

M. Maurice Schumann. Ils ne respectent rien.

M. Raymond Mondon. Cela vous fait sourire, monsieur Guillon.

M. Jean Guillon. C'est la nervosité de M. Maurice Schumann qui me fait sourire. Je tiens à rappeler justement, puisque vous êtes pleins de bonnes dispositions, que les parents et les enfants de ceux qui sont morts en Indochine ne touchent que des pensions réduites, 14 fr. 24 par jour pour le premier orphelin, et cela seulement depuis le 1er juillet dernier. (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Raymond Mondon. Vous mêlez des questions matérielles avec des questions d'honneur. C'est écœurant.

M. Roland de Moustier. Ils ne meurent pas pour quatorze francs par jour.

M. Robert Bichet. Tout se ramène pour vous à des questions de démagogie électorale.

M. Jean Guillon. Et la mère d'un soldat tué en Indochine touche 30 francs par jour!

Mme Mathilde Péri. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Guillon ?

M. Jean Guillon. Volontiers.

Mme Mathilde Péri. Hier, à la commission des finances, les députés du mouvement républicain populaire se sont abstenus lorsqu'il a été question d'accorder aux orphelins de guerre 32 francs 85 par jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

A l'extrême gauche. Vous pouvez parler après cela.

Au centre. La question n'est pas là.

M. Jean Guillon. Vous n'accordez trente francs par jour aux mères des soldats tués en Indochine qu'à la condition que leur revenu soit inférieur à 30.000 francs par an et qu'elles aient cinquante-cinq ans.

Voilà la réalité. Vous créez une politique qui fait mourir de faim les parents et les enfants de ceux qui sont morts en Indochine. (*Interruptions à droite et au centre.*)

M. Maurice Frédet. Vous, vous faites mourir les soldats par votre action politique !

M. André Noël. Après avoir fait tuer nos soldats, vous exploitez leurs cadavres!

M. Jean Guillon. Vous multipliez les artifices pour maintenir en Indochine, au delà de la durée légale de leur contrat, un grand nombre de militaires que vous engagez dans les combats.

M. le président de la commission de la défense nationale ne m'en voudra pas de rappeler que, lors de la discussion des crédits militaires, il a cité à l'Assemblée un cas typique de jeunes soldats maintenus en Indochine au delà de la durée légale de ce contrat et que lui-même s'est élevé, avec les députés qui étaient en séance ce jour-là, contre l'emploi de tels procédés.

M. Paul Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Rendez au moins hommage à ceux qui acceptent, au delà du terme de leur contrat, de se battre et de se faire tuer pour la France en Indochine. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Edmond Michelet. Et qui vous jugent sévèrement.

M. Jean Guillon. Je prends acte de ce que, pour les besoins d'une certaine cause, vous ne tenez pas, monsieur Anxionnaz, les mêmes propos qu'il y a un mois.

M. Edmond Michelet. Allez voir en Indochine ce qui se passe!

M. Jean Guillon. Et comme cette guerre devient de plus en plus impopulaire en France, vous avez lancé dans la bataille des troupes originaires du Maroc, de Madagascar et de l'Afrique noire.

M. Maurice Frédet. Et de France !

M. Jean Guillon. Vous faites battre les peuples de l'Union française les uns contre les autres.

Vous excitez les haines de race et vous divisez les peuples d'outre-mer pour faire régner les maîtres américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Michelet. Qui a commencé ?

M. Jean Guillon. Vous utilisez des partisans, que vous vend pour 30.000 francs par an votre gouvernement fantoche du général Xuan.

Enfin, comme si cela n'était pas suffisant, vous avez pour les renforcer engagé d'anciens S. S. qui ont opéré à Maille, à Asq et Oradour-sur-Glane. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Vous incitez à déserter, par tracts!

M. Jean Guillon. Vous recrutez, dans les camps et les prisons, parmi les collaborateurs et les traîtres.

Une circulaire, à cet égard, a été adressée par M. André Marie, en date du 27 mai 1948, alors qu'il était ministre de la justice, dans les centrales et les camps où se trouvent des collaborateurs. Vous engloutissez des milliards pour cette guerre, plus de soixante en 1948, alors que nos villes sinistrées restent en ruines et que le chômage s'installe au milieu des ruines.

Au mois de mars 1947, certains augures, qui siègent aujourd'hui encore dans votre gouvernement, applaudissaient aux succès remportés par la politique à laquelle vous donnez maintenant toute sa signification.

C'était l'époque où l'un des fossoyeurs de la France, qui siège dans ce Gouvernement, créait une diversion pour déconsidérer le gouvernement Ho Chi Minh, en lançant une accusation mensongère contre le député cochinchinois Duong Bach Maï.

Aujourd'hui, le commissaire du Gouvernement près le tribunal militaire de Saïgon a reconnu qu'il s'agissait d'une véritable provocation et que Duong Bach Maï était innocent des crimes dont M. Paul Reynaud l'accusait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avec son goût des phrases décisives, qui lui a si bien réussi, il proclamait:

« Enfin, il ne serait pas politique de traiter avec un adversaire dont la puissance décline. »

« Or, sa puissance décline », disait-il du gouvernement Ho Chi Minh.

Je veux simplement répondre à cette affirmation de M. Paul Reynaud par cette citation, extraite d'un article très intéressant, paru dans *La Revue socialiste* et écrit par une femme, Mme Cuisinier, qui connaît parfaitement les choses d'Indochine. Voici ce qu'elle écrivait dans le numéro de juin-juillet dernier de cette revue:

« Le président a rallié les nationalistes désintéressés comme aussi une grande quantité des catholiques patriotes. Il n'a contre lui que d'anciens mandarins, d'anciens fonctionnaires — pas tous— quelques éléments de la bourgeoisie riche, mais non toute la bourgeoisie riche, et des individus qui, sous le régime japonais comme sous le régime français, ont songé aux avantages personnels qu'ils pouvaient retirer de l'un ou de l'autre quand ce n'était pas de l'un et de l'autre avant de songer à leur pays ou à la défense d'une cause politique ».

M. Virgile Barel. C'est clair.

M. Jean Guillon. C'était aussi l'époque où M. Marius Moutet lançait des histoires rocambolesques et se demandait si Ho Chi Minh existait encore.

M. Ramadier, s'adressant à l'Assemblée nationale, disait: « Elle peut constater fièrement les résultats obtenus ».

Quel est le bilan aujourd'hui ? A l'heure actuelle, le commandement français contrôle uniquement quelques grands centres et leurs abords immédiats, ainsi que quelques voies de communication entre eux, espace représentant à peine 5 p. 100 du territoire du Viet-Nam et contenant 10 pour 100 de sa population.

Le périmètre dit « de sécurité » autour d'Hanoï et de Saïgon n'est que de quelques kilomètres. Le reste est sous le contrôle du gouvernement vietnamien, de ses forces armées, de son administration populaire.

Comme le reconnaît votre presse, si le général Xuan contrôle les villes, Ho Chi Minh contrôle les rizières. Vous savez qu'un peuple est invincible lorsqu'il lutte pour sauver sa dignité et sa liberté, alors que vous, vous menez une guerre injuste, contraire à la Constitution que le peuple français a approuvée, contraire à l'Union française.

Ainsi la reconnaissance du gouvernement Xuan ne résout rien. La guerre continue toujours, plus meurtrière et plus coûteuse et aucune possibilité de paix n'existera tant que le Gouvernement français se refusera à traiter avec les représentants légitimes et véritables du peuple vietnamien.

La protestation du peuple français s'amplifie de jour en jour, ainsi que celle des peuples des territoires d'outre-mer. C'est ainsi que même des partis qui se trouvent dans la majorité gouvernementale sont obligés de traduire l'inquiétude de leurs militants dans les ordres du jour de leurs congrès.

M. le président. Monsieur Guillon, je vous prie de terminer bientôt.

M. Jean Guillon. Je ferai simplement une citation.

Le 22 juin, s'est tenu à Puteaux un congrès des peuples d'Afrique, d'Europe et d'Asie. A ce congrès assistaient, entre autres, nos collègues MM. Rabier, Lamine-Guèye, Senghor et Diop Ousmane Socé, du Conseil de la République, membres du parti socialiste. Voici la résolution qui a été adoptée par ce congrès en ce qui concerne l'Indochine:

« Evoquant le conflit tragique franco-vietnamien, le congrès tient à affirmer que les travailleurs et les démocrates du monde entier se trouvent aux côtés du peuple vietnamien dans sa lutte pour son indépendance. Il demande aux parlementaires démocrates de s'opposer aux crédits destinés à alimenter la guerre.

« Il estime que la paix ne pourrait être obtenue que dans les conditions suivantes:

« 1° Reconnaissance de l'unité des trois « Ky ». Indépendance véritable du Viet-Nam avec son parlement, ses finances, son armée et sa diplomatie;

« 2° Négociations directes et immédiates avec la résistance symbolisée et dirigée par le président Ho Chi Minh, le seul qualifié pour parler au nom du peuple vietnamien. »

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Et qui fut l'allié des Japonais contre la France !

M. Jean Guillon. Permettez-moi de conclure.

M. Emile-Louis Lambert. Oh ! oui, nous permettons !

M. Jean Guillon. Depuis sa constitution, en septembre 1945, le gouvernement Ho Chi Minh n'a cessé de lutter pour l'intégration du Viet-Nam en tant qu'Etat associé et vraiment libre dans l'Union française.

Il n'a cessé de défendre son pays contre les convoitises de l'impérialisme américain. Mais le peuple vietnamien ne veut pas d'une souveraineté de façade, qui permettrait à la Banque d'Indochine de poursuivre son exploitation en l'aggravant même par l'installation des trusts américains dans le pays.

Le peuple vietnamien a conquis dans la lutte contre le vichysme et contre le fascisme japonais, allié de l'Allemagne hitlérienne, bourreau de la France, la liberté de s'administrer lui-même et de gérer démocratiquement ses propres affaires.

Le peuple de France sait que cette guerre injuste affaiblit notre pays dans ses richesses et dans sa chair et qu'elle contribue à aliéner chaque jour davantage l'indépendance de notre pays. C'est pourquoi il demande qu'on en finisse avec cette guerre, en négociant avec le gouvernement Ho Chi Minh, afin de faire du Viet-Nam un Etat démocratique vraiment libre et de permettre à l'Union française de devenir une réalité vivante.

Votre gouvernement n'est pas capable de faire cette politique conforme aux vœux et aux aspirations du peuple français, puisque chaque jour il attaque les conditions de vie du peuple, ses libertés, et qu'il cherche toujours plus à détruire cette légalité républicaine qui l'étouffe.

La colère gronde de plus en plus dans les masses populaires et la voix du peuple de France en lutte se mêle à celle des peuples d'Asie en lutte. Vous n'êtes pas, vous ne serez pas les plus forts, et le peuple saura vous faire reculer ainsi que ceux qui inspirent votre politique néfaste à la France, à l'Union française et à la paix du monde.

Le peuple saura finalement imposer le respect de la légalité républicaine et de la démocratie. Il lutte pour ses revendications journalières et, en même temps, pour un gouvernement d'union démocratique qui, seul, pourra faire en Indochine une politique de justice et de paix fondée sur des rapports égaux et confiants, une véritable politique française. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, j'ai indiqué au début de ce débat quelle serait la position du Gouvernement: nous vous demandons de renvoyer à la suite la discussion au fond des interpellations dont vous êtes saisis.

Le Gouvernement a tenu à faire une déclaration dont certains orateurs déclarent ne point se satisfaire. Je n'en suis pas surpris.

Nous, mesdames, messieurs, qui entendons répondre à un double impératif: l'intérêt supérieur de la France et le retour à la paix, nous ne serons jamais d'accord avec ceux qui prêchent l'Union française sans la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Un membre au centre. Contre la France !

M. le président du conseil. J'admettrais volontiers, mesdames, messieurs, que notre déclaration, dans sa concision voulue, n'apaise pas complètement vos légitimes scrupules, si elle ne s'inscrivait dans le cadre d'une politique dont j'ai le devoir de rappeler les étapes principales.

Cette politique s'est poursuivie, elle se poursuivra, avec votre approbation, sur les bases qui ont trouvé, à plusieurs reprises, leur exacte définition dans l'Assemblée et au dehors.

Le premier acte, je tiens à le rappeler, en est la déclaration de M. le haut commissaire Bollaert dans son discours d'Hadong, dont j'ai rappelé les principes qui sont et qui restent les nôtres. Ce fut ensuite la déclaration solennelle du conseil des ministres du 23 décembre 1947 dont mon gouvernement reprend intégralement les termes. C'est, enfin, le discours tout récent de M. le ministre de la France d'outre-mer, M. Paul Coste-Floret, qui, le 8 juin dernier, à cette tribune, précisait la politique française à l'égard du problème indochinois.

C'est à la suite des déclarations d'Hadong, de la déclaration du conseil des ministres du 23 décembre et des déclarations formelles de M. le ministre de la France d'outre-mer qu'aujourd'hui je viens proposer, dans une déclaration dont, je pense, le sens est clair, et qui n'appelle aucun complément, la définition d'une politique qui s'affirme une nouvelle fois.

Ce que nous voulons, c'est que la France continue, par sa présence, de ramener là-bas, le plus tôt possible, la paix et d'assurer l'indépendance dans le cadre de l'Union française.

Nous sommes profondément attachés à la paix. Il n'est pas tolérable qu'un orateur ose affirmer à cette tribune qu'un gouvernement français, quels que soient les partis qui le composent, ne recherche pas ici la paix avec toute la passion qu'un Français apporte, d'instinct, et dans le plein élan de son cœur, à la poursuite d'un tel but. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Cette paix, nous la souhaitons rapide et nous voulons qu'elle s'instaure dans le cadre de l'Union française.

Nous n'avons pas voulu faire de ce débat sur un des grands problèmes de la politique française une question de parti. C'est le problème de toute la France, qui se penche douloureusement sur lui. C'est parce que tel est son caractère que je m'adresse non pas seulement à la majorité gouvernementale, mais à tous ceux — je voudrais que ce soit l'unanimité de l'Assemblée — qui veulent poursuivre les buts que j'ai définis.

Je fais appel à tous pour que, dans quelques minutes, en accordant ce renvoi des interpellations, qui comportera bien entendu, l'approbation de la déclaration du Gouvernement, nous puissions affirmer à la face du monde que la France entend continuer sa mission traditionnelle de paix et d'indépendance pour les peuples qu'elle protège. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Le vote que va émettre le groupe socialiste en faveur du renvoi à la suite a surtout pour signification l'approbation de la déclaration qui vient d'être faite par M. le président du conseil.

Peut-être pouvons-nous regretter que le débat qui s'est engagé ensuite ait été consacré à de tout autres objets qu'à ceux qui étaient contenus dans le texte lu, au nom du Gouvernement, par M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche.*)

Le parti socialiste reste fidèle à lui-même en donnant son approbation à cette déclaration. Depuis deux ans que la guerre se déroule au Viet-Nam, tous nos efforts ont tendu à un double but. En premier lieu, faire admettre par la France qu'elle ne pouvait avoir là-bas d'autre mision que sa mission traditionnelle, d'autre mandat que celui inscrit dans la Constitution: Assurer au peuple du Viet-Nam la liberté et l'indépendance dans le cadre de l'Union française.

Notre deuxième préoccupation, plus immédiate, sans doute, était de mettre fin au plus tôt à cette guerre qui épuise notre substance en or et en hommes.

Je ne crois pas que l'on facilite les choses lorsque, d'un côté de l'Assemblée, on prétend qu'Ho Chi Minh est l'homme des Soviets, et que, de l'autre côté, on introduit en cette affaire, comme il est maintenant traditionnel, ce parti américain qui, paraît-il, asservit le Gouvernement et domestique l'Assemblée tout entière.

Ce sont là des préoccupations partisanes. Elles ne servent ni la France, ni la paix. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce n'est pas en posant des questions de personnes qu'on règlera les problèmes d'Indochine.

M. Edmond Michelet. Au contraire: tout est là !

M. Charles Lussy. Ce que sera le gouvernement du Viet-Nam demain, c'est aux Vietnamiens qu'il appartient d'en décider et non pas à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

Ce que nous approuvons le plus dans votre déclaration, monsieur le président du

conseil, c'est qu'en vérité elle est, s'adressant aux peuples du Viet-Nam, un véritable message de liberté et d'indépendance. Elle les appelle à décider eux-mêmes de leur destin, à se prononcer eux-mêmes sur ce que sera demain leur parlement, leur gouvernement.

Là est la véritable mission française. C'est en tenant ce langage qu'on peut éveiller dans l'esprit des peuples d'outre-mer ce sentiment de fraternité et d'association dans la liberté sans lequel l'Union française resterait un mythe.

C'est parce que ce message est adressé aujourd'hui que nous voterons dans le sens demandé par le Gouvernement, certains que, lorsqu'on sert la paix, on défend le mieux les intérêts de la France. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Nous devons nous décider sur un texte dont l'importance n'échappe à personne. Ce n'est pas après une simple audition que nous pouvons nous engager dans un débat aussi délicat.

C'est pourquoi je pense que l'Assemblée ne verra aucun inconvénient à décider une suspension de séance d'une demi-heure. Les groupes pourraient lire la déclaration et en peser tous les termes, ce qui permettrait à tous les membres de l'Assemblée de voter en pleine conscience. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, deux orateurs sont encore inscrits. Je propose que l'Assemblée les entende avant que je la consulte sur vorte demande.

M. Eugène Claudius-Petit. J'accepte, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Aujoulat.

M. Louis-Paul Aujoulat. Je veux expliquer le vote du mouvement républicain populaire.

Le Gouvernement a manifesté devant nous une double préoccupation: faire cesser au plus tôt les hostilités, permettre à l'Indochine de réaliser ses aspirations au sein de l'Union française.

Les deux objectifs sont solidaires, encore que le premier s'impose à nous avec une acuité chaque jour croissante. Quant au second, il suppose réalisées certaines conditions primordiales, dont les unes dépendent du peuple vietnamien, les autres, les plus importantes, de nous-mêmes.

Que faut-il attendre du peuple vietnamien? Que peut-il attendre de la France? Telles sont les deux questions fondamentales.

Le peuple vietnamien était tout prêt, voici un an — des informations sérieuses en font foi — à dissocier nettement les deux causes que le Viet-Minh avait si adroitement mêlées: la résistance pour l'indépendance nationale, masquant, en fait, la lutte pour l'hégémonie soviétique.

Ce sont les agissements mêmes du Viet-Minh qui avaient aidé à cette dissociation. Par ses excès, il était arrivé à susciter, dans l'esprit de certains Vietnamiens au moins un doute sur le sens réel de la libération qu'il prônait.

Pourquoi la désaffection à l'égard d'Ho Chi Minh n'a-t-elle pas été plus générale et plus nette? Pourquoi le mouvement de ralliement qui s'était amorcé voici un an ne s'est-il pas étendu davantage? Pour des raisons multiples, sans doute, mais dont une surtout est mise en avant par les Vietnamiens: nous n'aurions pas su leur donner la certitude que nous étions à même de sauvegarder leurs intérêts nationaux et que l'honneur du drapeau vietnamien ne serait pas menacé.

En fait, il eût fallu accentuer la perte de prestige du Viet-Minh en donnant l'exemple d'une politique fondée sur une générosité et une loyauté indiscutables. De la générosité, il en faut pour reconnaître à un moment donné la maturité d'un peuple et son droit à se gouverner librement. Mais, une fois l'indépendance reconnue et proclamée, il faut — car ce n'est pas moins nécessaire — la traduire loyalement dans les faits.

C'est sur ce point que nous devons attirer l'attention du Gouvernement, en raison de la contradiction qui a paru parfois s'établir entre nos déclarations et nos actes. Avons-nous réussi à convaincre le peuple vietnamien que nous étions prêts à lui laisser vraiment gérer ses affaires sans lui imposer indéfiniment le lourd appareil administratif du gouvernement général ou sans revenir à une administration mandarinale maintenant révolue?

Bien des Vietnamiens supposent que la France garde la nostalgie du passé et que, tôt ou tard, elle s'efforcera de revenir en arrière. Oui ou non, voulons-nous déraciner de l'âme du peuple vietnamien la mystique que le chef du Viet-Minh fait peser partout? Si oui, il faut en prendre les moyens.

Déjà, un grand pas a été fait grâce aux accords de la baie d'Along. Mais nous n'avons pas l'impression qu'ils aient suffi à dissiper la crise de confiance qui règne là-bas à l'égard de notre pays.

Rappelons-nous ce que déclarait un des membres de l'entourage de Bao Daï: « Vous voulez, disait-il, nous faire entrer dans l'Union française. Quelle place nous y réservez-vous et quels avantages nous apportera-t-elle?

Aucun gouvernement vietnamien ne sera en mesure de satisfaire les aspirations nationales de son peuple tant qu'il ne pourra pas laisser espérer une réponse convenable à ces deux questions essentielles.

Le Gouvernement nous demande de l'aptrouver. Nous y sommes prêts, mais qu'il ne tarde plus à manifester au peuple vietnamien qu'il peut compter sur la générosité de la France et sur sa loyauté. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mokhtari. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Mohamed Mokhtari. Mesdames, messieurs, au moment où se joue la vie d'un peuple frère, je désire, à l'occasion d'une explication de vote, donner dans ce débat l'opinion de mon parti.

A son arrivée en France, où il pensait rencontrer de nouveau l'ex-empereur Bao Daï, M. Bollaert a déclaré, il y a quelque temps, que « la guérilla au Viet-Nam ne revêtait plus qu'un caractère spectaculaire et sporadique ». Cette affirmation ne trompe personne ! Il y a la guerre en Indochine et, avec elle, son cortège inévitable de misères et de ruines. La guérilla n'en est qu'un aspect et un moyen. La presse et les lettres de soldats en apportent chaque jour la preuve.

Combat du 19 juin publiait la lettre d'un combattant français dans laquelle on pouvait lire ceci: « La situation de nos troupes ne fut jamais si dure et ces dernières semaines nos pertes ont été lourdes en vies, par faits de guerre ou de maladie. »

Après avoir fait état de désertions nombreuses dans les rangs des combattants français et des pertes considérables en matériel, cette lettre ajoutait: « Nos soldats n'ont même plus le temps de dormir ni presque de manger. Le Viet-Nam s'est beaucoup renforcé, ses unités sont bien encadrées et bien armées. »

Ainsi, la guerre au Viet-Nam est une réalité. Cette guerre injuste et criminelle s'avère de plus en plus coûteuse, de plus en plus virulente et meurtrière. Nous constatons qu'elle dure depuis deux ans et qu'elle menace de se prolonger des mois, sinon des années.

Cette situation a causé et cause encore chez nous une peine immense. Chez tous les vrais démocrates de notre pays, l'émotion est grande. N'est-il pas pénible de constater qu'au moment où d'autres nations éprouvées par la guerre pansent ou songent à panser leurs plaies, on se bat dans une partie de l'Union française ?

Pourquoi faut-il que les peuples indochinois, qui ont conquis de haute lutte, sur l'envahisseur japonais leur droit à la liberté, aient encore à lutter contre leurs propres amis pour reconquérir cette même liberté ?

Il est pénible de constater que les citoyens de l'Union française soient engagés malgré eux dans une guerre cruelle et longue dont personne ne peut prévoir l'issue et les conséquences.

Le peuple vietnamien lutte contre les trusts et leurs suppôts. Il a raison d'aspirer à une liberté véritable et de croire toujours à la fraternité des peuples.

A notre connaissance, ce peuple n'a jamais émis d'autre vœu que celui de son indépendance dans le cadre de l'Union française. Voilà pourquoi nous ne cesserons pas de lui apporter notre appui.

La guerre d'Indochine nous a permis, à nous Algériens, de faire des constatations très significatives. La première, c'est que cette guerre a été déclenchée au lendemain même du vote de la Constitution.

Celle-ci — il n'est jamais inutile de le rappeler — condamnant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, fait obligation à la France de conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires.

Elle proclame que la République française n'entreprendra aucune guerre dans un but de conquête et n'emploiera la force contre la liberté d'aucun peuple.

Elle prévoit l'accession de certains territoires à cette forme supérieure de gouvernement que doivent être les Etats librement associés.

La jeune république du Viet-Nam, par les accords du 6 mars, avait déjà accédé à cette forme supérieure d'association. A-t-on voulu, par une guerre précipitée, l'empêcher d'aller plus avant dans la voie de la démocratie et du progrès ? A-t-on craint que son exemple ne soit un stimulant pour d'autres peuples de l'Union qui, eux aussi, aspirent à plus de liberté ?

Pour justifier la guerre, des parlementaires et la presse colonialiste n'ont pas hésité à accabler les Vietnamiens de tous les

péchés. Ceci n'est pas nouveau dans l'histoire de la colonisation. Pour justifier la mise en tutelle des peuples et l'intervention armée, on commence par discréditer ces peuples. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Faut-il rappeler à ce sujet les douloureux événements du Constantinois qui coûtèrent la vie à plus de 30.000 musulmans d'Algérie et à plusieurs dizaines de paisibles citoyens français ? On a crié à la révolte arabe. Les affamés étaient devenus des sauvages et des familles entières étaient anéanties, cependant que leurs fils se couvraient de gloire sur les champs de bataille de France, d'Allemagne et d'Italie.

Pour certains colonialistes invétérés, la répression ne suffisait pas. Ils préconisaient l'extermination. Il a fallu tout notre sang-froid, notre vigilance et le dévouement de milliers de démocrates pour que les événements ne fussent pas plus sanglants et la répression plus féroce.

Aujourd'hui, nos populations, qui sont conscientes d'avoir été victimes d'une véritable machination, sont les premières à réclamer la lumière, toute la lumière, sur les événements du Constantinois.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il manœuvré et se refuse-t-il encore à faire la lumière sur les origines de l'ignoble complot ?

Nous savons, nous, que la responsabilité des graves incidents du 8 mai incombe à certains éléments vichystes et racistes, très influents dans la haute administration algérienne, et dont certains sont toujours en place. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La deuxième constatation que nous suggère la guerre d'Indochine, c'est que les hostilités ont été déclenchées au moment précis où le gouvernement vietnamien et son président Ho Chi Minh, recevant l'appuis de tout un peuple enfin libéré du joug colonial, s'employaient et réussissaient à opérer un certain redressement dans la situation matérielle et morale de leur pays.

Au sortir de la guerre, le peuple vietnamien devait manger, et réparer ses ruines. Dans un pays jusque là dominé par une classe de féodaux terriens et habitué, sous le régime colonial, à la famine, c'était le problème le plus urgent. Une réforme agraire était nécessaire, en même temps qu'un industrialisation adéquate du pays. Le problème fut résolu, grâce aux efforts du gouvernement Ho Chi Minh.

En même temps, une grande lutte était menée contre l'analphabétisme, cette autre plaie des pays colonisés. En moins de dix-huit mois, plus de deux millions d'adultes et de jeunes, sous l'égide d'Ho Chi Minh, avaient appris à lire et à écrire.

La lutte était aussi menée, non sans succès, contre les tares du passé et les fléaux sociaux, tels que l'usage inconsidéré de l'alcool et de l'opium, et les jeux d'argent.

Ainsi donc, au lieu d'encourager l'action de tout un peuple, qui naît à la vie et n'a pas d'autre désir que celui de travailler et de coopérer avec les autres peuples de l'Union française, on l'accule à la guerre, on sème chez lui la désolation, en même temps qu'on gaspille des milliards et qu'on sacrifie des milliers de jeunes Français et de jeunes Vietnamiens, pourtant si nécessaires à la reconstruction de leur pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi faut-il que des peuples frères se battent entre eux? Des Nord-Africains et des Sénagalais se battent, en effet, là-bas, malgré eux, contre leurs frères d'Indochine. Il est pénible de constater qu'on leur assigne une telle besogne, au lendemain d'une grande victoire à laquelle les uns et les autres ont contribué. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Une telle mission est aussi odieuse que celle qui a consisté à employer des troupes de couleur dans la répression des grèves en France. (*Nouveaux et vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il nous est pénible de constater encore que d'anciens S. S., nos ennemis d'hier, sont aujourd'hui appelés à combattre un peuple ami.

Cette guerre, nous, Algériens, nous l'avons condamnée comme injuste et nuisible à l'intérêt de nos peuples. Ce n'est pas par la guerre et l'usage de la force que l'on bâtira une union solide et durable. Cela ne peut être que par la libre coopération des peuples et la confiance réciproque.

Cette coopération et cette confiance ne sont possibles que dans la mesure où l'on ne fera pas obstacle aux aspirations et au libre épanouissement des peuples que nous représentons.

Dans le cas de l'Indochine, tout le monde s'accorde à reconnaître, sauf les colonialistes impénitents, bien entendu, que le gouvernement Ho Chi Minh est la seule autorité représentative avec laquelle il est possible de négocier dans l'intérêt de la paix.

Bao Daï et les Xuan ne sont pas autre chose que des marionnettes au service d'intérêts particuliers ou étrangers. Les traités conclus par eux restent inefficaces et sans valeur, n'ayant pas été voulus par les peuples indochinois et ne correspondant pas à leurs aspirations.

M. le président du conseil. Je ne peux laisser dire à cette tribune que les hommes avec lesquels la France a traité sont des marionnettes.

J'ai le devoir re protester. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Antonin Cres. Disons donc des fantoches.

M. le président du conseil. Je n'accepte pas davantage ce terme.

M. Mohamed Mokhtari. Je regrette, monsieur le président du conseil. Vous avez votre opinion, mais celle que je viens d'exprimer est aussi celle d'autres partis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ho Chi Minh a lancé de fréquents appels à la paix. Il serait criminel de continuer à ne pas répondre à l'appel de sa voix autorisée.

Le peuple vietnamien veut vivre libre dans une Union française libre et fraternelle.

Nous demandons au Gouvernement de négocier la paix. Nous estimons qu'il n'y a pas d'autre solution au problème qu'en traitant avec le gouvernement du président Ho Chi Minh.

William Bullitt écrivait récemment dans *Life* que des « intérêts plus vastes que les privilèges de certains Français au Viet-Nam sont en jeu, si grande que puisse être leur influence à Paris. Voisin immédiat du Sud de la Chine, le Viet-Nam est vital pour la défense de l'Extrême-Orient ».

Les intérêts auxquels faisait allusion l'ex-ambassadeur des Etats-Unis sont ceux de la banque d'Indochine, des planteurs de caoutchouc et d'une poignée de gros propriétaires fonciers.

La *Métropole*, d'Anvers sous le titre « L'impasse indochinoise », reprenant un mot de William Bullitt lui-même, écrivait que si Paris ne reprenait pas l'initiative, ce serait peut-être l'heure de la « bonne volonté américaine. »

Messieurs du Gouvernement, l'avertissement est sérieux. Nous vous demandons de le prendre en considération et de négocier la paix sans tarder.

Nous n'accepterons jamais, quant à nous, que l'Indochine devienne un bastion avancé pour les impérialistes et les fauteurs de guerre. Nous n'admettrons pas davantage que ce pays redevienne une chasse gardée de certains hommes et de certains intérêts.

Dans l'intérêt de l'Union française et du peuple vietnamien lui-même, nous demandons au Gouvernement de négocier avec le président Ho Chi Minh, seul représentant authentique et autorisé des peuples indochinois.

Mesdames, messieurs, quelle que soit votre décision, nous continuerons à avoir confiance dans la destinée de nos peuples, cette destinée qui doit être celle des peuples libres.

Parce que nous avons confiance en la victoire des forces de progrès et que nous sommes assurés de l'appui du peuple de France, nous ne désespérons pas de voir régner un jour, dans nos pays respectifs, une paix véritable, le bien-être et le progrès.

Désireux de voir s'instaurer un débat sur le fond, nous voterons contre le renvoi des interpellations à la suite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de suspension de séance formulée par M. Claudius-Petit.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute reprendre ses travaux vers dix-huit heures et demie ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Barangé.

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Au cours de la première partie de cette séance, dans une interruption dont je ne veux discuter ni l'inspiration, ni les fins, Mme Mathilde Péri a cru devoir mettre en cause un certain nombre de nos collègues de la commission des finances.

Je veux, en qualité de rapporteur général, rétablir les faits dans leur exactitude.

Hier, Mme Péri a, en effet, déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel à la loi des voies et moyens, en vue de relever la pension des orphelins de guerre.

Le résultat de cet amendement, on le comprendra aisément, eût été l'inscription d'un crédit supplémentaire assez impor-

tant. Or, l'Assemblée n'ayant pas l'initiative en matière de dépenses, nous risquions fort de voir, comme cela s'est déjà produit, le Gouvernement user de son droit de disjonction.

C'est alors que j'ai demandé à tous mes collègues de la commission des finances, pour bien manifester la sollicitude de tous ses membres à l'égard des orphelins de guerre, de vouloir bien prendre en considération l'amendement de Mme Mathilde Péri, de matière que ce vœu unanime puisse être accepté par le Gouvernement.

Mme Mathilde Péri n'ayant pas voulu me suivre dans ma proposition, nous sommes passés au vote, qui a été ce que Mme Péri, sans doute, en a dit au début de la séance. Mais je ne puis, comme rapporteur général, laisser dire devant l'Assemblée nationale qu'il n'y a eu, hier, à la commission des finances, qu'un groupe pour défendre les orphelins de guerre, puisque l'unanimité de la commission a tenu à manifester sa sollicitude à cet égard. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Péri.

Mme Mathilde Péri. Le Gouvernement a déjà usé de son droit de repousser un amendement en faveur des orphelins de guerre. En effet, à l'aube du 6 février dernier, il opposa l'article 17 de la Constitution à la proposition que j'avais formulée.

J'ai repris mon amendement sous forme d'une proposition de loi qui a également rencontré l'opposition du département des finances. C'est le même amendement que je défendais, hier, devant la commission des finances.

Je suis persuadée, monsieur le rapporteur général, que vous estimez qu'accorder 32 francs 87 centimes par jour aux orphelins de guerre serait équitable et, sans doute, avez-vous proposé la prise en considération de mon amendement par la commission des finances. Mais j'estime que le voter unanimement aurait eu plus de poids aux yeux du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Juglas pour expliquer son vote sur le renvoi des interpellations à la suite.

M. Jean-Jacques Juglas. M. le président du conseil rappelait, tout à l'heure, les instructions données au mois de décembre dernier à M. le haut commissaire de France en Indochine.

Dans ces instructions, il était précisé, si j'ai bien compris le sens des paroles de M. le président du conseil, que le Gouvernement, après avoir pris acte du fait que M. Ho Chi Minh n'avait pas répondu aux ouvertures de négociations à lui faites, donnait mandat au haut commissaire de France de poursuivre, en dehors du gouvernement de fait de M. Ho Chi Minh, les négociations nécessaires au rétablissement de la paix et de la liberté dans les pays vietnamiens.

Nul plus que moi ne souhaite que soit réalisée, en Indochine, l'harmonie entre deux impératifs qui me sont également chers: notre devoir, et de donner satisfaction aux légitimes aspirations du peuple vietnamien, et, envers ceux qui continuent à tomber, de maintenir la présence française et son influence.

Cette politique est d'ailleurs celle du Gouvernement et elle a reçu un commencement d'application par les accords du 5 juin. Mais pour réussir, elle suppose une égale bonne foi chez les interlocuteurs.

Or, depuis que le gouvernement provisoire issu de la deuxième assemblée nationale constituante me fit l'honneur de me déléguer à la conférence de Fontainebleau, j'ai pu apprécier le degré de bonne foi de nos interlocuteurs, membres pour la plupart du Viet Minh. Les douloureux événements du 19 décembre n'ont fait que confirmer mon sentiment.

Puisque, comme M. le président du conseil l'a déclaré, l'avant dernier paragraphe doit être interprété en se référant aux instructions données en décembre à M. le haut commissaire, j'apporterai mon approbation au Gouvernement. Car, si nous ne devions exclure aucune famille politique ni spirituelle, je ne puis que prendre acte du fait que l'une d'entre elles s'est exclue.

Ceux qui parent du manteau du nationalisme leur idéologie s'étant exclus eux-mêmes, il ne saurait être question de négocier avec eux. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Mesdames, messieurs, personne n'aura été surpris que le groupe de l'U. D. S. R., qui compte une si forte proportion d'élus de l'Union française, ait voulu, avant d'exprimer son vote, examiner avec soin la déclaration du Gouvernement.

Au nom de mes amis, je voudrais, à propos de cette déclaration, faire un peu d'exégèse et présenter quelques commentaires.

La déclaration du Gouvernement a commencé par un hommage aux troupes et, bien entendu, avec les autres partis démocratiques de cette Assemblée, nous nous sommes associés à cet hommage. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Toutefois, monsieur le président du conseil, s'il faut saluer et honorer les morts, il faut aussi, et surtout, aider les vivants. Nous vous demandons de bien vouloir faire le nécessaire pour que ces troupes d'Indochine aient un meilleur ravitaillement, que leur matériel, qui se ressent d'un usage prolongé, soit renouvelé, que les relèves nécessaires aient lieu en temps utile et, d'une manière générale, que les moyens mis à leur disposition soient à la mesure de la mission qui leur est confiée.

Nous vous demandons aussi de considérer avec sollicitude la situation des familles que les morts ont laissées derrière eux. Il est une satisfaction que vous pouvez leur accorder tout de suite; c'est l'organisation, au plus vite, du retour des corps de ceux qui sont tombés.

La déclaration du Gouvernement a ensuite comporté un hommage à M. Bollaert, haut commissaire de France en Indochine. Nous nous associons pleinement à cet hommage, et ce ne sera pas diminuer les mérites de M. Bollaert que de rappeler que son prédécesseur préconisa la politique qu'il a lui-même suivie.

M. Louis Jacquinot. Très bien!

M. René Pleven. Mais, rendre hommage au haut commissaire ne suffit peut-être pas. Il faut, pour celui qui est actuellement en fonction, comme pour ceux qui pourraient un jour lui succéder, créer des conditions de travail plus favorables.

Nous avons tous le sentiment qu'il est nécessaire de concentrer davantage les responsabilités gouvernementales en ce qui concerne l'Indochine, et nous estimons que si, en décembre 1947, les premiers accords qui furent signés par M. Bollaert n'ont pas eu tous les résultats que celui-ci était en droit d'en attendre, c'est en raison de certaines divergences entre les départements ministériels et qu'il y a lieu de supprimer à jamais. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

La déclaration du Gouvernement a, ensuite, proposé l'approbation des principes des accords de la baie d'Along.

Nous sommes aussi disposés à donner notre approbation à ces principes qui se résument dans la formule: indépendance dans le cadre de l'Union française.

Je ne cache pas que nous aurions souhaité que la déclaration du Gouvernement esquissât, d'une façon plus précise, les grandes lignes de ce cadre de l'Union française. La formule des cadres, monsieur André Marie, vous l'avez mise à la mode, mais il ne faudrait pas en abuser. (*Sourires.*)

Un cadre doit être circonscrit; nous aurions aimé que le Gouvernement indiquât tout au moins les principes sur lesquels nos négociateurs seront appelés à s'appuyer dans la poursuite de leurs négociations. Car, je le rappelle à l'Assemblée comme au Gouvernement, maintes fois, s'étant entendu sur des principes, on s'est aperçu, lorsqu'on a voulu les appliquer, qu'un fossé existait entre les conceptions respectives.

Notre groupe croit être utile à la cause de la paix en Indochine en précisant les idées directrices qui pourraient et devraient inspirer les négociateurs.

Certains membres de cette Assemblée, lorsqu'ils parlent de l'Indochine, invoquent très souvent des droits de la France. Nous pensons que beaucoup plus importants que ces droits sont nos devoirs et qu'en fait la véritable source de nos droits est précisément dans nos devoirs.

Tout d'abord, monsieur le président du Gouvernement, nous avons à remplir un devoir de loyauté. Dès lors que le haut commissaire de France, avec l'approbation du Gouvernement, a décidé de traiter avec le chef de l'ancienne dynastie de l'empire d'Annam, le devoir de loyauté à l'égard de notre vis-à-vis est de ne traiter jamais avec personne d'autre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

C'est bien ainsi que nous avons compris la référence que vous avez faite, dans votre deuxième intervention, à la déclaration, de décembre 1947, du gouvernement qui a précédé le vôtre. M. le président de la commission des territoires d'outre-mer a très opportunément rappelé cette déclaration. Je m'y réfère à mon tour :

« Le Gouvernement a décidé de donner mandat au haut commissaire en Indochine pour poursuivre, en dehors du gouvernement de fait de Ho Chi Minh, toutes actions et négociations au rétablissement de la paix et de la liberté dans les pays vietnamiens. »

C'est avec cette interprétation que nous enregistrons la déclaration gouvernementale.

Nous avons, d'autre part, en Indochine, à remplir un devoir de fidélité envers les individus et envers les peuples.

Vous avez indiqué que la politique que nous allons suivre désormais en Indochine comportera, et c'est nécessaire, de profondes transformations dans le statut de la Cochinchine. Il est évident que ces transformations devront un jour être approuvées par la loi, c'est-à-dire par le Parlement français. Il est évident aussi qu'elles devront toujours tenir compte que, du fait de notre Constitution, ce ne sont pas, en Cochinchine, des sujets qui constituent la population, mais des citoyens français, et que, quelles que soient les transformations apportées, les droits des citoyens français doivent être sauvegardés par ceux, de toutes origines, qui entendraient les conserver. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Nous avons aussi un devoir de fidélité aux peuples. Je vise par là le fait que la population de l'Indochine est formée de la réunion de trois peuples: le peuple du Viet Nam, le peuple du Cambodge et le peuple du Laos.

Nous avons à nous souvenir que les peuples du Cambodge et du Laos sont infiniment plus petits que le peuple du Viet Nam. Nous avons à nous souvenir également que leur histoire, qui est très ancienne, est marquée par de nombreux envahissements, par de nombreux empiètements de leurs voisins, que l'un des bienfaits de l'œuvre et de la présence françaises en Indochine fut précisément de garantir la sécurité de ces petits peuples et d'éviter qu'ils ne soient submergés par leurs voisins plus puissants, le Viet Nam et le Siam.

Je demande donc au Gouvernement de veiller à ce que, quelles que soient les satisfactions que nous soyons disposés à donner au nationalisme vietnamien, elles ne soient pas consenties au détriment des intérêts vitaux du Cambodge. Je suis particulièrement préoccupé de la liberté du Mékong et de la protection de la minorité cambodgienne en territoire vietnamien.

Monsieur le président du conseil, j'en ai fini.

Les droits de la France ne peuvent être garantis, les devoirs de la France ne peuvent être remplis que dans la mesure où la présence française en Indochine sera permanente, et nous avons noté avec beaucoup de satisfaction les expressions que vous avez employées, dans votre deuxième intervention, à ce sujet.

Nous sommes, à l'U. D. S. R., convaincus qu'il faut donner au peuple du Viet Nam tous les droits que permet la Constitution de la France.

La Constitution de la France et de l'Union française permet de donner l'indépendance, mais, je le souligne, elle n'admet jamais la sécession. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et sur certains bancs au centre.*)

C'est sous le bénéfice de ces observations que, répondant à l'invitation du président du conseil, qui a demandé que, sur une question aussi grave pour l'avenir de l'Union française et pour l'avenir de la France, il y ait un vote national, le groupe de l'U. D. S. R. apportera à l'unanimité ses voix au Gouvernement.

Monsieur le président du conseil, je fais appel à votre loyauté, je fais appel à celle du ministre de la France d'outre-mer, qui est assis auprès de vous. Si l'interprétation que j'ai faite de vos déclarations ne correspondait pas à la pensée du Gouvernement, je vous demanderais de nous le dire de façon explicite, car, dans une affaire aussi grave, il ne peut être question ni de donner des voix, ni de les accepter dans une équivoque. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. En tout cas, cela ne cadre pas très bien avec la résolution du congrès socialiste.

M. Edmond Michelet. Nous ne sommes pas au congrès socialiste, mais au Parlement!

M. Jacques Duclos. Soit! Mais des socialistes sont au Gouvernement et un peu de clarté ne serait pas inutile.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. La majorité du groupe P.R.L. a décidé de s'abstenir.

En effet, sous réserve des nouvelles déclarations que M. le président du conseil fera peut-être à l'appel de M. Pleven — déclarations que nous attendons — nous pensons que la déclaration du Gouvernement, telle qu'elle nous a été présentée, ne nous donne pas satisfaction.

Notamment l'appel « à toutes les familles spirituelles et politiques du Viet-Nam » sans exclure Ho Chi Minh, laisse à notre avis peser une incertitude sur le sens exact de cette déclaration.

Sans doute, celle-ci est habile. Elle l'est même tellement d'ailleurs que chacun peut y trouver ce qu'il veut et la comprendre comme il le désire.

Mais, monsieur le président du conseil, l'équivoque continue. Dans ce si grave débat, nous vous dirons très franchement et très loyalement que ce n'est pas par des finesses, des silences, des sous-entendus que l'on parviendra à réaliser une œuvre utile en Indochine et à rétablir la situation.

Nous pensons que c'est par l'affirmation d'une politique précise et par des actes conformes à cette politique que l'on rétablira la situation en Indochine.

Vos déclarations ne nous donnent pas suffisamment satisfaction. Elles ne contiennent pas, à notre avis, une affirmation suffisamment nette de principes et des garanties pour leur application.

Telles sont les raisons pour lesquelles, logiquement, nous devrions voter contre le renvoi à la suite.

Cependant, dans un débat concernant l'Indochine, il nous répugne profondément de mêler nos bulletins avec ceux des membres du parti communiste qui est le complice des assassins de nos soldats. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Taisez-vous, provocateur!

M. Virgile Barel. Provocateur!

M. Frédéric-Dupont. Nous avons donc décidé de nous abstenir. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jacques Duclos. Vous avez du sang sur les mains! Pétainiste!

M. Gabriel Roucaute. Vous avez collaboré avec Pétain.

M. Jacques Duclos. On n'est sali que par la boue!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi des interpellations à la suite, demandé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	347
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

RECTIFICATION A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le ministre des affaires étrangères m'a fait connaître que, par suite d'une erreur matérielle, le projet de loi n° 3942 tendant à la ratification de l'accord franco-italien relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée, alors qu'il doit être discuté avant le projet de loi, inscrit à l'ordre du jour, concernant la liquidation des biens, droits et intérêts italiens en Tunisie.

En conséquence, le Gouvernement propose à l'Assemblée d'inscrire le projet en question à son ordre du jour et de le discuter avant celui relatif à la liquidation des biens italiens en Tunisie.

L'erreur matérielle ne provient pas des services de l'Assemblée.

L'Assemblée sera sans doute unanime pour accepter cette inscription.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Dans ces conditions, nous devrions intervertir l'ordre de discussion des premières affaires inscrites à l'ordre du jour et examiner d'abord le projet relatif à l'accord bilatéral.

Nous reprendrions ensuite la discussion de l'ordre du jour législatif dans l'ordre suivant:

Projet tendant à la ratification de l'accord franco-italien;

Projet relatif à la liquidation des intérêts italiens en Tunisie;

Projet concernant l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées;

Et autres affaires inscrites à la suite de l'ordre du jour législatif.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'Assemblée veut-elle examiner immédiatement le projet relatif à l'accord bilatéral franco-américain ou l'inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain matin ?

Voix diverses. A demain ! A vingt-deux heures !

M. Fernand Bouxom. Je propose que l'Assemblée prolonge de quelques instants sa séance. Cela nous éviterait de siéger ce soir.

M. le président. La parole est à M. d'Aragon.

M. Charles d'Aragon. En tout état de cause, le projet concernant la liquidation des biens, droits et intérêts italiens ne pourrait pas être discuté ce soir, puisque l'Assemblée doit se prononcer d'abord sur le projet portant ratification de l'accord franco-italien.

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Si l'Assemblée voulait consentir à discuter maintenant le projet relatif à l'accord bilatéral franco-américain, elle pourrait certainement en terminer avant le dîner. Peut-être, de cette manière, étant donné que le projet précédent n'est pas en état d'être discuté, pourrait-elle faire l'économie de la séance de ce soir?

M. le président. M. le rapporteur général propose à l'Assemblée de discuter immédiatement le projet sur l'accord bilatéral franco-américain.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

ACCORD DE COOPERATION ECONOMIQUE FRANCO-AMERICAIN

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord de coopération économique conclu entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. de Margerie, directeur adjoint à la direction des finances extérieures;

M. de Lavergne, sous-directeur à la direction des finances extérieures.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* L'article premier de ce projet de loi a pour objet d'autoriser le ministre des finances et des affaires économiques à contracter auprès de l'Export-Import Bank, à concurrence d'un montant total maximum de 250 milions de dollars, un ou plusieurs emprunts correspondant à la part de l'aide américaine, qui doit être consentie, sous forme de prêts, au titre de la période commencée le 30 avril 1948.

Le montant de l'autorisation demandée a été calculé, en l'absence d'indications plus précises, en appliquant au montant présumé de l'aide totale devant revenir à la France, le pourcentage qui résulte, pour l'ensemble des pays participants, de la répartition envisagée par le gouvernement des Etats-Unis entre les taux et les prêts.

Quant à l'article 2 du présent projet de loi, il prévoit l'ouverture et les conditions de fonctionnement des comptes spéciaux du Trésor qui seront nécessaires pour retracer, en comptabilité, l'exécution des opérations.

Il s'agit donc, aussi bien pour l'article 1er que pour l'article 2, de simples mesures d'application qui ne posent aucun problème politique nouveau.

Au surplus, les comptes spéciaux dont l'ouverture nous est demandée étant assujettis au contrôle prévu par la loi du 6 janvier 1948, le Parlement aura les moyens de s'assurer que les opérations qui les concernent sont bien effectuées avec toute la régularité désirable.

Je voudrais maintenant, mesdames, messieurs, vous donner des explications sur un article que la commission des finances a ajouté au projet de loi, à la demande de notre collègue, M. Gilles Gozard.

Aux termes de cet article est constituée une sous-commission parlementaire dans des conditions analogues à celles qui ont été prévues par les articles 70 et 71 de la loi du 21 mars 1947. Cette sous-commission permanente instituée tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, serait chargée de suivre la mise en œuvre de la coopération économique européenne. Tel est l'objet de l'article 3 nouveau.

M. le président. La parole est à M. Cartier, suppléant le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Marcel Cartier. La commission des affaires économiques, qui a été saisie du projet, est d'accord sur les deux premiers articles.

Mais mon attention a été attirée sur l'article 3 qui institue une sous-commission de contrôle parlementaire.

Cet article 3 reprend, en effet, une proposition qui avait été présentée antérieurement par notre collègue M. Gozard et renvoyée à la commission des affaires économiques.

L'importance des crédits Marshall pour la vie économique de notre pays a été souvent soulignée devant cette Assemblée pour qu'il soit utile d'y revenir. Mais, dans l'une comme dans l'autre des assemblées, l'idée s'est faite jour de la nécessité d'associer à l'application des crédits Marshall l'ensemble de la représentation nationale.

Tel fut l'objet de la proposition de M. Gozard et d'une proposition de résolution qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de la République.

La commission des affaires économiques estime qu'à la suite de l'application du plan Marshall, des choix vont devenir nécessaires, des décisions devront être prises, des plans devront être établis, qui vont commander pendant plusieurs années toute notre vie économique.

Sans vouloir en rien empiéter sur les prérogatives du Gouvernement, il apparaît toutefois difficile de concevoir que des décisions d'une telle importance puissent être prises sans l'assentiment du Parlement.

C'est pourquoi d'ailleurs, M. Barangé dans son rapport, a bien voulu noter que la commission des finances estimait que le contrôle *a posteriori* organisé par la loi du 6 janvier 1948 ne paraissait pas suffisant.

C'est cette même idée qui animait la proposition de M. Gozard, et qui, tout au long du débat, a été développée devant le Conseil de la République.

Il nous est apparu, toutefois, que l'article 3, tel qu'il est rédigé, n'est pas de nature à remédier à cet inconvénient d'un contrôle *a posteriori* qui n'intervient, en général, que lorsque des mesures ont été décidées, qu'elles ont été appliquées, voire lorsque leur application est terminée.

Comment peut-on associer plus étroitement le Parlement aux décisions gouvernementales ?

Nous ne faisons aucune objection — sinon une réserve quant à sa composition — à la création de la sous-commission prévue par l'article 3 élaboré par la commission des finances. Mais, la commission des affaires économiques de cette Assemblée pense qu'une collaboration plus étroite entre le Gouvernement et le Parlement serait réalisée en constituant une commission consultative, appelée à donner son avis sur les plans proposés par le Gouvernement avant leur mise à exécution.

Dans cette commission figureraient des représentants des commissions intéressées des deux assemblées. Ainsi, elle pourrait être tenue au courant des projets gouvernementaux; elle pourrait en être saisie. Des critiques, des observations préalables pourraient être formulées et, de la sorte, si des difficultés surgissaient, il serait toujours possible de provoquer l'arbitrage de l'Assemblée nationale.

C'est dans ces conditions que la commission des affaires économiques a examiné ce projet et que son président a déposé des amendements à l'article 3, sur lesquels j'aurai l'occasion de revenir tout à l'heure pour en préciser la portée et le sens.

M. le président. La parole est à M. Duveau, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Roger Duveau, *rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, la commission des territoires d'outre-mer a également été saisie pour avis, du projet de loi relatif à l'application du programme de coopération économique franco-américain.

Elle l'a examiné, ainsi que le rapport de M. le rapporteur général, et a manifesté sa surprise de constater qu'elle avait été oubliée dans la constitution des organismes de contrôle parlementaire, chargés de suivre la mise en œuvre de ce programme.

Nous pensons qu'il s'agit là d'une erreur involontaire. Il serait, en effet, quelque peu paradoxal que la commission des territoires d'outre-mer ne fût pas représentée dans ces organismes de contrôle, alors qu'aux termes mêmes de l'accord de coopération économique franco-américain, les territoires d'outre-mer ont droit, pour faciliter leur développement économique et social à une part du solde restant inscrit au compte spécial « Prélèvement », et, d'autre part, peuvent être appelés — ceci est très important — à fournir aux Etats-Unis les matières premières ou les produits qui leur font défaut, ou dont ceux-ci risquent éventuellement de manquer.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons, à cette occasion, que la part à réserver aux territoires d'outre-mer dans l'aide américaine soit aussi large que pos-

sible, d'abord parce que ces territoires ont plus que jamais besoin d'équipement, ensuite parce qu'ils peuvent offrir — et j'insiste sur ce point tout particulièrement — en raison même des fournitures de matières premières qu'ils seront amenés à faire aux Etats-Unis une contre-partie dont il serait injuste de ne pas tenir compte.

En ce qui concerne la présence de représentants des territoires d'outre-mer, au sein des organismes de contrôle, nous savons qu'elle a été prévue par divers amendements, notamment par celui de M. Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques. J'avais, pour ma part, déposé un amendement dans le même sens, au nom de la commission des territoires d'outre-mer. Je me réserve de le soutenir ou de le retirer, selon le sort qui sera fait tout à l'heure aux amendements déposés antérieurement au mien.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Arthaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Mesdames, messieurs, aujourd'hui, l'Assemblée nationale est invitée à se prononcer sur un projet d'initiative gouvernementale, qui avait été déposé par le précédent gouvernement et que le présent gouvernement maintient à l'ordre du jour de notre Assemblée.

Nous ne sommes pas surpris de l'attitude du présent gouvernement puisque, lors des débats relatifs à l'investiture, M. le président du conseil a indiqué avec netteté : « Nous appliquerons le plan Marshall. »

D'ailleurs, la présence au ministère des finances de M. Paul Reynaud, dont on connaît la personnalité, est le gage que le Gouvernement entend appliquer le plan Marshall avec toutes ses conséquences néfastes pour l'économie de notre pays et son indépendance.

Cependant, n'oublions pas que l'équipe gouvernementale a si peu confiance, elle-même, dans les résultats de ce plan Marshall destiné, soi-disant, à développer l'économie de notre pays, que M. Marie, au cours de la même déclaration ministérielle, a brossé un tableau horrifique de la situation dans laquelle se trouverait la France à la fin de l'aide Marshall.

Mesdames, messieurs, nous sommes aujourd'hui en face du premier texte d'application de l'accord bilatéral signé entre la France et les Etats-Unis.

M. Barangé, rapporteur général, dans le rapport qu'il vient de présenter à l'Assemblée, a pris soin d'indiquer: « Il s'agit donc, aussi bien pour l'article 1er que pour l'article 2, de simples mesures d'application qui ne posent aucun problème politique nouveau. »

Aucun problème politique nouveau ? Peut-être. Mais les problèmes politiques posés par l'accord bilatéral demeurent entiers.

C'est, par conséquent, sous leur aspect politique que nous allons étudier les textes qui nous sont soumis aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur général. Je vous donne acte de ce que, selon vous, l'accessoire l'emporte sur le principal. (*Rires.*)

M. René Arthaud. Monsieur le rapporteur général, il est si vrai que les textes qui nous sont soumis ont un aspect politique que la commission des finances, sur l'initiative de M. Gilles Gozard, a éprouvé le besoin d'introduire un article 3 nouveau, qui prévoit la création, tant au Conseil de la République qu'à l'Assemblée nationale, de sous-commissions chargées de veiller à l'application des textes. Mais ces sous-commissions sont composées d'une façon un peu particulière.

Leur mode de désignation est tel que, pratiquement, n'y siégeront que des membres de la majorité et que l'on interdira à la minorité d'exercer son droit de contrôle parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons, à ce sujet, déposé un amendement que nous soutiendrons et dans lequel nous développerons notre argumentation. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En tout cas, un mois après la signature de l'accord bilatéral, les inquiétudes qu'il a suscitées dans le pays et dans la plupart des groupes de cette Assemblée — inquiétudes qui s'étaient largement fait jour dans la presse française, jusqu'au moment où un coup de baguette magique les fit disparaître de la plupart de nos journaux — sont demeurées les mêmes. Je dirai même qu'elles se sont aggravées et que les faits les ont confirmées depuis l'époque où fut signé l'accord.

Nous vous avions dit alors: L'accord bilatéral va permettre, demain, le contrôle de notre politique monétaire.

Les faits ont confirmé nos dires: désormais notre politique monétaire est étroitement contrôlée par Washington et par les impérialistes américains.

Je veux rappeler ici le récent débat sur les décrets-lois que vous n'avez pas voulu appeler par leur nom et l'argumentation que développa notre collègue Lamps, comparant, dans un tableau synoptique, les termes de la loi américaine et ceux du texte que le Gouvernement fit voter à notre Assemblée ou, tout au moins, à sa majorité.

Je comprends dès lors pourquoi M. Thorp accéda au désir de M. Bidault, lorsque ce dernier fit supprimer, dans l'accord bilatéral, une clause relative au contrôle du taux de change de notre monnaie: « Nous n'avons pas besoin, dit-il, de cette clause, puisque nous avons toutes garanties par ailleurs. »

Indice précis, aussi, n'est-il pas vrai, le fait que le ministre des finances n'ait pas répondu à une question de Jacques Duclos, lors du débat sur les décrets-lois: « N'allez-vous pas procéder bientôt à une manipulation monétaire que vous n'appellerez pas dévaluation ? »

Indice certain également, n'est-ce pas, ce fait qu'aussitôt acquis le vote sur les décrets-lois, M. Paul Reynaud s'empresse d'annoncer un voyage à Washington ? On sait bien ce qu'il ira y faire.

Nous avions dit aussi que l'accord bilatéral permettrait le contrôle de notre politique commerciale.

Voici des faits récents et importants pour notre économie:

Dans le domaine de la production automobile, nous venons d'apprendre l'absorption de la « Fiat » italienne par la General Motors. Si l'on rapproche ce fait de l'union douanière franco-italienne, nul ne peut nier que ce soit une menace extrêmement grave pour l'une des premières industries de notre pays.

Dans le domaine de l'aéronautique, de nombreux ouvriers, au retour de leur congé payé, se sont vu remettre, à l'usine, leur feuille de licenciement.

Autre domaine, qui n'avait pas encore été touché par la concurrence américaine: les journaux annoncent, depuis quelques jours, que le trust de radio Philips s'apprête à inonder notre marché de 1.700 millions de lampes de radio ou d'éclairage, ruinant ainsi une florissante industrie française qui avait fait ses preuves dans la région lyonnaise.

En outre, depuis quelques jours, en application du pacte bilatéral, vos maîtres américains viennent en France pour assurer ce qu'ils appellent pudiquement la « mise en valeur de nos ressources naturelles » et, plus particulièrement, de nos matières premières stratégiques, indispensables à la sécurité du continent américain.

Ici, nous abordons le deuxième aspect du plan Marshall: l'aspect militaire et stratégique, au nom duquel sont maintenus d'importants crédits au budget de l'armée.

On nous annonce bien, en effet, d'importantes économies, mais on veut aussi, selon le mot de M. Paul Reynaud « faire tomber des pans de mur entiers », c'est-à-dire sacrifier notre aviation nationale, et peut-être même notre marine nationale, les Français devant se contenter du rôle de fantassins.

Vous poursuivez, dans le cadre de ce plan stratégique, la coupure de l'Europe en deux parties et notre envoyé à Moscou obéit, au doigt et à l'œil, au délégué américain à Moscou, emboîtant le pas à M. Bedell Smith.

En faisant mine de négocier — que les négociations progressent, d'ailleurs, ou ne progressent pas — vous organisez en fait l'Allemagne de l'Ouest et M. Paul Reynaud, après M. de Gaulle, invite les paysans français à nourrir 20 millions d'Allemands, alors que l'incompétence de M. Coudé du Foresto réduit les travailleurs français à la famine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Mercier. M. Coudé du Foresto est certainement moins incompétent que vous.

M. René Arthaud. Poursuivant cette politique de provocation, vous vous refusez au commerce avec l'Est et vous nous proposez, sans rire, des débouchés aux Indes et en Australie.

L'emprunt de 250 millions de dollars que vous nous proposez dans le cadre du programme de relèvement européen concerne les prêts. Mais vous avouez ne pas connaître les conditions auxquelles sont avancés ces dollars.

Ces dollars, nous vous le disons très nettement, nous ne pouvons accepter de les voir entre vos mains, car ils serviraient demain votre politique de ruine, de misère et de préparation à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier, Parlez-vous sérieusement, mon cher collègue ?

M. Jean Blocquaux. Mais oui! malheureusement pour lui!

M. Albert Schmitt. Toujours! Il nous fait entendre le couplet d'usage. (*Rires au centre.*)

M. René Arthaud. Je parle sérieusement et il est regrettable, monsieur de Moustier, qu'à propos d'une question aussi importante que l'indépendance de notre pays, vous ricaniez à votre banc. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Roland de Moustier. Vous êtes vraiment bien placé pour parler de l'indépendance française. Vous l'avez montré lors du vote relatif aux interpellations sur l'Indochine.

M. Paul Cermolacce. Il est mieux placé que vous!

M. René Arthaud. Le gouvernement américain vous demande de bloquer en francs, au compte spécial, la contre-valeur des dons qu'il nous consentira.

Singulière générosité qui, comme le peuple de France s'en persuade chaque jour davantage, appauvrit de plus en plus le pays, mais assure, en revanche, le contrôle permanent de notre économie par le blocage de sommes considérables intéressant à la fois l'équipement, la lutte contre l'inflation et les dépenses américaines.

Notez bien que les sommes ainsi bloquées au compte spécial ne pourront être utilisées par notre gouvernement, notamment en ce qui concerne l'équipement, qu'après accord préalable du gouvernement américain.

Cela explique ce passage d'un périodique américain:

« L'administrateur doit devenir le dirigeant des relations d'affaires internationales.

« Il pourra, par exemple, dire à la France s'il lui faut remettre en état les chemins de fer ou améliorer les autostrades. Il lui appartiendra de décider si l'on doit moderniser les exploitations agricoles. Il pourra arrêter immédiatement l'afflux des dollars dans tel ou tel pays, s'il ne se conforme pas aux conditions posées. Il aura le droit de dire où l'on doit acheter. »

C'est dans ces termes, en effet, que s'est exprimé le journal *Nouvelles des Etats-Unis et Correspondance mondiale*, en se réjouissant, d'ailleurs, d'un tel état de fait.

S'il est légitime, de la part d'un journaliste américain, de s'en réjouir, aucun Français digne de ce nom ne peut accepter une telle mainmise sur notre économie et sur la vie même de notre pays.

Oui, M. Marie, dans sa déclaration gouvernementale, a pu dire: « Nous appliquerons le plan Marshall. »

Hélas ! Nous le voyons bien chaque jour un peu plus.

Les faits justifient les appréhensions que nous avions formulées lors de la signature des accords. Ils nous confirment dans la conviction profonde que la politique du précédent gouvernement n'a pas été modifiée par le présent gouvernement, mais qu'au contraire elle est aggravée et conduit — c'est son sens profond — à la perte accélérée de notre indépendance nationale.

Nous sommes convaincus que notre pays ne pourra sortir de l'ornière dans laquelle il s'est engagé que par la constitution d'un gouvernement de large union démocratique qui prendra, sur ces bancs, la place de celui-ci. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Articles 1er et 2.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à contracter auprès de l'Export-Import Bank de Washington à concurrence d'un montant total maximum de 250 millions de dollars un ou plusieurs emprunts en dollars correspondant à la part de l'aide américaine qui doit être consentie sous forme de prêt au titre de la période commencée le 3 avril 1948, dans le cadre de l'accord bilatéral de coopération économique entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement des Etats-Unis signé à Paris le 28 juin 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les comptes spéciaux ci-après seront ouverts dans les écritures du Trésor et gérés par le ministre des finances pour l'application de l'accord visé à l'article 1er ci-dessus.

« 1° Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis;

« 2° Prélèvements sur le compte spécial prévu à l'article 4 de l'accord bilatéral des sommes visées au paragraphe 3 dudit article.

« Ces deux comptes seront suivis et contrôlés conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 concernant les comptes de règlement avec des gouvernements étrangers. Le solde créditeur du compte « Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis » sera placé au crédit national.

« 3° Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.

Ce compte sera suivi et contrôlé conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 concernant les comptes de commerce. Son découvert maximum sera fixé par la loi prévue par l'article 46 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948. » — (*Adopté.*)

[*Article 3 (nouveau).*]

« Art. 3 (nouveau). — Chaque année, pendant toute la durée d'application du programme de relèvement européen et de la convention de coopération économique européenne, il est créé, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, une sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen tant en ce qui concerne la destination et l'utilisation des matières premières, moyens d'équipement, produits fabriqués et denrées alimentaires provenant de l'aide américaine que l'emploi des sommes inscrites au compte spécial ouvert au Crédit national pour l'application du programme de relèvement européen et l'apurement des comptes spéciaux prévus à l'article précédent.

« Chaque sous-commission ainsi créée se composera de dix membres: quatre choisis parmi les membres de la commission des finances, deux parmi ceux de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, deux parmi ceux de la commission des affaires étrangères et deux parmi ceux de la commission de la production industrielle de chacune des assemblées parlementaires.

« Tous les renseignements et moyens matériels de nature à faciliter la mission de ces sous-commissions devront leur être fournis. Elles seront dotées des pouvoirs d'enquête parlementaire. Chaque année, elles établiront un rapport qui sera distribué au Parlement. »

M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques, saisie pour avis, a présenté un amendement ainsi conçu:

« Rédiger comme suit l'article 3:

« Chaque année, pendant toute la durée d'application du plan de relèvement européen et de la convention de coopération économique européenne, il est créé, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, une sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen (E.R.P.), tant en ce qui concerne la destination et l'utilisation des matières premières, moyens d'équipement, produits fabriqués et denrées alimentaires provenant de l'aide américaine que l'emploi des sommes inscrites au compte spécial ouvert au Crédit national pour l'application du programme de relèvement européen et l'apurement des comptes spéciaux prévus à l'article 2.

« Chaque sous-commission ainsi créée se composera de quinze membres: quatre choisis parmi les membres de la commission des affaires économiques, deux parmi ceux de la commission des finances, deux parmi ceux de la commission des affaires étrangères, un parmi ceux de chacune des commissions de la production industrielle, des moyens de communication, de la reconstruction, de la France d'outre-mer, de l'agriculture, du travail et du ravitaillement.

« Tous les renseignements et moyens matériels de nature à faciliter la mission de ces commissions devront leur être fournis. Elles seront dotées des pouvoirs d'enquête parlementaire. Chaque année elles dresseront un rapport qui sera distribué au Parlement. »

MM. Moussu, de Sesmaisons et Delcos ont déposé, à cet amendement, un sous-amendement qui tend à rédiger comme suit le 2e alinéa du texte proposé pour l'article 3:

« Chaque sous-commission ainsi créée sera composé de seize membres: quatre choisis parmi les membres de la commission des affaires économiques, deux parmi ceux de la commission des finances, deux parmi ceux de la commission des affaires étrangères, deux parmi ceux de la commission de l'agriculture, un parmi ceux de chacune des commissions de la production industrielle, des moyens de communication, de la reconstruction, de la France d'outre-mer, du travail et du ravitaillement. »

J'indique tout de suite que M. Leenhardt a déposé, également au nom de la commission des affaires économiques, saisie pour avis, un deuxième amendement tendant à ajouter un nouvel article ainsi rédigé:

« Il est institué, auprès du ministre chargé des affaires économiques, une commission, dite commission mixte d'application en France du programme de relèvement européen, qui sera appelée à donner son avis sur les mesures et dispo-

tions envisagées pour la mise en œuvre de la coopération économique européenne et de l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, comme aussi sur celles concernant la réalisation du plan d'équipement et de modernisation ainsi que sur les plans d'importation et d'exportation qui en sont affectés.

« Cette commission, présidée par le ministre chargé des affaires économiques, se composera :

« *a*) Du commissaire général au plan ou de son représentant;

« *b*) De représentants des ministres intéressés, savoir: ministre des finances et des affaires économiques, ministre des affaires étrangères, ministre de l'industrie et du commerce, ministre des travaux publics et des transports, ministre de la reconstruction, ministre de la France d'outre-mer, ministre de l'agriculture et ministre du travail;

« *c*) De représentants des commissions intéressées de l'Assemblée nationale, savoir:

« Quatre représentants de la commission des affaires économiques.

« Deux représentants de la commission des finances;

« Deux représentants de la commission des affaires étrangères;

« Un représentant de chacune des commissions suivantes: production industrielle, moyens de communication, reconstruction, France d'outre-mer, agriculture, travail et ravitaillement;

« *d*) De représentants des commissions intéressées du Conseil de la République, savoir:

« Deux représentants de la commission des affaires économiques;

« Un représentant de chacune des commissions suivantes: finances, affaires étrangères, production industrielle, moyens de communication, reconstruction, France d'outre-mer, agriculture, travail et ravitaillement.

« Les représentants des commissions des Assemblées parlementaires seront nommés par le Gouvernement sur proposition des commissions intéressées.

« Tous les renseignements et moyens matériels de nature à faciliter la tâche de cette commission devront lui être fournis. »

A cet amendement, MM. Moussu, de Sesmaisons et Delcos ont présenté un sous-amendement tendant à rédiger comme suit le paragraphe *c*) du texte proposé pour l'article additionnel:

« *c*) De représentants des commissions intéressées de l'Assemblée nationale, à savoir:

« Quatre représentants de la commission des affaires économiques;

« Deux représentants de la commission des finances;

« Deux représentants de la commission des affaires étrangères;

« Deux représentants de la commission de l'agriculture;

« Un représentant de chacune des commissions suivantes: production industrielle, moyens de communication, reconstruction, France d'outre-mer, travail et ravitaillement. »

A son tour M. Finet propose de modifier le sous-amendement de M. Moussu de la façon suivante.

Dans le paragraphe *c* du sous-amendement de M. Moussu:

1° Après la ligne: « deux représentants de la commission de l'agriculture » insérer la ligne: « deux représentants de la commission de la production industrielle. »

2° Dans le dernier alinéa du sous-amendement, supprimer les mots: « production industrielle. »

La parole est à M. Cartier, pour soutenir les amendements de M. Leenhardt.

M. Marcel Cartier. Le deuxième amendement de M. Leenhardt a trait à la constitution d'une commission mixte consultative d'application des crédits provenant du plan Marshall.

Cette commission serait appelée à donner son avis sur les mesures et dispositions envisagées pour la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et de l'accord bilatéral de coopération conclu entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, sur la réalisation du plan d'équipement et de modernisation, ainsi que sur les plans d'importation et d'exportation qui en sont affectés.

Cette commission mixte comprendrait des représentants de l'administration et des représentants des deux Assemblées parlementaires.

Certains pourront penser que la constitution d'une telle commission risque de déborder les règles parlementaires.

Il convient d'observer qu'il ne s'agit pas d'une commission de contrôle, mais d'une commission consultative. Il n'y a donc aucune confusion de pouvoirs, puisqu'il est bien précisé que les représentants des commissions des assemblées parlementaires seront eux-mêmes nommés par le Gouvernement, sur la proposition des commissions intéressées.

Cette proposition présente, pour la commission des affaires économiques, l'avantage de permettre au Gouvernement de tenir les Assemblées parlementaires au courant de ses projets et de ses intentions avant que des décisions aient été prises. Ainsi, assemblées et commissions pourront-elles présenter éventuellement leurs observations et leurs critiques.

Tel est l'objet de l'amendement déposé par M. Leenhardt.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Joseph Laniel, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Mesdames, messieurs, il ne s'agit pas en cette affaire de la politique générale d'application du plan Marshall.

L'aide américaine octroyée à l'Europe dans le cadre du plan Marshall est allouée de deux façons différentes: sous forme de don et, dans la limite d'un cinquième sous forme de prêt.

Le ministre des finances ne pouvant contracter d'emprunt sans votre autorisation, l'article premier du projet soumis en ce moment à votre examen vous demande cette autorisation pour la partie des crédits du plan Marshall qui nous est consentie sous forme de prêt.

L'article 2 prévoit l'ouverture et les conditions de fonctionnement des comptes spéciaux du Trésor, comptes qui seront nécessaires pour retracer, en comptabilité, l'exécution du plan Marshall. C'est une simple mesure comptable.

Vous le voyez, il ne s'agit pas, en tout cela, je le répète, de la politique générale d'exécution du plan Marshall.

Le projet du Gouvernement ne comportait que les deux articles que vous venez de voter.

La commission des finances propose un article 3 qui organise, dans des conditions tout à fait normales, le contrôle parlementaire. Le Gouvernement l'accepte, sans aucune hésitation.

Par contre, il ne croit pas pouvoir accepter l'amendement de M. Leenhardt qui prévoit l'institution, en dehors de la commission prévue par l'article 3, d'une nouvelle sous-commission mixte qui serait composée du commissaire général au plan ou de son représentant, de représentants des ministères intéressés et de représentants des commissions intéressées de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

La présence, dans une même commission, de parlementaires appartenant à l'Assemblée souveraine et de fonctionnaires, agents du Gouvernement, ne me paraît pas conforme au principe de la séparation des pouvoirs.

Nous ne pensons d'ailleurs pas que le travail effectué par cette commission puisse ajouter grand'chose à ce que peuvent faire, par elles-mêmes, les commissions parlementaires.

Je tiens à ce propos à faire connaître à l'Assemblée que le Gouvernement est bien décidé à tenir les commissions parlementaires intéressées, notamment celles créées par l'article 3, au courant de ses intentions et des directives qu'il entend suivre dans la conduite de sa politique.

Il est également décidé à mettre à la disposition de ces commissions, et chaque fois qu'elles en auront besoin, les techniciens qui dépendent de lui et qui pourront les éclairer et faciliter leur tâche.

Ceci dit, j'estime que ce serait alourdir le fonctionnement du système que de créer encore cette commission hybride qui, encore une fois, ne me paraît pas répondre au principe de la séparation des pouvoirs.

Pour ce qui est du nombre des parlementaires appelés à siéger dans les commissions prévues par l'article 3, le Gouvernement s'en rapporte entièrement à ce que décidera l'Assemblée et, par conséquent, ne prendra pas position sur les différents amendements déposés à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Cartier.

M. Marcel Cartier. Mesdames, messieurs, l'essentiel, pour la commission des affaires économiques, était d'obtenir qu'elle soit mise au courant des intentions et des projets du Gouvernement avant que les décisions soient prises.

M. le ministre a bien voulu nous donner l'assurance qu'il en serait ainsi.

Je lui demanderai de consentir à nous communiquer également ses intentions en ce qui concerne les plans d'importations et d'exportations qui sont affectés par l'aide Marshall.

Dans ces conditions, je n'insisterai pas et je retire le deuxième amendement de M. Leenhardt.

M. le président. Le deuxième amendement de M. Leenhardt est retiré.

Les sous-amendements qui s'y rattachaient n'ont donc plus d'objet.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, nous sommes saisis à l'article 3 d'amendements déposés par les représentants de différentes commissions de l'Assemblée.

Après une étude très rapide, je crois pouvoir proposer une nouvelle rédaction du deuxième alinéa de l'article 3 qui donnera satisfaction à tous ces amendements.

Cette rédaction serait la suivante:

« Chaque sous-commission ainsi créée se composera de seize membres: trois choisis parmi les membres de la commission des finances... » — remarquez le sacrifice auquel je consens! (*Sourires*) — « ...trois parmi ceux de la commission des affaires économiques, trois parmi ceux de la commission des affaires étrangères, deux parmi ceux de la commission de la production industrielle, deux parmi ceux de la commission de l'agriculture, deux parmi ceux de la commission des territoires d'outre-mer (*Applaudissements*), un parmi ceux de la commission du travail et de la sécurité sociale de chacune des assemblées parlementaires. »

M. Raymond Moussu. Je donne mon accord le plus complet à cette rédaction qui correspond exactement à ce que j'avais demandé au nom de la commission de l'agriculture.

M. René-Jean Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René-Jean Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. A l'énumération que vient de faire M. le rapporteur général, je demande que l'on ajoute: un représentant de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, dont la présence dans ces sous-commissions me paraît indispensable.

M. le rapporteur général. Qu'il y ait 16 membres ou 17 membres, cela n'a au fond pas grande importance. J'accepte la suggestion de M. Schmitt.

M. le président. La commission propose, pour le deuxième alinéa de l'article 3, la nouvelle rédaction suivante :

« Chaque sous-commission ainsi créée se composera de dix-sept membres: trois choisis parmi les membres de la commission des finances, trois parmi ceux de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, trois parmi ceux de la commission des affaires étrangères, deux parmi ceux de la commission de la production industrielle, deux parmi ceux de la commission de l'agriculture, deux parmi ceux de la commission des territoires d'outre-mer, un parmi ceux de la commission du travail et de la sécurité sociale, un parmi ceux de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, de chacune des assemblées parlementaires. »

Cette rédaction donne satisfaction aux amendements présentés par M. Duveau, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, saisie pour avis, de MM. Moussu, de Sesmaisons et Delcos, et de MM. Beugniez, Musmeaux et Ségelle, ainsi qu'au premier amendement de M. Leenhardt et au sous-amendement de M. Moussu qui s'y rattachait.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3 avec la nouvelle rédaction proposée pour le deuxième alinéa.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Arthaud a présenté un amendement tendant à compléter l'article 3 par la phrase suivante:

« Les membres de ces sous-commissions devront être choisis de façon à ce qu'elles représentent les divers groupes politiques dans la même proportion où ils composent les assemblées. »

La parole est à M. Arthaud.

M. René Arthaud. Mes chers collègues, mon amendement a pour but de garantir les droits des groupes politiques de cette Assemblée.

La disposition votée à l'instant même et à laquelle nous ne nous sommes pas opposés tend à faire désigner — et c'est logique — les sous-commissions au sein de chacune des commissions, mais le jeu de la majorité de chacune des commissions risque d'exclure complètement la minorité des sous-commissions ainsi créées et, par conséquent, de la priver du pouvoir de contrôle, prérogative normale du régime parlementaire.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire que j'insiste plus longuement : je suis persuadé que l'Assemblée, en votant mon amendement, voudra réserver les droits de chacun de ses groupes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Monsieur le président, devant un amendement de cette portée, la commission des finances n'a aucune qualité pour émettre un avis. Elle laisse l'Assemblée juge.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Gouvernement également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Arthaud.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. Nous voterons contre ce projet de loi, car il tend à mettre en application le plan Marshall.

Le rejet de l'amendement de M. Arthaud nous montre que l'on fera tout pour écarter les communistes des commissions constituées pour contrôler cette application. Cela seul suffirait à justifier notre hostilité. Mais il est bon de rappeler — notre collègue Arthaud l'a excellemment démontré — que le plan Marshall est un danger très grave pour l'économie française.

Le plan Marshall, c'est le chômage pour nos ouvriers. J'en prends pour exemple celui des 616 ouvriers de la société nationale de constructions aéronautiques du Centre qui viennent d'être licenciés.

Le plan Marshall, c'est le chômage pour les petits artisans, la ruine pour les petits et moyens industriels, la faillite pour nos petits commerçants.

Un seul chiffre suffira à le prouver: il y a eu, au mois de juillet de cette année, 206 faillites contre 196 en juin. Et c'est dans le bâtiment, qui devrait être actuellement en pleine période de travail, qu'on note le plus de faillites et le plus de chômage.

Le plan Marshall, c'est tout notre commerce extérieur tourné vers les Etats-Unis qui nous vendent aujourd'hui neuf fois plus qu'ils ne nous achètent.

Le plan Marshall, c'est, par contre, la paralysie de notre commerce avec les pays de l'Europe centrale et de l'Europe orientale, dont l'économie est complémentaire de la nôtre. C'est ainsi qu'il nous oblige à acheter le charbon américain de mauvaise qualité à 20 dollars la tonne, alors que nous pourrions avoir du charbon polonais de bonne qualité à 12 dollars.

Le plan Marshall, c'est notre économie paysanne mise en danger par l'afflux des produits américains, dont la France est littéralement submergée. On vend, en France, du miel américain, des conserves, des œufs en poudre, du lait en poudre, du tabac provenant d'Amérique, alors que nous sommes un pays gros producteur. Et l'on pourrait allonger la liste.

Le plan Marshall, c'est la porte ouverte au capitalisme américain pour l'exploitation de nos richesses de la métropole et des territoires d'outre-mer. Qui pourrait nier que des pays comme la Nouvelle-Calédonie, l'Indochine, l'Afrique occidentale française, sont mis en couple réglée par les compagnies d'exploitation américaines ?

Mis, soi-disant, sur le même pied, par le plan Marshall, les hommes d'affaires et les industriels américains écraseront en réalité nos industriels et nos fabricants par leur puissance financière démesurée.

Le plan Marshall, c'est la politique militaire de la France dictée par Washington.

Le plan Marshall, ce sont les accords de Londres, c'est le pacte de Bruxelles, avec la standardisation des armements fournis par l'Amérique, avec un état-major commun dirigé par l'Amérique, avec l'utilisation de nos bases. C'est la visite à Paris des chefs d'état-major anglais et américains.

Le plan Marshall, c'est aussi le relèvement prioritaire de l'Allemagne et la fin des réparations.

Le plan Marshall tend à faire de la France une place stratégique pour la guerre que les Américains préparent contre les démocraties nouvelles et contre l'Union soviétique. On veut faire de la France ce qu'on a fait de la Grèce, ce qu'on veut faire de la Turquie, du Proche-Orient et de l'Italie.

Le plan Marshall, c'est encore — et c'est aussi grave, sinon plus — l'orientation de la politique intérieure française. C'est avec le plan Marshall qu'on a exclu les communistes du Gouvernement, c'est avec le plan Marshall qu'on a amené la dévaluation dans notre pays, qu'on fait une politique financière dirigée contre les petites gens, contre les ouvriers, contre les paysans, contre les classes moyennes. (*Interruptions au centre.*)

Le plan Marshall amène la hausse continuelle des prix et l'abaissement du niveau de vie des travailleurs. Ce niveau de vie est à 40 p. 100 du niveau d'avant la guerre, et les députés du Congrès américain estiment qu'en 1950-1951, le niveau

de vie aura encore baissé pour les travailleurs français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le plan Marshall, c'est l'attaque contre la sécurité sociale et contre les nationalisations qui gênent l'investissement des capitaux américains.

Le plan Marshall, c'est l'attaque contre la laïcité. (*Rires et exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Guérin. Le ridicule ne vous a pas tué!

M. Alfred Biscarlet. C'est l'attaque contre la Constitution et ce sont les pleins pouvoirs donnés au Gouvernement de Paul Reynaud-Blum et Marie.

Le plan Marshall, c'est, pour l'application de cette politique, la réalisation du bloc des anticommunistes, des socialistes de droite jusqu'aux membres du rassemblement du peuple français.

Le plan Marshall...

M. Maurice Finet. C'est le mauvais temps ! (*Rires.*)

M. Alfred Biscarlet. Le plan Marshall enlève à notre pays toute indépendance aussi bien en matière de politique intérieure que de politique extérieure.

Notre ami Arthaud rappelait tout à l'heure qu'à Moscou, ces dernières semaines, on avait remarqué que nous suivions docilement, passivement, servilement, la politique américaine, alors qu'il nous faudrait une politique nationale se déterminant en toute indépendance...

Au centre. Comme à Belgrade.

M. Maurice Biscarlet. ...une politique se refusant à la coupure en deux de l'Allemagne, se refusant à des décisions unilatérales en Allemagne... — (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Eugène-Claudius Petit. ...pour refaire l'unité allemande souhaitée par les communistes.

M. Maurice Biscarlet. ...une politique demandant les réparations qui nous sont dues et d'abord les machines et le charbon dont notre économie a besoin pour se relever; une politique se prononçant pour le contrôle à quatre de la Ruhr, pour des conversations à quatre sur l'ensemble du problème allemand dans le respect des décisions de Postdam, notamment en matière de démilitarisation et de démocratisation de l'Allemagne.

A droite. Avec von Paulus !

M. Alfred Biscarlet. C'est une politique qui a été rappelée avec force par la réunion de Varsovie du 24 juin dernier, réunion où l'Union Soviétique et les pays de démocratie populaire ont exprimé et rappelé une politique...

M. Maurice Guérin. Est-ce là votre indépendance nationale?

M. Alfred Biscarlet. ...conforme aux intérêts de la France, la politique que veut le peuple français, ce peuple dans lequel vous n'avez aucune confiance, mais dans lequel nous plaçons, nous, notre entière confiance. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. René Arthaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Alfred Biscarlet. Bien volontiers.

M. René Arthaud. Je ne comprends pas pourquoi certains de nos collègues protestent contre les paroles de M. Biscarlet, et je leur pose cette simple question:

Etes-vous partisans du contrôle à quatre de la Ruhr, contrôle auquel participerait notre pays?

Au centre. Ce n'est pas la question.

M. Eugène Claudius-Petit. Et vous, monsieur Arthaud, êtes-vous pour ou contre l'unité de l'Allemagne?

M. René Arthaud. Je suis partisan de l'unité de l'Allemagne.

M. Roland de Moustier. Sous le contrôle de la Russie des soviets, bien entendu !

M. Eugène Claudius-Petit. J'enregistre votre approbation. Vous êtes partisan de l'unité de l'Allemagne.

M. René Arthaud. Je suis pour l'unité d'une Allemagne dénazifiée et démocratisée.

M. Roland de Moustier. Sous le contrôle de Moscou. Nous l'avons tous compris!

M. le président. Monsieur Biscarlet, veuillez poursuivre votre explication de vote.

M. Alfred Biscarlet. Cette politique française, vous ne la faites pas et vous ne pouvez pas la faire.

C'est demain un gouvernement d'union démocratique qui la fera pour l'honneur et pour la dignité de la France. — (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

ATTRIBUTIONS DE DECORATIONS

Adoption d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. La commission de la défense nationale demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi, amendé par le Conseil de la République, ratifiant les attributions de croix de la Légion d'honneur et de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939 et de l'ordonnance du 7 janvier 1944.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La commission a déposé un rapport favorable à l'adoption des amendements du Conseil de la République.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles 2 et 3, amendés par le Conseil de la République.

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 2, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Après le 31 décembre 1948, aucune des distinctions ci-dessus visées ne pourra être accordée par application du décret du 5 septembre 1939 et de l'ordonnance du 7 janvier 1944.

« Toutefois, pour tenir compte de l'établissement tardif de certains dossiers de propositions pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire visant, en particulier, les actes de résistance qui ont été frappés de forclusion par application du décret du 4 avril 1947, il est accordé, à ce titre, au ministre des forces armées, un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires dont le volume sera fixé par le ministre des forces armées, après avis du grand chancelier de la Légion d'honneur.

« Les nouveaux dossiers de proposition devront, au titre de ce contingent, être établis avant le 31 octobre 1948, dans les conditions fixées par une circulaire ministérielle.

« Ils feront l'objet d'un accusé de réception et, en cas de rejet, donneront lieu à une notification aux intéressés.

« Les travaux d'attribution des distinctions accordées dans la limite de ce contingent devront être terminés le 28 février 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi rédigé:

« Art. 3. — Les bénéficiaires des distinctions accordées, tant en vertu du décret du 5 septembre 1939 et de l'ordonnance du 7 janvier 1944, que des dispositions prévues à l'article précédent, continueront à être administrés par leurs départements respectifs jusqu'à la date de leur prise en charge par la grande chancellerie. Cette prise en charge aura lieu à compter du 1er janvier 1949, le payement des arrérages des décorations avec traitements échus à cette date incombant aux ministères intéressés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 9 —

OCTROI D'UN DELAI SUPPLEMENTAIRE AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une résolution.

M. le président. Au début de la présente séance, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République demande une prolongation du délai qui lui est imparti par la Constitution pour formuler son avis sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948 par son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République française et son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République libanaise.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission des finances a donné ce matin un avis très favorable à cette demande de prolongation.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la résolution:

« L'Assemblée nationale accorde au Conseil de la République un délai supplémentaire qui expirera le 10 septembre 1948, pour donner son avis sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948 par Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République française et Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République libanaise. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(La résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 20 août 1948, à neuf heures et demie, première séance publique.

Discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-italien relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix. (N°s 3942-4672-5046. — M. d'Aragon, rapporteur.)

Discussion du projet de loi concernant la liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie (n°s 3943-4676-5050. — M. d'Aragon, rapporteur).

Discussion du projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées (n°s 4559-4812. — M. Jean-Louis Tinaud, rapporteur).

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier (n°s 5155-5287-5289. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) en vue du regroupement des services administratifs (n°s 4990-5319. — M. Burlot, rapporteur).

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédit au titre du budget du ministère de la production industrielle pour l'exercice 1947 (n°s 4153-5306. — M. Buron, rapporteur).

Discussion: I. Du projet de loi tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1948; II. De la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour les 3e et 4e trimestres de l'année 1948; 2° à élever le taux de cette allocation à 1.600 francs par mois (n°s 5230-5009-5323. — M. Renard, rapporteur).

Discussion du projet de loi portant ouvrture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses sur l'exercice 1948 (n°s 5154-5312. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils) (n° 5263).

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant modification des autorisations d'engagement de dépenses et des crédits accordés par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 (n°s 4958-5297-5311. — M. René Pleven, rapporteur).

Discussion du projet de loi portant retrait du privilège d'émission de la banque de l'Indochine (n° 2532).

Discussion du projet de loi relatif à la création d'un institut d'émission de l'Indochine (n° 2533).

Discussion du projet de loi relatif à la garantie des titres néerlandais circulant en France (n° 3923).

Discussion du projet de loi relatif aux élections cantonales (n° 5156).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (n° 5204).

A quinze heures, 2e séance publique:

Vote de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux sociétés coopératives de commerçants un délai pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (n°s 4678-5190. — M. Marcel Poimbœuf, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures pour sauvegarder les récoltes contre les incendies (n°s 2503-5195. — Mme Boutard, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi relatif à la validation de décisions d'assemblées tenues par des sociétés pendant la période de suspension générale des délais (n°s 1169-3843. — M. Jean-Louis Tinaud, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi complétant l'article 161 du code pénal (n°s 4214-4453. — M. Defos du Rau, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi modifiant les articles 237, 238, 239, 240, 241 et 247 du code pénal (n°s 2624-2781-3580-4621. — M. Minjoz, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote des propositions de loi: 1° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux aux locataires ou occupants des chambres garnies et des chambres d'hôtels; 2° de M. Dominjon et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients d'hôtels, pensions de famille et meublés (n°s 3159-3316-4847. — M. Berger, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi du 27 février 1880 relative à l'aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits et à la conversion de ces mêmes valeurs en titres au porteur et l'article 389 du code civil (n°s 4071, 5162. — M. Delahoutre, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote des propositions de résolution: 1° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté de vente du charbon pour les usages domestiques; 2° de M. Bêche et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter sans délai les attributions de charbon en faveur des foyers domestiques et à prendre toutes dispositions en vue de rendre, dans les plus brefs délais, la liberté de vente du charbon à usages domestiques (n°s 4409-4578-5147. — M. Paul Couston, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions tendant à déterminer la procédure d'élection, par les membres de l'Assemblée nationale représentant la métropole, de 5 membres de l'Assemblée de l'Union française correspondant aux deux tiers de la représentation du royaume du Cambodge et du royaume du Laos (application des articles 2 (alinéa 3), 5 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française) (n° 5177 et nouvelle rédaction. — M. Demusois, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote: 1° du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 9 juin 1948 entre la France et la Pologne; 2° du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et l'Italie tendant à coordonner l'application aux ressortissants des deux pays de la législation française sur la sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales conclue le 31 mars 1948; 3° du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité

sociale intervenus le 17 janvier 1948 entre la France et la Belgique; 4° du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-Uni sur la sécurité sociale conclue le 11 juin 1948. (N°s 5233-4146-3820-5234-5256. — M. Duquesne, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 11 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur le projet de loi n° 5155 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

La commission des finances demande à donner son avis:

I. — Sur le projet de loi n° 2532 portant retrait du privilège d'émission de la banque de l'Indochine;

Sur le projet de loi n° 2533 relatif à la création d'un institut d'émission de l'Indochine, qui ont été renvoyés pour examen au fond à la commission des territoires d'outre-mer;

II. — Sur la proposition de loi n° 2184 de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 17 de la loi du 14 avril 1924 relative aux pensions civiles et militaires, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédits au titre de l'exercice 1948 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5313, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gazier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer des ressources stables aux comités d'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5310, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 48-113 du 14 janvier 1948 instituant en faveur de certains produits une réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5327, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de réforme de la loi du 21 mars 1928 concernant le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat et comportant la péréquation des pensions déjà concédées en vertu de cette loi.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5309, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Boutard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs sinistrés dans le département d'Indre-et-Loire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5326, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pleven un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant modification des autorisations d'engagement de dépenses et des crédits accordés par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948. (N°s 4958-5297.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5311 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses sur l'exercice 1948. (N° 5154.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5312 et distribué.

J'ai reçu de M. Boccagny un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de résolution de M. Martel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des secours d'urgence pour venir en aide aux familles des victimes de la catastrophe des Houches (Haute-Savoie). (N° 4395.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5314 et distribué.

J'ai reçu de M. Peyrat un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de résolution de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à suspendre l'augmentation des prix des carburants et à revenir aux prix en vigueur au 30 juin 1948; 2° à répartir aux prioritaires un contingent de carburant égal à celui distribué au cours du mois de juin 1948. (N° 5090.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5315 et distribué.

J'ai reçu de M. Hamon un rapport fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches sur la proposition de résolution de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à veiller à ce que chaque port et chaque station balnéaire soient munis d'un canot de sauvetage en bon état et complètement équipé. (N° 5224.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5316 et distribué.

J'ai reçu de M. Cayol un rapport fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches sur le projet de loi portant modification de l'article 24 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports. (N° 4996.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5317 et distribué.

J'ai reçu de M. Burlot un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) en vue du regroupement des services administratifs. (N° 4990).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5319 et distribué.

J'ai reçu de M. Pleven un rapport fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 9 février 1930, instituant l'ordre du mérite maritime. (N° 4839.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5320 et distribué.

J'ai reçu de M. Fievez un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues portant amélioration du régime de sécurité sociale des ouvriers mineurs. (N° 5017.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5321 et distribué.

J'ai reçu de M. Krieger un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi de M. Bouvier-O'Cottereau tendant à faire bénéficier le Maroc et la Tunisie des facilités de financement accordées par les lois des 23 mars 1941 et 21 février 1942 aux entreprises fabriquant les produits nécessaires aux besoins du pays. (N° 3537.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5322 et distribué.

J'ai reçu de M. Renard un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur: I. Le projet de loi tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1948; II. La proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour les 3e et 4e trimestres de l'année 1948; 2° à élever le taux de cette allocation à 1.600 francs par mois. (N°s 5009 et 5230.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5323 et distribué.

J'ai reçu de M. Pouyet un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Guille et plusieurs de ses collègues tendant à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure. (N° 3500.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5324 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Krieger un avis présenté au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi de M. Wasmer et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement du régime hydraulique de la région supérieure de la plaine d'Alsace. (N°s 1492-4593.)

L'avis sera imprimé sous le n° 5318 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Gabelle un avis présenté au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant création d'un centre national du tourisme. (N°s 4981-5222-5296.)

L'avis sera imprimé sous le n° 5325 et distribué.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Nominations de rapporteurs.

AGRICULTURE

M. Baurens a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5060) de M. Maurellet et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les agriculteurs bénéficiant de l'allocation temporaire aux vieux du versement de cotisations aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles.

M. Pirot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5138) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder à une détaxe en faveur des carburants agricoles.

DÉFENSE NATIONALE

M. Emile-Louis Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5252) de M. Hutin-Desgrèes et plusieurs de ses collègues tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse.

M. Anxionnaz a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5155) fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier, renvoyé pour le fond à la commission des finances

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5076) de M. Lafay, conseiller de la République, tendant à permettre la pratique de la greffe de la cornée grâce à l'aide de donneurs d'yeux volontaires.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5117) de M. Michelet et plusieurs de ses collègues abrogeant l'ordonnance du 3 mars 1945 sur les nouvelles unions d'associations familiales.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5269) de M. Lacaze, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à la suppression de l'article 336 *quater* du code général des contributions directes.

INTÉRIEUR

M. Borra a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5021) de M. Pierre Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation pure et simple de l'acte dit loi du 17 juillet 1940, ainsi qu'à la modification de l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires, révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Sissoko a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2855) de Mme Degrond tendant à réprimer la vente illicite de marchandises ou de denrées sur la voie publique et autres lieux publics ou privés, en remplacement de M. Valentino.

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4998) de MM. Wolff et Mondon tendant à compléter l'article 2 de la loi du 3 septembre 1947 et modifiant la loi du 18 avril 1946 sur les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

M. Berger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5052) de M. Albert Petit et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5060) de M. Joseph Denais, tendant à modifier la loi n° 46-744 du 12 avril 1946 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial et industriel.

M. Finaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5063) de M. Max Brusset, tendant à étendre le champ de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945, relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés.

M. Gallet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5070) de MM. Lafay et Teyssandier, conseillers de la République, tendant à assurer aux enfants ayant fait l'objet d'une légitimation adoptive, la délivrance d'actes d'état civil, conformes à leur filiation adoptive.

M. Finaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5129) de M. Silvandre et plusieurs de ses collègues, sur la cession des actions de sociétés de capitaux.

M. Finaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5135) de M. Louvel, tendant à réprimer la publicité faite autour des actes criminels, des délits de droit commun, ainsi qu'autour de leurs auteurs.

M. Finaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5141) de M. Livry Level, portant interdiction de se servir d'aucun extrait des débats du Parlement publiés au *Journal officiel* dans un but publicitaire ou commercial.

M. Mondon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2686) portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, renvoyé pour le fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Mondon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3226) de M. Mondon et plusieurs de ses collègues portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, renvoyée pour le fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Mondon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi de M. Mondon (n° 4089) tendant à compléter l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle, renvoyée pour le fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Juge a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4270) de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à l'annulation de tous contrats de location d'immeubles passés entre les collectivités locales et l'administration des postes, télégraphes et téléphones, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

PRESSE

M. Robert Bichet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5135) de M. Louvel tendant à réprimer la publicité faite autour d'actes qualifiés crimes, ainsi qu'autour de leurs auteurs, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de la législation.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Laurelli a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4931) tendant à rendre applicables en Afrique occidentale française et au Togo les lois des 9 juillet 1934 et 2 avril 1946 portant modification aux articles 187 et 193 du code d'instruction criminelle, en remplacement de M. Frédéric-Dupont.

M. Ninine a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5036) de M. Ninine et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire modifier les dispositions des articles 32 et suivants du décret du 2 mars 1910 sur la solde et les allocations accessoires de solde du personnel colonial.

M. Ninine a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5037) de M. Ninine tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 33 du décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les passages accordés aux officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux.

M. Duveau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2882) de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicables aux titulaires de contrats de rente viagère ou d'assurance-vie domiciliés à Madagascar et ayant souscrit leur contrat antérieurement au 26 décembre 1945, les dispositions du troisième alinéa de l'article 3 du titre premier du décret du 26 décembre 1945 aux termes duquel les pensionnés de l'Etat en résidence au 26 décembre 1945 dans un territoire d'outre-mer percevront leurs arrérages en monnaie de ce territoire aussi longtemps qu'ils y conserveront leur domicile, renvoyée pour le fond à la commission des finances, en remplacement de M. Frédéric-Dupont.

M. Devinat a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4750) relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

M. Devinat a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4745) de M. Gilles Gozard tendant à la création de commissions parlementaires chargées de suivre l'application en France du programme de relèvement européen (E. R. P.) et de la convention de coopération économique européenne, renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

Errata

BUDGET DES DÉPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948 (L. 1200)

I. — *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 9 juillet 1948.*

Page 4536, 2e colonne, chapitre 338, 2e ligne:

Lire: «...5.862 millions de francs ».

Page 4565, 3e colonne:

Rétablir ainsi qu'il suit le libellé du chapitre 683:

« Chap. 683. — Versement au fonds de réserve des excédents de recettes. »

II. — *Au compte rendu* in extenso *de la 1re séance du 16 juillet 1948.*

Page 4653, 2e colonne, 6e alinéa à partir du bas, deux dernières lignes:

Au lieu de: «...9.360 millions de francs ».

Lire: «...9.630 millions de francs ».

III. — *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 16 juillet 1948.*

Page 4695, 3e colonne:

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Au lieu de: « Chap. 390. — ...»,

Lire: « Chap. 390. — ...».

Errata.

AMÉNAGEMENTS DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948 (L. 1201)

I. — *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 28 juillet 1948.*

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Page 4973, 3e colonne:

Rétablir ainsi qu'il suit le libellé du chapitre 306:

« Chap. 306. — Inspection générale médicale du travail et de la main-d'œuvre. — Vacations et expertises... ».

II. — *Au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 30 juillet 1948.*

a) Affaires allemandes et autrichiennes.

Page 5146, 1re colonne, 8e partie. — Dépenses diverses:

Rétablir ainsi qu'il suit le libellé du chapitre 6012:

« Chap. 6012. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers... ».

b) Finances.

Page 5150, 2e colonne, chapitre 071, 2e ligne:

Au lieu de: «...20.300.000 francs »,

Lire: «...20.300 millions de francs ».

III. — *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 2 août 1948.*

AGRICULTURE

II. — Services du ravitaillement.

Page 5216, 2e colonne:

Rétablir ainsi qu'il suit le libellé du chapitre 107:

« Chap. 107. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs... »

IV. — *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 3 août 1948.*

ÉDUCATION NATIONALE

Page 5259, 3e colonne:

Rétablir ainsi qu'il suit le libellé du chapitre 101:

« Chap. 101. — Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire... ».

V. — *Au compte rendu* in extenso *de la 1re séance du 4 août 1948.*

ÉDUCATION NATIONALE

Page 5297, 2e colonne:

Rétablir ainsi qu'il suit le libellé du chapitre 188:

« Chap. 188. — Académie de France à Rome. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire... ».

Page 5300, 3e colonne:

Rétablir ainsi qu'il suit le libellé du chapitre 256:

« Chap. 256. — Indemnités de résidence... ».

VI. — *Au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 4 août 1948.*

ÉDUCATION NATIONALE

Page 5350, 3e colonne:

Rétablir ainsi qu'il suit le libellé du chapitre 604:

« Chap. 604. — Activités physiques dans les milieux du travail... ».

Page 5351, 2e colonne, chapitre 705, 1re et 2e ligne:

Lire: « Chap. 705. — Dépenses résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées... ».

Errata.

ELECTION DES CONSEILLERS DE LA RÉPUBLIQUE (L. 1223)

I. — *Au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 12 août 1948.*

Page 5751, 1re colonne, après le 6e alinéa:

Insérer l'alinéa suivant:

« De plus, cette disparition entraîne également une modification au second alinéa, le préfet n'ayant plus personne à désigner. »

Même page, même colonne, 11e alinéa:

Compléter cet alinéa par les mots:

« ...et de rédiger ainsi le second alinéa:

« En cas d'empêchement, le premier président de la cour d'appel désignera des suppléants ».

II. — *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 13 août 1948.*

Page 5773, 1re colonne, 2e alinéa après la proclamation du scrutin:

Compléter cet alinéa par :

« ...amendement de M. Bouxom, qui réagit également sur le premier alinéa, où il faut lire *in fine*: « scrutin majoritaire à deux tours ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 19 AOUT 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

7403. — 19 août 1948. — **M. Maurice Béné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** par département ministériel: 1° le nombre des directeurs généraux, directeurs, directeurs adjoints, inspecteurs généraux et inspecteurs qui existait au 1er septembre 1939 et au 1er janvier 1948; 2° le nombre de directeurs généraux, directeurs, directeurs adjoints, inspecteurs généraux et inspecteurs qui ont été nommés, depuis la libération, alors qu'ils n'appartenaient pas à une administration de l'Etat; 3° le nombre de ces hauts fonctionnaires pourvus d'un doctorat, d'une licence ou d'un baccalauréat.

AGRICULTURE

7404. — 19 août 1948. — **M. Joseph Dixmier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un domaine a été affermé pour une durée de neuf années à compter du 11 novembre 1928; qu'en 1937 le bail a été prorogé jusqu'au 11 novembre 1940; que les fermiers se sont maintenus dans le domaine; qu'un autre bail avec les mêmes fermiers a été conclu le 10 février 1943 avec effet rétroactif du 11 novembre 1942; qu'un nouveau fermage a été stipulé à partir du 11 novembre 1942; que ce fermage est inférieur à la valeur locative réelle du domaine; et demande si la loi du 22 décembre 1946 ayant rétabli dans sa forme primitive l'article 4 de la loi validée du 4 septembre 1933 permet aux bailleurs de demander la revision du fermage et, dans l'affirmative, si cette revision peut être envisagée pour les fermages échus le 11 novembre 1943 et les 11 novembre des années suivantes, ou si, au contraire, seuls les fermages postérieurs au 22 décembre 1946 peuvent subir une augmentation.

DEFENSE NATIONALE

7405. — 19 août 1948. — **M. Maurice Béné** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que, par une circulaire C. M. n° 1061/Cab Mil/Dif en date du 17 avril 1948, il a été rappelé aux officiers généraux l'interdiction d'appartenir aux bureaux et aux comités d'honneur d'associations ou d'organismes civils sans en avoir demandé et obtenu l'autorisation; et lui demande si tous les généraux visés se sont conformés aux prescriptions de la circulaire du 15 novembre 1904 (*B. O. E. M.*, vol. 31) et dans la négative quelles sanctions ont été prises contre les officiers indisciplinés.

EDUCATION NATIONALE

7406. — 19 août 1948. — **M. Henri Lespès** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret relatif au reclassement de la fonction publique publié au *Journal officiel* du 11 juillet 1948 aboutit, en fait, à un déclassement de la fonction de directeur d'école normale d'instituteurs; qu'en effet, il donne au directeur le même indice qu'au professeur, soit, au sommet de l'échelle, 450 pour le cadre normal, tandis que l'indice correspondant pour l'inspecteur primaire du même département est de 525; qu'un inspecteur primaire de première classe du cadre départemental, promu au choix directeur d'école normale, perdrait ainsi 85.875 F par an; que, vraisemblablement, l'indemnité de fonction de direction, d'ailleurs non soumise aux retenues pour pensions civiles, ne comblerait pas l'écart des traitements pour ledit inspecteur primaire; que l'attribution gracieuse du logement au directeur d'école normale correspond aux servitudes de la fonction; qu'il serait, par conséquent, normal que le traitement de base du directeur d'école normale fût le même que celui de l'inspecteur primaire; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire rectifier cette erreur matérielle, qui serait catastrophique pour le recrutement des directeurs d'écoles normales.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7407. — 19 août 1948. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, bien que la réorganisation administrative de l'Afrique équatoriale française ait conféré aux territoires de cette fédération un statut analogue à celui des territoires d'Afrique occidentale française et leur ait notamment accordé l'autonomie financière, leurs trésoreries restent gérées par des trésoriers particuliers, et non par des trésoriers-payeurs comme en Afrique occidentale française, ce qui crée une situation défavorisée à leurs titulaires et contribue à diminuer leur autorité. Cette différence de statut semble d'autant moins se justifier que les mouvements de fonds qui s'effectuent dans les trésoreries dont il s'agit sont tout aussi importants et parfois même supérieurs à ceux de beaucoup de trésoreries d'Afrique occidentale française. Il lui demande s'il n'envisage pas de transformer les trésoreries d'Afrique équatoriale française en trésoreries de plein exercice et, dans la négative, de lui en indiquer les raisons.

7408. — 19 août 1948. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation faite aux courtiers en vin du département du Loir-et-Cher, à qui l'administration des contributions indirectes demande le payement de la taxe de 1 p. 100, non pas sur le montant du courtage ou de la commission, mais sur le montant total présumé du prix du vin acheté; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

INTERIEUR

7409. — 19 août 1948. — **M. Gabriel Roucaute** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° si le compte de gestion d'un receveur municipal peut légalement mentionner dans la rubrique « services hors budget », un chapitre intitulé « caisse des écoles privées »; 2° si cette caisse des écoles privées peut être alimentée par des deniers municipaux provenant du chapitre « subvention à la caisse des écoles »; 3° s'il y a illégalité, de quelle manière on peut la faire cesser; 4° quelles sanctions on doit prendre vis-à-vis d'un maire qui aurait commis une pareille illégalité.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

7410. — 19 août 1948. — **M. Louis Prot** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'en application des instructions actuellement en vigueur, l'annulation des inscriptions de privilèges pris par les services du M.R.U. pour sauvegarder les droits de l'Etat en matière de travaux d'office, ne peuvent être accordés que par un agent du Trésor qui est seul à pouvoir lever l'hypothèque après signature du ministre intéressé; et lui demande s'il ne convient pas d'examiner les inconvénients provoqués par cette mesure au détriment des sinistrés, et d'intervenir auprès de son collègue des finances pour que lesdites inscriptions de privilèges puissent être levées aussitôt que le service du M.R.U. les juge inutiles.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7411. — 19 août 1948. — **M. Maurice Béné** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation pénible des petits pensionnés de l'Etat; il lui demande s'il n'envisage pas des dispositions leur accordant le droit de cumul avec l'allocation aux vieux travailleurs.

TRAVAUX PULICS ET TRANSPORTS

7412. — 19 août 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** si la S.N.C.F. est fondée à se retrancher derrière le tarif des colis postaux du régime international pour refuser toute indemnité, lorsqu'ayant reçu un colis délivré en bon état, après vérification en douane, par la compagnie de navigation qui en assure l'importation, elle le livre en mauvais état au destinataire.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

6262. — **M. Jules Castellani** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que des rédacteurs de préfecture entrés par la suite dans une administration publique sont, sous le régime en vigueur, dans l'obligation de faire procéder, lors de leur admission à la retraite à la liquidation de deux pensions distinctes; et lui demande, s'il ne lui serait pas possible, dans un souci de simplicité et d'équité, d'autoriser les intéressés à faire purement et simplement ajouter aux services par eux accomplis dans leurs fonctions actuelles ceux qu'ils ont effectués comme employés départementaux, observation étant faite que la catégorie à laquelle ils ont autrefois appartenu est depuis longtemps intégrée dans le corps des agents de l'Etat et à la charge du budget général. (*Question du 20 mai 1948.*)

Réponse. — Le projet de réforme des pensions civiles et militaires, actuellement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, prévoit l'attribution aux intéressés d'une pension unique rémunérant l'ensemble de la carrière et dont la charge sera répartie entre l'Etat et la collectivité locale proportionnellement à la durée des services qui lui auront été rendus.

AGRICULTURE

6976. — **M. Joseph Denais** demande **à M. le ministre de l'agriculture** pourquoi ne sont pas de nouveau autorisées et rouvertes les « collectes » de beurre existant avant 1940 et fermées sur l'ordre des autorités allemandes qui ne voulaient avoir qu'un centre dans chaque commune, bien que cette pratique imposant parfois de longues marches aux producteurs, peut, par voie de conséquence, les rendre plus accessibles aux sollicitations du marché clandestin. (*Question du 5 juillet 1948.*)

Réponse. — Dès la libération, des instructions ont été données aux directeurs départementaux du ravitaillement général (circulaire ministérielle n° 137 du 17 janvier 1945) pour qu'ils invitent les collecteurs de beurre et de fromage fermiers à se rendre, autant que possible, directement à la ferme pour prendre livraison des produits laitiers chez les producteurs. Toutefois, il peut arriver que certains producteurs soient isolés, et particulièrement éloignés des circuits de collecte. Dans ce cas, il appartient aux directeurs départementaux du ravitaillement général intéressés de prendre les mesures nécessaires en vue de faciliter les livraisons par les producteurs eux-mêmes, en des centres de ramassage créés dans une commune située dans le circuit normal de collecte. Il apparait donc que les tournées de collecte des beurres fermiers telles qu'elles existaient avant 1940 ont été rétablies, du moins dans la mesure où elles se justifient économiquement.

7209. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° à combien ont été évaluées les importations de vin, en provenance du Portugal, prévues par l'avis publié au *Journal officiel* du 16 juillet 1948; 2° à combien sont évaluées les importations de vin, en provenance de la Grèce, prévues par l'avis publié au *Journal officiel* du 20 juin 1948. (*Question du 28 juillet 1948.*)

Réponse. — 1° Les importations de vins de consommation courante en provenance du Portugal ont été réalisées conformément aux dispositions de l'avis aux importateurs du 16 juin 1948 qui prévoit deux formes d'importation: A. — avec licence; B. — sans licence. B. — Les importations effectivement réalisées du 16 au 30 juin 1948 (date limite de réalisation) se sont élevées à 65.222,90 hectolitres; A. — La réalisation des importations avec licence (à partir du 30 juin) ont donné lieu à la publication de deux avis supplémentaires: *a*) Avis aux importateurs du 16 juillet 1948, confirmant la validité des dispositions de l'avis aux importateurs du 16 juin 1948, en ce qui concerne le dépôt des licences. La publication de ce texte a été jugée nécessaire du fait de la fermeture de l'office des changes (8 juillet, 12 heures-20 juillet, 12 heures); *b*) Avis aux importateurs du 1er août 1948 annonçant la clôture des opérations afférentes à cette importation. Actuellement, les licences correspondant au solde du contingent à importer: 150.000 hectolitres moins 65.000 hectolitres, soit 85.000 hectolitres, sont en instance de délivrance à l'office des changes. La totalité de ce contingent doit être effectivement réalisée à la date du 5 septembre 1948, conformément aux dispositions de l'avis aux importateurs du 16 juin 1948; 2° les quantités de vin de consommation courante en provenance de Grèce effectivement réalisées à la date du 10 août 1948, en application des dispositions de l'avis aux importateurs du 20 juillet 1948 (modificatif à l'avis du 20 juin) s'élèvent à 25.641 hectolitres.

EDUCATION NATIONALE

7125. — **M. Augustin Laurent** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle est, dans le produit général de la taxe d'apprentissage, la part de la subvention accordée aux différentes écoles professionnelles ressortissantes de la première académie (académie de Lille). (*Question du 20 juillet 1948.*)

Réponse. — La taxe d'apprentissage constitue une ressource générale du budget de l'Etat et sert à gager, dans une faible mesure, le budget de l'enseignement technique. Il y a lieu de préciser qu'une partie seulement du produit des rôles émis à ce titre tombe dans les caisses du Trésor public, et les sommes mises en recouvrement par la voie normale correspondent à 30 p. 100 environ du montant de ces rôles. Le chiffre des exonérations peut donc être approximativement fixé à 70 p. 100 de la taxe brute, mais les dépenses directes d'apprentissage et les subventions prises en considération en matière d'exonération sont de beaucoup supérieures à ce chiffre. La discrimination demandée se rattache à une recherche générale entrainant un travail considérable et qui, faute de moyens, n'a pu être réalisée jusqu'à présent.

7150. — **M. André Barthélemy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à l'occasion de la fête départementale de l'école laïque et de la jeunesse républicaine du Jura, qui s'est déroulée à Saint-Claude les 26 et 27 juin, il a été organisé dans la même ville, une exposition des travaux d'élèves des écoles publiques et professionnelles du département; que cette exposition a obtenu un succès extraordinaire, bien mérité par la qualité et la valeur exceptionnelle des travaux exposés et plus particulièrement ceux relatifs aux industries régionales: menuiserie, tournerie, mécanique de précision, matière plastique, optique, bâtiment, etc...; qu'une telle démonstration éclatante des qualités de notre enseignement laïque et professionnel mériterait d'être vulgarisée dans tout le pays en raison de sa haute signification et de sa valeur exemplaire et lui demande quelles mesures pourraient être prises pour faire connaitre dans les grandes villes de France et dans la capitale les mérites de notre enseignement laïque et professionnel, en facilitant le déplacement de cette exposition, honneur à la fois de l'école publique, de la petite industrie et de l'artisanat jurassiens. (*Question du 27 juillet 1948.*)

Réponse — Des expositions analogues à celle qui a eu lieu à Saint-Claude sont organisées dans la plupart des régions de France où elles rencontrent le même succès, de sorte que notre enseignement professionnel peut être apprécié partout à sa juste valeur. D'autre part, la direction de l'enseignement technique ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer la circulation des éléments constitutifs de l'exposition dont il s'agit. Toutefois, pour répondre au désir de M. Barthélemy, M. le recteur d'académie de Besançon est invité à envisager la possibilité de faire connaître, dans les villes les plus importantes de son académie, les travaux d'élèves exposés à Saint-Claude.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3821. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'accord franco-américain du 28 mai 1946 (accord Blum-Byrnes) « toutes les créances non encore réglées que les personnes résidant en France ou dans les territoires français d'outre-mer possèdent sur le gouvernement américain, du fait de l'utilisation ou de l'exploitation irrégulière de droits de brevets pour la production de guerre, de réquisitions par le gouvernement américain pour les besoins de la guerre de droits réels, etc. », sont mises désormais à la charge du Gouvernement français; que, par lettre-circulaire n° 014010 adressée aux différents ministres, le ministre des finances a écrit que les réclamations concernant l'exploitation aux Etats-Unis de droits de brevets pour la production de guerre seront instruites et liquidées par le ministère du commerce (service de la propriété industrielle); que, dans tous les cas où le montant de la créance n'aura pu être déterminé en francs, le cours du change applicable sera celui en vigueur le 28 mai 1946; que, dans une correspondance

échangée entre le ministre des finances et le ministre de l'industrie et du commerce, ce dernier a fait valoir que le service de la propriété industrielle n'était pas en mesure, dans les conditions actuelles, de s'acquitter de cette tâche, par suite du manque de crédit et de personnel: il apparaît aujourd'hui difficile que le budget de l'exercice 1948 soit voté pour le 1er janvier prochain et, dans ces conditions, qu'il est permis de se demander à quelle date pourront commencer les études préliminaires touchant le règlement envisagé et de se poser la question de savoir si ce règlement ne sera pas ajourné à une date postérieure au 30 juin 1948, limite assignée pour le dépôt des demandes d'indemnités; et demande s'il pourrait: 1° indiquer, de toute urgence quelle mesure il compte prendre pour faire face à une situation préjudiciable à nos inventeurs et qui risque de se trouver encore aggravée du fait de son intention; 2° considérer, en tout état de cause, que, pour le montant des créances qui n'aura pu être déterminé en francs, le cours du change applicable sera celui en vigueur au 28 mai 1946. (*Question du 18 novembre 1947.*)

Réponse. — 1° Les titulaires des brevets qui ont été exploités aux Etats-Unis pour des fins de guerre ont été invités à déposer les réclamations relatives à leurs créances auprès du service de la propriété industrielle jusqu'au 30 juin 1948. Afin de permettre le règlement rapide de ces créances, le service de la propriété industrielle a été récemment doté des moyens qui lui étaient nécessaires pour instruire et liquider les demandes présentées; 2° en ce qui concerne le cours de change retenu pour celles de ces créances dont le montant n'aura pu être déterminé en francs, la lettre-circulaire n° 14010 adressée par le ministre des finances à MM. les ministres, a précisé que « dans tous les cas où le montant des créances (relatives à l'utilisation aux Etats-Unis de brevets français pour des fins de guerre) n'aura pu être déterminé en francs, le cours de change applicable sera celui en vigueur au 28 mai 1946.

4708. — M. Louis Christiaens expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les commerçants soumis au forfait voient leurs bénéfices de 1946 frappés d'un impôt de 50 p. 100 après déduction de 10.000 francs, alors que le prélèvement des autres, basé sur le chiffre d'affaires, est affecté d'un coefficient variant de 0,50 à 6 p. 100 selon la profession; signale, pour montrer cette inégalité l'exemple suivant: un commerçant ayant accepté, en 1945, selon le conseil de son percepteur, d'être imposé au forfait et ayant, en 1946, un chiffre d'affaires de 1.700.000 francs, avec un bénéfice de 336.000 francs prouvé par la mise d'un compte d'exploitation détaillé, doit payer 336.000 — 10.000 = 326.000 × 50 p. 100 = 163.000 francs, alors que celui qui a réalisé le même bénéfice suivant le même chiffre d'affaires, mais sans être soumis au forfait payera: 1.700.000 × 5 p. 100 = 85.000 francs, c'est-à-dire 78.000 francs de moins que le précédent; et demande, en conséquence, quelles mesures il envisage pour faire disparaître cette inégalité de traitement, à propos du prélèvement exceptionnel, entre les commerçants au forfait et ceux qui ne le sont pas. (*Question du 3 février 1948.*)

Réponse. — L'article 5 de la loi n° 48-421 du 12 mars 1948 a donné aux contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de 1947 (bénéfice de 1946) d'après le régime de forfait, la faculté d'opter, sous certaines conditions, pour le mode de calcul de prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation prévu à l'égard des contribuables passibles dudit impôt d'après leur bénéfice réel. En outre, les redevables qui, malgré cette mesure d'assouplissement, se trouveraient hors d'état de se libérer du prélèvement susceptible d'être mis à leur charge, pourront présenter, jusqu'à la fin du mois suivant la mise en recouvrement du rôle et dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi précitée, des demandes en remise ou en modération qui seront examinées par les commissions paritaires en tenant compte de toutes les circonstances propres à les justifier.

4710. — M. Paul Couston rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les droits et taxes perçus par les commerçants en vin et spiritueux pour le compte de l'Etat, représentent 15 à 30 p. 100 du chiffre d'affaires en ce qui concerne les vins, et 51 p. 100 du chiffre d'affaires en ce qui concerne les spiritueux; et demande s'il est possible d'envisager une déduction de ces droits et taxes pour le calcul du prélèvement exceptionnel. (*Question du 3 février 1948.*)

Réponse. — Diverses mesures ont été prises en faveur des négociants en vins et des fabricants et marchands de spiritueux afin de tenir compte, pour l'application du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, de l'importance particulière des droits et taxes qui s'incorporent au chiffre d'affaires de ces contribuables. C'est ainsi que le décret n° 48-426 du 12 mars 1948 a ramené de 2 à 1 p. 100 le coefficient à retenir par les marchands en gros de boissons soumises au droit de consommation en ce qui concerne les livraisons effectuées sous le couvert de congés. Il a été admis d'autre part que les fabricants de spiritueux — qui relèvent du coefficient 3 p. 100 — et les préparateurs et marchands de vins mousseux, de vins doux naturels et de vins à appellation d'origine contrôlée, pourront,, pour le calcul du prélèvement exceptionnel, pratiquer, sur le montant des ventes effectuées sous le couvert de congés, une réfaction forfaitaire fixée à 50 p. 100 pour les spiritueux et à 30 p. 100 pour les vins susvisés.

4712. — M. Paul Couston expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains négociants, tels que les négociants en pailles à balais, ayant comme mode de rémunération une marge bénéficiaire calculée en valeur absolue aux 100 kilogs ne semblent rentrer dans aucune des sept catégories A et G énumérées dans le tableau annexé au décret n° 48-97 du 1er janvier 1948; que l'application à cette catégorie de contribuables de la règle générale prévue par l'article 2, dernier alinéa de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, semble aboutir à un prélèvement d'un montant excessif par rapport aux bénéfices; et demande à quelles règles il décidera de soumettre cette catégorie particulière d'assujettis au prélèvement. (*Question du 3 février 1948.*)

Réponse. — Les négociants en pailles à balais — dont l'activité est reprise sous le n° 73-933 de la nomenclature des professions approuvée par le décret n° 47-112 du 16 janvier 1947 — doivent, en principe, pour le calcul du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, retenir le coefficient de 2 p. 100 prévu, à l'égard des commerces de gros non dénommés, dans le tableau annexé au décret n° 48-97 du 14 janvier 1948 modifié et complété par le décret n° 48-426 du 12 mars 1948. Il a été admis toutefois que ces contribuables pourront, avant d'appliquer ce coefficient, pratiquer une réfaction d'un tiers sur leur chiffre d'affaires.

4844. — M. Pierre Chevallier signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les cotisations d'un cultivateur sont établies, au titre des allocations familiales, non sur la superficie totale de l'exploitation mais seulement sur celle qui est cultivable ou cultivée; et demande si des dispositions analogues pourraient être prises pour l'établissement du prélèvement exceptionnel ou de l'emprunt qui l'en dispense. (*Question du 10 février 1948.*)

Réponse. — Les cultivateurs qui n'ont pas été soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, ne sont susceptibles d'être assujettis au prélèvement de 5.000 F prévu à l'article 3-1 de la loi du 7 janvier 1948 que si le revenu foncier imposable des terrains effectivement exploités par eux en 1946 dépasse 600 ou 1.000 F, suivant qu'il s'agit ou non de terrains affectés, en tout ou en partie, à des cultures spécialisées. Quant à ceux qui ont été soumis audit impôt au titre de 1947, il résulte des termes mêmes du paragraphe 2 de la loi n° 48-421 du 12 mars 1948, que le prélèvement exceptionnel dont ils sont redevables doit être calculé d'après le bénéfice qui a servi de base à l'impôt cédulaire pour l'année considérée. Cette disposition ne permet pas d'apporter une réfaction quelconque au bénéfice forfaitaire qui, conformément aux dispositions de l'article 52-1 du code général des impôts directs, a été déterminé en tenant compte exclusivement des terrains exploités en 1946, y compris ceux qui, faisant partie de l'exploitation, ont été laissés provisoirement en jachère en raison des nécessités de l'assolement

---

5358. — M. Jean Letourneau demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelle raison l'administration de l'enregistrement n'accorde pas aux anciens commis, admis dans le cadre des inspecteurs adjoints à la suite d'une sélection très sévère par concours, le rappel dans leur nouvelle situation, du temps de service militaire qu'ils ont accompli à titre obligatoire, car ce changement de grade doit comporter cette bonification d'ancienneté qui est accordée par les autres régies à leurs agents (les contributions directes notamment). (*Question du 9 mars 1948.*)

Réponse — Les conditions d'accès au cadre principal de l'enregistrement des agents des cadres spécial et secondaire de cette administration ont été fixées par un décret du 18 mai 1938, qui a été modifié par un décret du 3 août 1943. Aux termes de l'article 4 du décret du 18 mai 1938, les candidats reconnus aptes aux fonctions de receveur-contrôleur (actuellement inspecteur adjoint) étaient classés par ordre de mérite et nommés, dans cet ordre, receveur-contrôleur de 3e classe, au fur et à mesure des disponibilités. Leur ancienneté dans la classe comptait du jour de leur nomination. La nouvelle situation des intéressés, qui ne prenaient rang dans la troisième classe des receveurs-contrôleurs, classe de début, qu'à compter de leur nomination à ce grade, ne se trouvait pas influencée par le rappel de leur service militaire actif, dont ils avaient pu bénéficier dans les cadres spécial ou secondaire, auquel ils appartenaient précédemment. Par suite, l'administration leur accordait, dans leur nouveau cadre, le rappel de ce service militaire. L'article 1er du décret du 3 août 1943 a modifié l'article 4 du décret du 18 mai 1938. Le nouveau texte prévoit que les candidats reconnus aptes aux fonctions de receveur-contrôleur sont classés par ordre de mérite et nommés, dans cet ordre, receveurs-contrôleurs au fur et à mesure des disponibilités. Leur nomination a lieu désormais à la classe comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur cadre d'origine, à l'époque de leur nomination. En l'état de la nouvelle disposition, le rappel de service militaire, dont les intéressés ont pu bénéficier dans les cadres spécial ou secondaire, ayant influé sur leur carrière dans ces cadres, se répercute sur leur classement dans le cadre des receveurs-contrôleurs (actuellement inspecteurs adjoints). Par suite, il ne saurait être question d'accorder à ces agents dans leur nouveau cadre, un nouveau rappel de leur service militaire actif. Dans l'affirmative, on aboutirait à les faire bénéficier deux fois du même rappel. Dans l'administration des contributions directes, les conditions d'accès des commis au cadre principal ont été fixées par deux décrets des 20 juillet 1939 et 28 août 1942. Sous l'empire de ces textes, comme sous celui du décret du 18 mai 1938 précité, les intéressés sont nommés dans la classe de début de leur nouveau grade. Ils sont admis, en conséquence, à bénéficier, dans leur nouveau cadre, du rappel de leur service militaire actif.

5439. — M. Jean Pourtier demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs l'administration de l'enregistrement n'accorde pas aux anciens commis, admis dans le cadre des inspecteurs adjoints à la suite d'un concours, le rappel, dans leur nouvelle situation, du temps de service militaire qu'ils ont accompli à titre obli-

gatoire; ajoute que ce changement de grade devrait comporter cette bonification d'ancienneté qui est accordée à leurs agents par les autres régies, les contributions directes notamment. (*Question du 16 mars 1948.*)

Réponse. — Les conditions d'accès au cadre principal de l'enregistrement des agents des cadres spécial et secondaire de cette administration ont été fixées par un décret du 18 mai 1938, qui a été modifié par un décret du 3 août 1943. Aux termes de l'article 4 du décret du 18 mai 1938, les candidats reconnus aptes aux fonctions de receveur-contrôleur (actuellement inspecteur adjoint) étaient classés par ordre de mérite et nommés, dans cet ordre, receveur-contrôleur de 3e classe, au fur et à mesure des disponibilités. Leur ancienneté dans la classe comptait du jour de leur nomination. La nouvelle situation des intéressés, qui ne prenaient rang dans la troisième classe des receveurs-contrôleurs, classe de début, qu'à compter de leur nomination à ce grade ne se trouvait pas influencée par le rappel de leur service militaire actif, dont ils avaient pu bénéficier, dans les cadres spécial ou secondaire, auquel ils appartenaient précédemment. Par suite, l'administration leur accordait, dans leur nouveau cadre, le rappel de ce service militaire. L'article 1er du décret du 3 août 1943 a modifié l'article 4 du décret du 18 mai 1938. Le nouveau texte prévoit que les candidats reconnus aptes aux fonctions de receveur-contrôleur sont classés par ordre de mérite et nommés, dans cet ordre, receveur-contrôleur au fur et à mesure des disponibilités. Leur nomination a lieu désormais à la classe comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur cadre d'origine, à l'époque de leur nomination. En l'état de la nouvelle disposition, le rappel de service militaire, dont les intéressés ont pu bénéficier dans les cadres spécial ou secondaire, ayant influé sur leur carrière dans ces cadres, se répercute sur leur classement dans le cadre des receveurs-contrôleurs (actuellement inspecteurs adjoints). Par suite, il ne saurait être question d'accorder à ces agents, dans leur nouveau cadre, un nouveau rappel de leur service militaire actif. Dans l'affirmative, on aboutirait à les faire bénéficier deux fois du même rappel. Dans l'administration des contributions directes, les conditions d'accès des commis au cadre principal ont été fixées par deux décrets des 20 juillet 1939 et 28 août 1942. Sous l'empire de ces textes, comme sous celui du décret du 18 mai 1938 précité, les intéressés sont nommés dans la classe de début de leur nouveau grade. Ils sont admis, en conséquence, à bénéficier, dans leur nouveau cadre, du rappel de leur service militaire actif.

5500. — M. Emile Halbout expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 2, alinéa 4, de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 précise: « toutefois, les personnes assujetties au prélèvement pour une somme qui n'excède pas 15.000 francs s'exonéreront en souscrivant à l'emprunt, en une seule fois, avant le 10 mars 1948, pour la totalité des sommes dont elles sont redevables au titre du prélèvement »; et demande comment concilier ce texte avec les nouvelles dispositions votées dernièrement aux termes desquelles les agriculteurs, par exemple, peuvent ne souscrire que la moitié de l'emprunt du prélèvement et conservent le droit, après examen par la commission départementale, de pouvoir souscrire à nouveau après les délais prévus. (*Question du 17 mars 1948.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 3 de la loi n° 48-124 du 12 mars 1948, qui prévoient que les commissions paritaires pourront autoriser les redevables de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole à souscrire à l'emprunt libératoire, après clôture de ce dernier, pour tout ou partie des sommes restant à payer à condition qu'ils aient déjà souscrit audit emprunt pour une somme égale à la moitié du prélèvement auquel ils sont assujettis, ne sont susceptibles de s'appliquer qu'en ce qui concerne ceux de ces contribuables pour lesquels le prélèvement est hors de proportion avec leurs facultés contributives. Les autres contribuables demeurent donc tenus, pour se libérer du prélèvement dont ils sont redevables de souscrire — pour la totalité de ce prélèvement — à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, remarque étant faite d'ailleurs qu'un arrêté du 19 mai 1948 a prévu que les personnes physiques ou morales qui avaient souscrit insuffisamment aux deux premières tranches de l'emprunt pouvaient s'exonérer en totalité du prélèvement en souscrivant à la troisième tranche une somme formant avec les souscriptions antérieures un total au moins égal à ce prélèvement.

6136. — M. Augustin Laurent demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est la somme totale consacrée à l'attribution de devises aux parents des enfants placés dans les établissements scolaires et autres pensionnats de Belgique. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — Il n'est pas possible de chiffrer le montant de cette catégorie particulière de dépenses qui, dans la comptabilité de l'office des changes, n'est pas individualisée. La rubrique « opérations diverses » sous laquelle elle figure comprend des éléments très nombreux et de peu d'importance desquels il ne serait possible de la séparer qu'au prix d'un travail de dépouillement très long. Il ne peut d'autre part être envisagé de les faire figurer à l'avenir sous une rubrique spéciale étant donné d'une part leur peu d'importance dans l'ensemble des transferts financiers, d'autre part le nombre élevé (20) des rubriques déja existantes.

6214. — M. Eugène Delahoutre expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un commerçant est décédé le 5 mars 1948 sans avoir souscrit à l'emprunt contre l'inflation; que ses héritiers se sont aperçus de cette omission après le 31 mars, soit après le délai extrême de souscription pour les deux premières tranches; et lui demande si, en cas de souscription par les héritiers, celle-ci les libérerait de l'impôt. (*Question du 19 mai 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

6261. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est, au regard des dispositions fiscales en vigueur, la situation d'une société qui a doublé le nombre de ses actions par incorporation de la réserve de réévaluation en juillet 1947 et si, notamment, lorsqu'elle distribue un dividende prélevé sur primes d'émission, les actions nouvelles sont exonérées de l'impôt cédulaire sur le revenu dans les mêmes conditions que les actions anciennes. (*Question du 10 juin 1948.*)

Réponse. — Réponse négative, la distribution visée ne pouvant avoir le caractère d'un remboursement d'apport exonéré, sous certaines conditions de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières que pour les actions dont la souscription a été accompagnée du versement d'une prime.

6630. — M. Roger Cerclier expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des travaux exécutés pour l'équipement électrique amènent dans les communes à inonder une perturbation incontestable et causent toutes sortes de dommages au réseau routier; pour parer au déficit de leurs budgets et aux dépenses nouvelles résultant de ce fait, les communes intéressées ont voté la taxe additionnelle au chiffre d'affaires, mais l'administration des contributions indirectes ne peut percevoir cette taxe qu'au profit des communes où les entreprises ont leur siège; et demande: 1° quelle raison invoque ladite administration; 2° s'il n'apparaît pas qu'il serait plus équitable de répartir le montant de ladite taxe entre les communes intéressées au prorata des travaux exécutés sur leur territoire. (*Question du 15 juin 1948.*)

Réponse. — En application de l'article 43 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, la taxe locale est perçue au profit de la commune sur le territoire de laquelle le redevable possède le service commercial qui traite avec la clientèle, quel que soit le lieu d'exécution des travaux. Toutefois, pour accentuer le caractère d'impôt local de consommation de cette taxe, l'article 31 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948, publiée au *Journal officiel* du 17, permet aux communes sur le territoire desquelles sont installés des usines ou des chantiers de bénéficier du produit de la taxe locale qui est acquittée par les établissements dont il s'agit sur la valeur des objets utilisés: matériel, outillage, produits d'entretien.

6796. — M. Pierre Girardot expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le 11 juin dernier, vers seize heures, un orage d'une violence inouïe s'est abattu sur le territoire de la commune de Saint-Geniez (Basses-Alpes); qu'en quelques minutes les récoltes ont été ravagées, les chemins endommagés, les terrains ravinés; qu'il s'agit d'une commune de montagne où les cultivateurs ont un grand mérite à maintenir en culture des terres pénibles et ingrates, où la longueur et les difficultés d'entretien des chemins vicinaux pèsent lourdement sur le budget municipal; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour venir en aide à la municipalité, aux cultivateurs et habitants de la commune, victimes de cette calamité. (*Question du 24 juin 1948.*)

Réponse. — La commune de Saint-Geniez (Basses-Alpes) pourra recevoir, sur présentation d'un dossier régulièrement constitué, une subvention exceptionnelle au titre de la loi validée du 14 septembre 1941 (article 7) si elle se trouve dans l'impossibilité absolue de faire face à ses dépenses indispensables. En ce qui concerne les dommages causés aux biens des particuliers, le ministère de l'intérieur dispose d'un crédit figurant au chapitre intitulé « Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques ». Ce crédit est réparti par ses soins sur le vu des rapports établis par les préfets auxquels les victimes doivent adresser leur demande.

6799. — M. Paul Theetten expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 36-2 du code des contributions indirectes soumet à la taxe sur les transactions les livraisons de marchandises par les coopératives et organismes d'achats en commun créés par des commerçants ou des particuliers; et demande sous quelles conditions les groupements d'achats en commun constitués entre commerçants et industriels peuvent n'être soumis à la taxe sur les transactions que sur la différence entre le prix d'achat et le prix de vente des marchandises. (*Question du 24 juin 1948.*)

Réponse. — Le bénéfice du payement de la taxe sur les transactions sur la différence entre leurs prix d'achat et leurs prix de vente est accordé, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 13 mai 1939, aux groupements constitués entre commerçants et industriels, « pour les livraisons portant sur des matières premières, objets ou marchandises destinés à être revendus par les adhérents avec ou sans transformation ou utilisés pour les besoins de leur industrie ou commerce ». En vertu d'une jurisprudence constante, ce mode d'imposition est réservé aux groupements qui se bornent à jouer un rôle d'intermédiaire en assurant l'exécution des commandes de leurs adhérents, sans constituer de stocks.

6802. — M. Joseph Wasmer expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreux contribuables à l'impôt de solidarité ont déclaré posséder au 4 juin 1945, des actions de sociétés qui par la suite furent nationalisées et doivent être

échangées en titres d'Etat portant un intérêt de 3 p. 100; il demande: 1° les actions en question ayant été transformées en titres d'Etat par un acte de la puissance publique, s'il ne convient pas de les considérer comme des valeurs d'Etat au sens de l'article 34 de l'ordonnance du 15 août 1945, c'est-à-dire de les comprendre dans le calcul des 50 p. 100 du patrimoine composé en valeurs d'Etat permettant de régler 50 p. 100 de l'impôt en valeurs émises par l'Etat; 2° les titres 3 p. 100 à recevoir en échange des actions ne peuvent être repris à 110 p. 100 comme les autres valeurs du Trésor cotées en Bourse de Paris comme les actions nationalisées, ceci bien entendu dans la limite des 30 p. 100 et 50 p. 100 autorisés; 3° si, dans un cas de réponse affirmative sur les deux points ci-dessus, le payement de la portion de l'impôt susceptible d'être réglé au moyen des titres en question doit être effectué par la remise d'actions non encore appelées à l'échéance ou bien s'il faut attendre que l'administration soit prête à procéder à l'échéance, quitte à remettre en garantie les actions actuellement possédées; 4° si, en cas de réponse négative sur tous les points ci-dessus, le ministre ne serait-il pas, à tout le moins, disposé à accorder, suivant les cas d'espèce, des délais suffisants pour s'acquitter, aux contribuables dont les actions nationalisées constituent une importante partie de leur avoir et qui sont privés des disponibilités nécessaires pour se libérer par le retard dans le payement du dividende afférent à l'exercice clôturé le 31 mai 1946 et par le retard dans l'échange des titres qui ont perdu aujourd'hui la moitié de leur valeur 1945 et sont de négociation très difficile. Une solution d'équité s'imposerait à ce sujet, analogue à celle prise pour les avoirs étrangers réquisitionnés par l'office des changes. (*Question du 24 juin 1948.*)

Réponse. — 1°, 2°, 3°, réponse négative; 4° Réponse négative en principe. Il appartient toutefois aux personnes se trouvant dans la situation visée par l'honorable député, de se mettre en rapport avec le directeur départemental de l'enregistrement, responsable du recouvrement de l'impôt, qui, au vu des justifications produites par les intéressés pourra, le cas échéant, leur accorder des délais de payement compatibles avec la sauvegarde des intérêts du Trésor. Mais s'il y a lieu, les redevables placés dans cette situation devront acquitter, indépendamment des droits simples, l'intérêt moratoire de 6 p. 100 prévu par l'article 40, paragraphe 2, de l'ordonnance du 15 août 1945. Cet intérêt moratoire pourra d'ailleurs, après règlement de l'intégralité des droits simples, faire l'objet d'une demande en remise gracieuse pour l'examen de laquelle il sera tenu compte des circonstances particulières à chaque affaire.

6815. — M. Edouard Froment expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à bon marché a créé avant la guerre un bureau de gestion et de liquidation des organismes d'habitations à bon marché en difficultés permettant ainsi d'éviter le recours à l'agent judiciaire du Trésor. Ce bureau fonctionnait à l'aide des ressources propres de la fédération. Par la suite il a été décidé qu'une partie des fonds versés à la caisse des dépôts et consignations par les organismes d'habitations à bon marché à titre de frais de contrôle serait versée au bureau de gestion et de liquidation comme part contributive à ses frais administratifs. En fait, cet organisme, privé à l'origine, fonctionne à l'aide de fonds de l'Etat prélevés sur le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Il lui demande s'il estime régulier que le bureau de gestion et de liquidation sollicite un pourcentage de 2 p. 100 sur le prix des pavillons d'habitations à bon marché vendus par ses soins, observation faite que les sommes provenant de ce pourcentage exigé ne donnent lieu à délivrance d'aucun reçu et ce, malgré la réclamation des parties versantes et s'il n'estime pas opportun de faire effectuer un contrôle d'ensemble par les soins de l'inspection générale des finances. (*Question du 25 juin 1948.*)

Réponse. — L'inspection générale des finances se propose d'inscrire à son prochain programme une vérification du bureau de gestion et de liquidation des organismes d'habitations à bon marché et d'examiner à cette occasion les faits signalés.

6845. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de finances et des affaires économiques** en quel temps et par quelles mesures il compte rétablir l'égalité entre les détenteurs de monnaies d'or à l'étranger, qui les rapatrient sans les avoir auparavant déclarées et les propriétaires des mêmes monnaies qui se sont toujours conformés aux prescriptions légales. (*Question du 28 juin 1948.*)

Réponse. — L'importation en France de l'or détenu à l'étranger demeure subordonnée, en vertu de la législation existante, à une autorisation de la Banque de France. Les personnes qui détiennent de l'or à l'étranger et l'avaient déclaré en application des lois en vigueur, avant le 2 février 1948, peuvent obtenir cette autorisation sans condition, c'est-à-dire qu'elles peuvent rapatrier leur or et le céder sur le marché libre. Les personnes qui détiennent de l'or à l'étranger mais ne l'avaient pas déclaré ne peuvent, au contraire, obtenir l'autorisation de rapatrier leur or qu'à condition de prendre l'engagement de céder cet or à la Banque de France. Celle-ci le leur rachète contre dollars sur la base du prix officiel de l'or par rapport au dollar, soit 35 dollars l'once, étant entendant que les dollars remis à l'importateur doivent être immédiatement cédés par celui-ci sur le marché libre du dollar. Les deux opérations sont d'ailleurs bloquées en une seule, de telle sorte que l'intéressé se voit allouer une somme en francs correspondant à la contrevaleur, sur la base du cours coté par le dollar sur le marché libre, du prix en dollars de l'or importé. Cette somme est amputée, avant d'être remise à l'intéressé, de la taxe instituée par la loi du 2 février 1948. Il est rappelé que cette taxe, qui était de 25 p. 100 jusqu'au 1er juillet 1948, s'accroît, à partir de cette date, de 1 p. 100 par mois. Compte tenu de la perception de cette taxe, compte tenu, en outre, du fait que les cours de l'or et du dollar sur le marché libre font apparaître une nette surévaluation de l'or par rapport au dollar, le propriétaire d'or détenu à l'étranger, qui avait déclaré celui-ci, se trouve dans une situation nettement plus favorable que celui qui ne l'avait pas déclaré.

6846. — M. Georges Corse demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'article 5 de la loi de finances n° 4824 du 6 janvier 1948, qui prévoit qu'un nouveau délai expirant le 30 juillet est accordé aux fonctionnaires pour obtenir le bénéfice de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, est applicable aux territoires d'outre-mer; et, dans la négative, s'il ne conviendrait pas de prévoir l'extension de son application. (*Question du 28 juin 1948.*)

Réponse. — 1° Les dispositions de l'article 5 de la loi de finances n° 4824 du 6 janvier 1948 étaient applicables, jusqu'au 30 juin dernier, aux seuls fonctionnaires de l'Etat ou de collectivités d'outre-mer soumises au régime dit des parts contributives qui avaient accompli des services auxiliaires à l'Etat, quel que soit le lieu de leur résidence; 2° Un décret du 7 juillet 1948 (*J. O.* du 10 juillet) prévoit des dispositions identiques en ce qui concerne les services validables au titre du régime de la caisse intercoloniale des retraites.

6872. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il envisage de négocier avec le Canada une convention analogue à la convention France-Etats-Unis du 18 octobre 1946 en sorte que le contribuable français ne supporte pas double imposition sur les valeurs canadiennes qui ont supporté les mêmes droits en pays d'origine. (*Question du 29 juin 1948.*)

Réponse. — Des négociations sont en cours entre la France et le Canada pour la conclusion d'une convention tendant à supprimer les doubles impositions. D'ores et déjà, il est d'ailleurs permis d'escompter qu'elles pourront aboutir prochainement.

6908. — M. Paul Ribeyre demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° s'il est exact que le personnel des associations syndicales de remembrement doit être soumis aux règles du cumul et, dans l'affirmative, à partir de quelle date; 2° comment ces règles peuvent-elles être appliquées à ce personnel, à qui la loi du 11 octobre 1940, modifiée le 16 avril 1946 (art. 23, 6e alinéa) a attribué le statut « qui est applicable au personnel des entreprises privées » étant spécifié que ce statut est réglé en détail par instruction du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 10 octobre 1947, qui précise (art. 3) « les textes législatifs réglementaires régissant les fonctionnaires et agents des services publics de l'Etat, des départements, communes, offices, établissements publics et colonies, n'étant pas applicables au personnel des associations syndicales, qui jouit essentiellement du statut applicable au personnel des entreprises privées »; 3° comment, en cas d'application du cumul peut être déterminée la retenue à effectuer sur la pension d'un officier supérieur retraité par dégagement de cadres en 1946, lorsque cette pension, par le jeu des indemnités provisionnelles, dépasse largement la solde de base sur laquelle elle a été calculée. (*Question du 30 juin 1948.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative à compter du 1er janvier 1948; 2° les associations syndicales de remembrement sont des établissements publics et tombent obligatoirement, de ce fait, dans le champ d'application du décret du 29 octobre 1936, quel que soit le statut particulier applicable à leur personnel; 3° l'intéressé peut opter entre les deux limites de cumul suivantes: *a*) le montant du traitement qui lui est alloué au titre de sa nouvelle activité. La pension est alors intégralement suspendue; *b*) le montant de sa dernière solde d'activité, celle-ci étant provisoirement fixée si l'intéressé y a avantage au taux prévu par l'échelle en vigueur au 1er octobre 1920, majoré de 400 p. 100 (circulaire du 18 mars 1948). Dans cette éventualité, l'intéressé perçoit en sus de son traitement d'activité, la part de pension qui lui permet d'atteindre la limite. L'excédent est suspendu.

6910. — M. Charles Serre demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quel titre une bicyclette usagée, de fabrication française — métropolitaine, puisque l'Algérie n'en fabrique point — paye un droit de douane de 1.200 F à l'entrée en France. (Il tient à sa disposition le récépissé de l'administration des douanes). (*Question du 30 juin 1948.*)

Réponse. — Les marchandises métropolitaines réimportées de l'Algérie ne sont soumises à aucun droit de douane. La perception dont a fait l'objet la bicyclette en question n'a pu dès lors être effectuée qu'au titre des taxes sur le chiffre d'affaires dont le taux cumulé est de 12 p. 100 *ad valorem* et qui sont exigibles à l'importation dans la métropole sur les marchandises en provenance de l'Algérie. Mais il ne pourra être répondu d'une manière certaine à la question posée qu'après production de la quittance délivrée à l'importateur.

7016. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° les mesures qu'il compte prendre pour que les personnes qui, ayant acheté un fonds israélite, ont été obligées de verser non pas à la caisse des dépôts et consignations mais à l'administration allemande, le prix du fonds qu'elles ont dû rendre par la suite à l'ancien propriétaire, puissent retrouver les sommes qu'elles ont versées; 2° si une enquête n'a pas été faite pour exiger des Allemands le remboursement de ces sommes et, à défaut, s'il n'a pas l'intention de

déposer un projet de loi pour admettre les intéressés parmi les créanciers de dommages de guerre. (*Question du 7 juillet 1948.*)

Réponse. — Par l'effet de la subrogation inscrite dans l'article 6 de l'ordonnance du 21 avril 1945, l'acquéreur évincé, qui a versé le prix de son acquisition à l'administration allemande, est devenu créancier direct du Reich. Le sort de sa créance sera définitivement fixé par le traité de paix avec l'Allemagne. Conférer à ce créancier un droit au remboursement de sa créance par l'Etat français, au titre des dommages de guerre, serait le placer dans une situation privilégiée par rapport aux sinistrés, au profit desquels aucune indemnisation n'est prévue pour réparation de dommages pécuniaires. Un traitement de faveur se comprendrait d'autant moins que l'acquéreur évincé, du fait même du versement du prix à l'administration allemande, ne paraît pas en mesure de faire tomber la présomption de mauvaise foi attachée à son acquisition par l'article 4 de l'ordonnance du 21 avril 1945.

7041. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, se référant à la réponse n° 6240 (*J. O.* du 25 juin 1948): 1° si la saisie de l'or irrégulièrement détenu par un particulier équivaut à sa confiscation; 2° à quel taux l'or saisi et cédé à la Banque de France aux termes d'une transaction doit être payé à son propriétaire: taux à la date de la saisie, ou taux à la date de la cession; 3° si, au regard de la loi d'amnistie, ses services considèrent les infractions sur les changes comme des délits de droit commun, ou comme de délits économiques ou fiscaux. (*Question du 9 juillet 1948.*)

Réponse. — 1° Si l'infraction est déférée au tribunal, celui-ci est tenu de prononcer la confiscation de l'or saisi, conformément aux dispositions de l'article 16 de l'ordonnance n° 45-1088 du 30 mai 1946 relative à la répression des infractions à la réglementation des changes. Toutefois, dans le cas où l'infraction fait l'objet d'un règlement transactionnel, l'or saisi, ou son prix de cession à la Banque de France peut être restitué en tout ou partie à son propriétaire. 2° L'or cédé à la Banque de France aux termes d'une transaction doit être payé à son propriétaire au cours d'achat de la banque à la date de la cession. 3° Les infractions à la réglementation des changes sont, au regard de la loi d'amnistie, considérées comme des délits économiques ou fiscaux.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7181. — **M. Pierre Girardot** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° le montant de la redevance, à la tonne de charbon extraite, due aux communes sur lesquelles sont situées les installations minières; 2° le montant de la redevance due aux communes sur le territoire desquelles habitent les mineurs; 3° si une différence existe, pour ces redevances, pour les lignites et la houille; 4° les textes, lois, décrets et arrêtés qui réglementent cette question. (*Question du 27 juillet 1948.*)

Réponse. — 1° et 2° Montant de la redevance sur le charbon. — La loi 48-24 du 6 janvier 1948 — *Journal officiel* du 7 janvier — (article 53) fixe le taux de la redevance départementale et communale des mines sur le charbon à 9 F par tonne nette, dont 7,50 au profit des communes et 1,50 au profit des départements à compter du 1er janvier 1948. La redevance communale est divisée en deux portions égales (article 336 *quinquiès* du code des impôts directs): *a*) Les 90 p. 100 de la première sont attribués pour chaque concession de mines ou chaque société minière aux communes sur le territoire desquelles fonctionnent les exploitations assujetties et, au cas où il y a plusieurs communes intéressées, répartis proportionnellement au revenu net des propriétés bâties à raison duquel l'exploitant est imposé à la contribution foncière dans chacune d'elles, augmenté du revenu net que comportent par comparaison les propriétés bâties de l'exploitant qui sont temporairement exonérées d'impôt foncier. Les 10 p. 100 restant sont répartis entre les communes intéressées au prorata de la partie du tonnage extrait au cours de l'année écoulée, sous chacun de leurs territoires respectifs. *b*) La seconde portion forme, pour l'ensemble de la France, un fonds commun qui est réparti chaque année entre les communes où se trouvent domiciliés les ouvriers ou employés occupés à l'exploitation des mines ou aux industries annexes, et au prorata du nombre de ces ouvriers ou employés. Ne sont pas comprises dans cette répartition les communes pour lesquelles ce nombre est inférieur à 25; 3° Lignite et charbon. — Une différence existe à ce sujet, d'une part, entre les lignites et le charbon, d'autre part, entre les différents lignites, selon que leur pouvoir calorifique est supérieur ou inférieur à 3.000 calories. Tandis que le taux de la redevance sur le charbon est fixé par une loi, le taux des autres substances minérales est établi par décret, en fonction du précédent, conformément aux dispositions de l'article 336 *ter* du code des impôts directs. Toutefois, le décret modifiant le taux de la redevance sur ces substances en application de l'article 53 de la loi du 6 janvier 1948 étant encore en préparation, les taux de la redevance sur les lignites sont actuellement fixés par le décret 46-2214 du 11 octobre 1946; 4° Récapitulation des textes actuellement en vigueur: Code des impôts directs, article 336 *ter* à *sexies;* loi 48-24 du 6 janvier 1948 (*Journal officiel* du 7 janvier); décret 46-2214 du 11 octobre 1946 (*Journal officiel* du 15 octobre 1946).

7255. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quels sont les éléments constitutifs du prix de l'essence, étant entendu que le prix de l'essence à la consommation est quatre fois supérieur à son prix à l'arrivée en France. (*Question du 30 juillet 1948.*)

Réponse. — L'arrêté n° 19-716 du 16 juillet 1948 (*B.O.S.P.* du 17 juillet 1948) a fixé, à partir du 19 juillet 1948, le prix de vente du carburant-auto: 3.200 F l'hectolitre. La décomposition de ce prix est la suivante:

	En francs à l'hectolitre
Prix de cession du groupement d'achat des carburants	1.080 »
Taxe intérieure	1.450 80
Frais de transports massifs	100 »
Marges de distribution (sociétés distributrices et pompistes)	440 20
Redevances au profit de l'institut français du pétrole et de la caisse de compensation du pétrole	67 07
Taxe sur les transactions (échelon sociétés distributrices et échelon pompistes)	61 93
	3.200 »

INTERIEUR

6821. — **M. Raymond Marcellin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les communes ne sont pas encore en possession des subventions du quatrième trimestre 1947, ni de celles du premier trimestre 1948. Les maires vont être dans l'obligation de licencier des employés communaux à qui ils ne peuvent plus verser de traitement. Les chemins, les routes et les bâtiments communaux ne peuvent plus être entretenus. Les fournisseurs réclament, à juste titre, les règlements de livraisons de fournitures datant de plus de six mois. Il lui demande dans quelles conditions les communes obtiendront satisfaction. (*Question du 25 juin 1948.*)

Réponse. — La participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général est la seule des subventions gérées par le ministère de l'intérieur qui soit servie trimestriellement. Par suite de l'insuffisance de la dotation budgétaire prévue à cet effet, le montant du quatrième quart de la participation consentie pour 1947 n'a pu être versé au cours du dernier trimestre de cette année. Les crédits nécessaires à ce versement ont pu, néanmoins, être ordonnancés le 5 mars 1948, ceux correspondant à la première fraction de l'exercice 1948 l'ont été le 6 mars 1948. Toutes les autres subventions ont, par contre, été intégralement versées à l'exception de la subvention spéciale d'équilibre instituée par la loi de finances du 31 décembre 1945. En effet, le décret du 13 mai 1947 ne permet l'attribution d'acomptes sur cette subvention que dans la limite de la moitié de la recette régulièrement inscrite à ce titre au budget primitif des collectivités. Les crédits nécessaires pour cette première allocation ont, depuis quelque temps, déjà été mis à la disposition des municipalités. Il est envisagé de fixer dans la limite de la seconde moitié de la subvention le montant du complément, de telle manière qu'aucun déficit n'apparaisse au compte de la collectivité pour l'exercice 1947, et que l'excédent de recettes ressortant du compte administratif de 1946 ne soit pas réduit. Un projet de loi en ce sens sera prochainement déposé sur le bureau de l'Assemblée. Pour l'immédiat, les communes qui se trouveraient, faute de disponibilités, dans l'impossibilité de régler des dépenses urgentes, pourraient avoir recours à des avances du Trésor, sans intérêt, à valoir sur la subvention spéciale d'équilibre. Il leur a, en outre, été accordé un acompte de moitié sur la subvention spéciale d'équilibre pour l'exercice 1948, dans le cadre des prescriptions du décret du 24 mai 1948.

7087 et **7093.** — **M. Paul Hutin-Desgrées** signale à **M. le ministre de l'intérieur** les difficultés rencontrées par plusieurs communes du Morbihan pour alimenter leur trésorerie du fait que les subventions alouées par l'Etat au titre des quatrième trimestre 1947 et premier trimestre 1948 ne leur ont pas encore été versées, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui risque d'entraîner les plus graves conséquences pour l'exécution du budget des collectivités locales et le crédit de l'Etat. (*Questions du 16 juillet 1948.*)

Réponse. — La participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général est la seule des subventions gérées par le ministère de l'intérieur qui soit servie trimestriellement. Par suite de l'insuffisance de la dotation budgétaire prévue à cet effet, le montant du quatrième quart de la participation consentie pour 1947 n'a pu être versé au cours du dernier trimestre de cette année. Les crédits nécessaires à ce versement ont pu, néanmoins, être ordonnancés le 5 mars 1948, ceux correspondant à la première fraction de l'exercice 1948 l'ont été le 6 mars 1948. Toutes les autres subventions ont, par contre, été intégralement versées, à l'exception de la subvention spéciale d'équilibre, instituée par la loi de finances du 31 décembre 1945. En effet, le décret du 13 mai 1947 ne permet l'attribution d'acomptes sur cette subvention que dans la limite de la moitié de la recette régulièrement inscrite à ce titre au budget primitif des collectivités. Les crédits nécessaires pour cette première allocation ont, depuis quelque temps, déjà été mis à la disposition des municipalités. Il est envisagé de fixer, dans la limite de la seconde moitié de la subvention, le montant du complément, de telle manière qu'aucun déficit n'apparaisse au compte de la collectivité pour l'exercice 1947, et que l'excédent de recettes du compte administratif de 1946 ne soit pas réduit. Un projet de loi en ce sens sera prochainement déposé sur le bureau de l'Assemblée. Pour l'immédiat les communes qui se trouveraient, faute de disponibilités, dans l'impossibilité de régler des dépenses urgentes pourraient avoir recours à des avances du Trésor, sans intérêt, à valoir sur la subvention spéciale d'équilibre. Il leur a, en outre, été accordé un acompte de moitié sur la subvention spéciale d'équilibre pour l'exercice 1948, dans le cadre des prescriptions du décret du 24 mai 1948.

JUSTICE

7225. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre de la justice:** 1° que de nombreux tribunaux et cours d'appel ont rendu des jugements définitifs condamnant le ministre de la guerre et, par voie de conséquence, l'Etat français à payer à des citoyens français et

montant des réquisitions de véhicules et prestations de service; 2° que, malgré ces décisions, les services du ministre de la guerre se refusent d'une façon systématique d'exécuter les condamnations prononcées contre l'Etat français; et demande quels sont les voies et moyens d'exécution réguliers à employer pour obtenir l'exécution forcée des jugements et arrêts rendus contre l'Etat français; et si, notamment, l'huissier chargé de l'exécution peut saisir et arrêter le montant de la créance entre les mains des percepteurs ou autres agents comptables de l'Etat, et exiger le versement des sommes dues contre remise du titre. (*Question du 28 juillet 1948.*)

Réponse. — Il est de principe que l'on ne peut user des voies d'exécution forcée contre l'Etat. Aucune saisie-arrêt ne peut donc être pratiquée au profit d'un créancier de l'Etat.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

6576. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si un conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes a, dans ses prérogatives, la faculté de refuser l'inscription d'un de ses anciens membres qui, ayant purgé une peine d'emprisonnement, a vu, par décret, sa peine d'interdiction d'exercer réduite et qui, de ce fait, remplit à nouveau légalement les conditions d'exercice de la profession; 2° dans la négative, comment concilier les effets de l'exécution intégrale d'une décision de justice avec les conséquences d'une nouvelle sanction émanant d'une juridiction disciplinaire. (*Question du 10 juin 1948.*)

Réponse. — L'article 22 de l'ordonnance du 24 septembre 1945, applicable aux chirurgiens-dentistes, dispose que le conseil départemental de l'ordre refuse l'inscription à son tableau « si le demandeur ne remplit pas les conditions nécessaires de moralité et d'indépendance ». Un conseil de l'ordre a donc, en fonction de cet article, la possibilité de refuser l'inscription à un praticien qui a été condamné à une peine de prison et à une interdiction temporaire d'exercer de sa profession, comme mesure accessoire à la peine. L'article 45 de l'ordonnance précitée a, d'autre part, précisé que l'action de l'ordre d'une part et celle des tribunaux d'autre part, étaient bien séparées et pouvaient coexister. Ce même texte prévoit toutefois également dans ses articles 23 et 44 les conditions dans lesquelles il est possible de faire appel d'un refus d'inscription au tableau: appel de la décision du conseil départemental devant le conseil régional dans un délai de deux mois à la date de la notification; appel de la décision du conseil régional devant le conseil national dans les six jours de la notification, ou, en cas de décision par défaut, dans les dix jours qui suivent l'expiration du délai d'opposition; appel de la décision rendue par la section disciplinaire du conseil national devant le conseil d'Etat dans les conditions de droit commun.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6271. — **M. Marcel Cachin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un assuré social dépendant de la caisse locale n° 2, à Paris, a un fils atteint d'encéphalite qui a été pris en charge par ladite caisse et envoyé en Suisse au mois de mars 1947, dans l'établissement Clair-Matin, à Vandœuvres, près de Genève; que cet établissement avait établi un taux de pension qui était et qui est toujours de 400 francs suisses par mois; que la caisse de sécurité sociale, en mars 1947, avait accepté de rembourser 9.000 frnacs par mois sur cette mensualité qui était en réalité de 12.000 francs, mais que, par suite de la dévaluation et notamment de la mise au cours libre du franc suisse, le mois de pension est passé à 25.000 francs, puis à 36 000 francs par mois; ajoute que si la sécurité sociale ne peut être responsable de cette augmentation, elle ne peut, d'autre part, en supporter la répercussion et faire un effort supérieur à celui qu'elle a consenti; et demande dans quelle mesure les services du ministère des finances pourraient pallier à cette situation et envisager l'attribution à l'intéressé des 400 francs suisses permettant à son enfant de recevoir les soins qui lui sont absolument nécessaires, cette situation pouvant également jouer pour de nombreux assurés sociaux, notamment les pensionnés militaires dont le séjour en Suisse a été reconnu obligatoire et autorisé par les services dont ils dépendent. (*Question du 20 mai 1948.*)

Réponse. — Les transferts de frais de maladie rentrent dans la catégorie des transferts financiers lesquels, lorsqu'ils sont effectués à destination de pays dont la monnaie est cotée au marché libre, doivent être opérés par achat de devises sur ce marché. Cette règle a un caractère absolu et il n'est pas possible d'y apporter de dérogation en faveur d'une catégorie particulière de transferts.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Jeudi 19 Août 1948.

(SCRUTIN N° 1980)

Sur le renvoi à la suite des interpellations sur l'Indochine.

Nombre des votants..... **529**
Majorité absolue..... **265**

Pour l'adoption..... **344**
Contre **185**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyonnard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Loenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis) Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.

Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aumeran (Général).
Badie.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chaban-Delmas (Général).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Dubois (René-Emile).
Dusseaulx.
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Marcellin.
Martine.
Michelet.
Montel (Pierre).
Montillot.
Nisse.
Palewski.
Peytel.
Quilici.
Recy (de).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Serre.
Sesmaisons (de).
Terrenoire.
Vendroux.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdélkader).
Castellani.
Condat.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Marin (Louis).
Mezerna.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Jeanmot.
July.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Pierre-Grouès.
Naegelen (Marcel).
Rigal (Eugène), Seine.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	347
Contre	183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la 2e séance du 17 août 1948.

(*Journal officiel* du 18 août 1948.)

Dans le scrutin (n° 1039) sur l'ensemble du projet amendé par le Conseil de la République, tendant au redressement économique et financier (2e lecture), M. Schmidt (Robert), Haute-Vienne, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abtenir volontairement ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.